

Sommaire des délibérations du Conseil Municipale du 16 décembre 2015

N° des délibérations	Intitulé des délibérations
133/2015	Approbation du plan local d'urbanisme révisé de la commune de Villejuif
134/2015	ZAC Aragon - approbation de l'avenant de prorogation au protocole d'accord entre la ville de Villejuif, SADEV' 94 et PROMOGENDRE et autorisation de signature
135/2015	Approbation du document financier actualisé au 31-12-2014 de l'opération d'aménagement ARAGON (CRACL : Compte Rendu annuel à la collectivité locale) et du rapport spécial sur les conditions d'exercice par SADEV'94 des prérogatives de puissance publique déléguées à l'aménageur
136/2015	ZAC Campus Grand Parc – Approbation du dossier de réalisation
137/2015	ZAC Campus Grand Parc – approbation du programme des équipements publics
138/2015	Approbation d'une convention de PUP (projet urbain partenarial) entre la société Bouygues immobilier et la ville de Villejuif pour un projet immobilier située au 36 rue René Hamon
139/2015	Approbation d'une convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) entre la SCCV Villejuif Saint Roch et la ville de Villejuif pour un projet immobilier située à l'angle des rues Saint Roch et Karl Liebknecht
140/2015	Création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « syndicat d'études Vélib' métropole » : adhésion de la ville de Villejuif, approbation du projet de statuts et désignation d'un représentant
141/2015	Convention de mise à disposition des fluides entre la ville de Villejuif et le gestionnaire du « compte prorata » dans le cadre de l'opération d'extension et de restructuration de la maternelle du groupe scolaire Jean Vilar
142/2015	Décision modificative n°2 sur l'exercice 2015
143/2015	Décision d'admission en non valeurs
144/2015	Vote du budget supplémentaire 2015 du budget annexe assujetti à la T.V.A FLOBAIL
145/2015	Convention entre la commune, le CCAS, et le comité d'actions sociales et culturelles (CASC) – avenant de prolongation - approbation et signature
146/2015	Approbation des comptes annuels 2014 de la SEMGEST
147/2015	Désignation d'un représentant du conseil municipal à la commission de règlement amiable de la Société du Grand Paris
148/2015	Désignation d'un conseiller à la métropole du Grand Paris, représentant de la commune

	de Villejuif
149/2015	Désignation de sept délégués au territoire t12, représentants de la commune de Villejuif
150/2015	Subvention au titre de l'« aide à la création » versée en 2015 à l'ensemble vocal de Villejuif (EVV)
151/2015	Subventions allouées au mouvement associatif local (hors mouvement sportif) – année 2015
152/2015	Attribution d'une avance de subvention de fonctionnement aux associations et aux clubs sportifs pour la saison sportive 2015/2016
153/2015	Attribution d'une avance de subvention au CCAS pour l'année 2016
154/2015	Adhésion de la commune au comité de bassin d'emploi sud Val-de-Marne et désignation d'un représentant
155/2015	Versement d'une subvention de 9 000 € au comité de bassin d'emploi sud Val-de-Marne au titre de l'année 2016
156/2015	Adoption d'un agenda d'accessibilité programmé (AD'AP)
157/2015	Adhésion à l'accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les Caisses d'assurance maladie
158/2015	Convention au titre du fonds d'intervention régional (FIR) – mise en place d'un nouveau système d'informatisation du dossier patient - subvention 2015 : 13 000 €
159/2015	Service d'accueil médical initial (SAMI) – versement complémentaire de subvention au titre de l'année 2015
160/2015	Renouvellement du partenariat relatif à l'interprétariat en milieu social
161/2015	Fixation de la participation financière relative aux frais de scolarité des élèves scolarisés à Villejuif mais résidents hors Villejuif et approbation de la convention type de gratuité réciproque - année scolaire 2016-2017
162/2015	Modification du secteur scolaire des Hautes-Bruyeres/ Jean Vilar
163/2015	Modification du secteur scolaire Henri Wallon / Louis Pasteur
164/2015	Modification du secteur scolaire Maximilien Robespierre / Paul Vaillant-Couturier
165/2015	Modification du secteur scolaire Maximilien Robespierre / Louis Pasteur
VŒU	Vœu Non le cumul des mandats, à l'initiative des groupes l'avenir à Villejuif et VillejuifNOTREville



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M.GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18 décembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
22 Décembre 2015

Le Maire



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°133/2015 SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R*123-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°199/2013, du 12 décembre 2013, approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Villejuif ;

Vu la délibération n°76/2014, du 13 juin 2014, prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme et le lancement de la concertation préalable ;

Vu la délibération n°21/2015, du 27 mars 2015, prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération n°55/2015, du 26 juin 2015, approuvant le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°56/2015, du 26 juin 2015, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°87/2015, du 25 septembre 2015, approuvant la première modification du plan local d'urbanisme de la commune de Villejuif ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal, du 11 septembre du 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique - qui s'est déroulée du 09 octobre 2015 au 10 novembre 2015 - sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Villejuif ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 30 novembre 2015 ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, une orientation d'aménagement et de programmation, un règlement, des plans de zonage et des annexes ;

Considérant que la prise en compte des avis émis par les personnes publiques associées et consultées ainsi que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications du plan local d'urbanisme arrêté ;

Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve le plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Précise que le document complet du PLU, approuvé par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A LA MAJORITE
10 CONTRE (MM.GIRARD, LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN,
CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA,
M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER)
2 ABSTENTIONS (M. GABORIT, Mme TIJERAS)



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18 décembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
... 22 décembre 2015

Le Maire



L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M.GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°134 /2015 SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : ZAC ARAGON - APPROBATION DE L'AVENANT DE PROROGATION AU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF, SADEV' 94 ET PROMOGENDRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2013 ;

Vu la délibération du 13 juin 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2010 approuvant le périmètre de réflexion et les objectifs de modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Aragon ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2011 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2011 approuvant le périmètre et le dossier de création de la ZAC Aragon ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2011, désignant SADEV 94, aménageur de la ZAC Aragon et approuvant le traité de concession ;

Vu le traité de concession signé des deux parties le 28 décembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2015 approuvant le protocole d'accord entre la ville de Villejuif, SADEV'94 et PROMOGENDRE et autorisant le maire à le signer ;

Vu le protocole d'accord entre la Ville, SADEV' 94 et PROMOGENDRE signé le 8 juillet 2015 ;

Vu le projet d'avenant au protocole d'accord joint à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve l'avenant au protocole d'accord, annexé à la présente, relatif à la ZAC Aragon et passé entre la ville de Villejuif, SADEV'94 et PROMOGENDRE.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant au protocole d'accord.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A LA MAJORITE

*10 CONTRE (MM.GIRARD, LAFON, Mmes TAILLE-POLIAN,
CORDILLOT, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme DA SILVA PEREIRA,
M. BULCOURT, Mmes KADRI, LEYDIER)
2 ABSTENTIONS (M. GABORIT, Mme TIJERAS)*

**AVENANT DE PROROGATION
AU PROTOCOLE D'ACCORD
EN DATE DU 8 JUILLET 2015**

Le Maire de Villejuif



ENTRE

La **ville de VILLEJUIF**, représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, son maire, en vertu d'une délibération de son conseil municipal pris lors de sa séance du

Ci après dénommée « la Ville » ;

De première part

La Société dénommée **SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES VILLES ET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE**, société anonyme d'économie mixte au capital de 10.099.050 EUR, dont le siège est à VINCENNES (94300), 31 rue Anatole France, identifiée au SIREN sous le numéro 341 214 971 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL.

Ladite Société est représentée à l'acte par Monsieur Jean-Pierre NOURRISSON, agissant en sa qualité de Directeur Général de ladite société, nommé dans ses fonctions par une délibération du conseil d'administration en date du 29 avril 2009, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, tant en vertu de la loi que de la délibération précitée.

Ci-après dénommée SADEV 94 ;

De deuxième part

La société dénommée **PROMOGENDRE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1.000€, ayant son siège social à EVRY (91000) 50, boulevard de l'Yerres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le n° 808 854 749,

Ladite société représentée par Monsieur Yves JOUITTEAU, agissant en vertu d'une délibération des associés en date du 12 Mai 2015

Ci-après dénommé « le promoteur-constructeur » ;

De troisième part

Avec interventions de :

1) La société dénommée **PROMO GERIM**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 741.000 €, ayant son siège social à EVRY (91000) 50, boulevard de l'Yerres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le n° 327 645 115,

Représentée par la Société FINANCIERE PROMO GERIM, Société par actions Simplifiée, au capital de 8.680.200 €, ayant son siège social à EVRY (91000), 50 boulevard de l'Yerres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 523 100 790,

Elle-même représentée aux présentes par Monsieur Yves JOUITTEAU, agissant en qualité de Président,

2) La société dénommée **GROUPE LEGENDRE**, Société par actions simplifiée au capital de 10.065.600 €, ayant son siège social à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136) 5, rue Louis Jacques Daguerre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le n°440 919 777,

Ladite société représentée par Monsieur Vincent LEGENDRE, agissant en qualité de Président, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire en date du _____ et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société.

Ladite société venant aux droits de la société FONCIERE LEGENDRE intervenante au protocole d'accord objet du présent avenant.

Les sociétés PROMO GERIM et GROUPE LEGENDRE ci-après dénommées ensemble « Garants » de la société PROMOGENDRE.

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à VILLEJUIF du 7 Juillet 2015, les parties aux présentes ont régularisé entre elles un protocole d'accord ayant pour objet de formaliser :

- le processus qui devrait conduire SADEV 94 et le Promoteur-Constructeur à conclure une promesse synallagmatique de vente des lots A ; B1 ; C ; D ; E, F et G situés dans le périmètre de la ZAC ARAGON à VILLEJUIF, d'une superficie totale de 25.902m² délimités sur le plan joint en annexe dudit protocole.
- les principes auxquels devront se soumettre les Parties dans la rédaction de cette promesse de vente et des actes authentiques qui la réitéreront.

Aux termes de ce protocole a été arrêté le processus préalable à la signature de la promesse synallagmatique de vente des terrains concernés par SADEV 94 au Promoteur-Constructeur, étant convenu que cette promesse de vente devait être régularisée, avant la date d'expiration du protocole, soit au plus tard le 31 DECEMBRE 2015. Un modèle de promesse synallagmatique de vente était annexé audit protocole.

Ceci exposé, il est passé à l'avenant objet des présentes

PROROGATION DE DELAI

Afin de permettre l'aboutissement des différentes mises au point sur la ZAC ARAGON à effectuer préalablement à la signature de la promesse de vente ainsi que la réalisation de l'ensemble des éléments cités à l'article 4 dudit protocole l'ensemble des parties aux présentes convient de **proroger jusqu'au 30 JUIN 2016**, la validité du protocole d'accord objet du présent avenant.

Les autres termes dudit protocole restant inchangés.

FAIT A

LE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le

et du dépôt en Préfecture le


Maire

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 135/2015

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT FINANCIER ACTUALISÉ AU 31-12-2014 DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ARAGON (CRACL : COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE) ET DU RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE PAR SADEV'94 DES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE DÉLÉGUÉES À L'AMÉNAGEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 relatif au régime de participations versées par les collectivités à leur aménageur et relatif au compte rendu financier dû chaque année par ce même aménageur ;

Vu la création de la ZAC ARAGON, et son dossier de création, approuvés par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2011 ;

Vu le choix de SADEV'94 comme aménageur de cette ZAC, par délibération du 15 décembre 2011, et l'approbation du traité de concession en résultant, signé entre la Ville de VILLEJUIF et SADEV'94 le 28 décembre 2011 ;

Vu les clauses du traité de concession ;

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2011 approuvé au Conseil municipal du 4 octobre 2012 ;

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2012 approuvé au Conseil municipal du 26 septembre 2013 ;

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2013 approuvé au Conseil municipal du 17 décembre 2014,

Vu le compte rendu annuel à la Collectivité locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2014 présenté par SADEV'94, joint en annexe à la présente,

Considérant que le bilan de cette opération n'appelle pas de participation financière de la part de la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

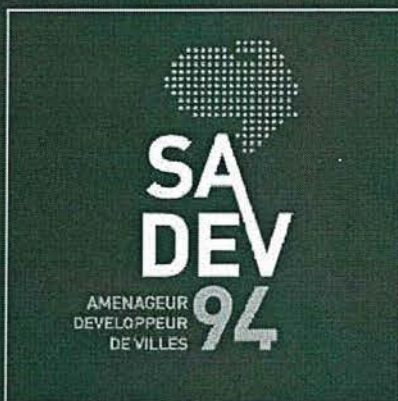
Article unique : Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) relatif à la ZAC ARAGON au 31 décembre 2014, et le rapport

spécial sur les conditions d'exercice par SADEV'94 des prérogatives de puissance publique déléguées à l'aménageur

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE



COMPTE RENDU AUX COLLECTIVITES LOCALES

Nom de la ville	VILLEJUIF
Nom de l'opération	ZAC ARAGON
Numéro de l'opération	373
Date	13 Juin 2015

Vu et annexé à ma délibération n° 135/2015
en date du 16-12-2015

Le Maire de Villejuif



PREAMBULE

Procédure

Par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2010, ont été définis les objectifs et les modalités de concertation en vue de créer une ZAC sur le secteur Aragon.

La ZAC Aragon a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2011 après approbation du bilan de la concertation préalable. Par délibération du 25 novembre 2010 le Conseil municipal décidait d'en confier la mise en œuvre à un aménageur dans le cadre d'une Concession d'aménagement. Pour ce faire, la Ville a lancé une consultation d'opérateurs, conformément aux articles R 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

A l'issue de cette procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal, en date du 15 décembre 2011, a décidé de confier la réalisation de l'opération à la société Sadev 94 en qualité de Concessionnaire, d'approuver les termes de la Concession d'aménagement établie conformément aux dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et suivants et R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, et d'autoriser le Maire de Villejuif à la signer.

La Concession d'aménagement fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le Concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle du Concédant. Cette Concession d'aménagement a été signée le 28 décembre 2011 pour une durée de 7 ans.

Contexte de réalisation de la ZAC Aragon

La ZAC Aragon se situe au sud de la ville de Villejuif, sur un périmètre d'environ 5 hectares (dont environ la moitié est mutable et l'autre moitié constituée par la RD7).

A proximité immédiate des transports en commun (métro ligne 7, tramway T 7, gare de bus, future station du Grand Paris Express), le secteur Aragon est caractérisé par un bâti hétérogène : les pavillons et immeubles collectifs côtoient des bâtiments d'activités peu valorisantes ou déclinantes le long d'une avenue encore marquée par la circulation automobile. Au cœur du quartier, le site « EDF » produit un impact négatif sur son environnement urbain : la dimension du bâtiment (R+11), son caractère imposant et surtout le fait qu'il soit désaffecté depuis le départ des activités d'EDF déqualifie fortement le site.

Face à ces dysfonctionnements, d'importantes dynamiques sont actuellement à l'œuvre et permettront une requalification d'ensemble du secteur. En premier lieu, la transformation de la RD7, déjà engagée par le Conseil Général du Val-de-Marne, en un véritable boulevard urbain rend possible un nouveau rapport entre la Ville et l'ancienne route nationale : la recomposition de la façade urbaine, avec la réalisation d'espaces publics de qualité et de bâtiments à l'échelle de l'avenue, doit accompagner la requalification de cet axe majeur. En second lieu, l'essor du pôle intermodal Louis Aragon, à l'extrémité sud du périmètre de ZAC, renforce le potentiel économique du secteur.

Les objectifs de la ZAC Aragon

Les principaux axes qui ont guidé l'élaboration du projet d'aménagement du secteur Aragon sont les suivants :

- Maintenir et développer la vocation économique du site, par la réalisation d'une opération d'activité à dominante tertiaire ;
- Répondre, pour partie, à la demande de logements diversifiés par un ou plusieurs programmes de logements bien insérés dans le tissu pavillonnaire et collectif environnant et qui assureront une transition entre la partie activités tertiaires et les quartiers d'habitat individuel et collectif limitrophes ;
- Réaliser une opération d'aménagement exemplaire en matière environnementale, notamment dans le domaine des économies d'énergie et de la ressource en eau ;
- Assurer la requalification de la RD7 et de sa façade par l'aménagement des espaces publics existants et la création de liaisons piétonnières douces et paysagées ;
- Favoriser la restructuration du linéaire commercial aux abords de la RD7 ;
- Rendre visible le renouvellement urbain sur les rives de la RD7 dans la partie sud du boulevard Maxime Gorki.

Programmation

Cette opération doit permettre la réalisation du programme prévisionnel de constructions suivant :

- Un pôle tertiaire de 56 000 à 60 000 m² SDP,
- De 26 000 à 30 000 m² SDP à vocation résidentielle, soit environ 350 logements,
- 4 000 m² SDP à vocation commerciale,
- 3 500 m² SDP d'activité hôtellerie,
- 170 m² SDP d'équipements publics de proximité.

Dans le cadre de l'opération une étude de déplacement et de stationnement sur le périmètre élargi du pôle Louis Aragon a été réalisée par le bureau d'études ITEM, dans un cadre partenarial associant la Ville de Villejuif, la Société du Grand Paris, la RATP, le Conseil Général du Val-de-Marne et la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre et avec la participation de Sadev 94. La réalisation d'un parking à usage du public sur la ZAC a été étudiée et n'a pas été retenue.

Suite à une demande de la Ville de Villejuif et au lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue notamment de réviser les orientations fondamentales du PADD, le programme global des constructions sera amené à évoluer et devra faire l'objet de validation au cours de l'année 2015.

Concession d'aménagement

La Concession d'Aménagement confiée par la Ville de Villejuif à Sadev 94 le 28 décembre 2011 porte sur une durée de 7 années.

Conformément aux dispositions de la-dite Concession, le présent CRACL présente un arrêté des comptes au 31 décembre 2014 et les prévisions actualisées de l'opération pour les prochaines années.

1/ Etat d'avancement de la maîtrise foncière dans le périmètre de ZAC

Au 31 décembre 2014, Sadev 94 s'était rendue propriétaire de plusieurs biens situés dans le périmètre de la ZAC Aragon :

- Parcelle cadastrée section U numéro 10, sise 5 rue de la Commune, d'une contenance de 16 182 m². Il s'agit des terrains anciennement occupés par EDF. Ils ont été acquis le 26 mars 2010 auprès de la société SOFILO. Ce terrain a été racheté par l'opération de la ZAC Aragon à Sadev 94 à la signature de la Concession d'aménagement.
- Parcelle cadastrée section V numéro 280, sise 11 avenue Louis Aragon, d'une contenance de 242 m², acquise auprès de Mlle Germani le 10 septembre 2012. Il s'agit d'un pavillon d'habitation.
- Lot n° 14 de la copropriété sise 16 rue du Moulin de Saquet sur la parcelle cadastrée section V numéro 133 et parcelle cadastrée section V numéro 134, acquis auprès de M. et Mme Tikobaine le 13 novembre 2012. Il s'agit d'un local commercial et d'un terrain à usage de parking.
- Lots n° 2 et 11 de la copropriété sise 16 rue du Moulin de Saquet sur la parcelle cadastrée section V numéro 133, acquis auprès de M. et Mme Pentier le 19 novembre 2012. Il s'agit d'un appartement.
- Parcelle cadastrée section U numéro 2, sise 131 boulevard Maxime Gorki, d'une contenance de 151 m², acquise auprès de la Société SFG le 13 décembre 2012. Il s'agit d'un local commercial occupé par la SARL Auto-Vitrage.
- Parcelle cadastrée section V numéro 148, sise 20 rue de la Commune, d'une contenance de 280 m², acquise auprès de M. Laissac le 2 mai 2013. Il s'agit d'un pavillon d'habitation.
- Lots n° 3-4-8-12 de la copropriété sise 16 rue du Moulin de Saquet sur la parcelle cadastrée section V numéro 133, acquis auprès de M. Torres et Mme Portugues le 18 avril 2013. Il s'agit d'un box, de caves et d'un appartement.
- Lots n° 5-6-7-9-13 de la copropriété sise 16 rue du Moulin de Saquet sur la parcelle cadastrée section V numéro 133, acquis auprès de Mme Marzano le 2 octobre 2013. Il s'agit d'un box, de caves et d'un appartement.
- Parcelle cadastrée section T numéro 338, sise 127 boulevard Maxime Gorki, d'une contenance de 1 588 m², acquise auprès de la Commune de Villejuif le 7 novembre 2013. Il s'agit d'un terrain nu.

Sadev 94 a également procédé à deux évictions commerciales :

- Indemnisation du salon de coiffure tenu par Mme Soussant au 157 boulevard Maxime Gorki (parcelle cadastrée V numéro 150), le 13 juin 2012.
- Indemnisation de la SARL Shopping Cars, occupant le lot n°14 de la copropriété sise 16 rue du Moulin de Saquet sur la parcelle cadastrée section V numéro 133 et parcelle cadastrée section V numéro 134, le 13 novembre 2012.

Les autres parcelles de la ZAC Aragon seront acquises par Sadev 94 pendant la durée de l'opération.

2/ Etat d'avancement des travaux d'aménagement et de construction :

2.1. Travaux de Mise en état des sols

Les travaux de mise en état des sols ont démarré dès janvier 2012 avec, pour l'essentiel, les travaux de désamiantage et de démolition des terrains « EDF ». Ceux-ci ont été poursuivis en 2013 et 2014 et sont achevés. Des travaux de mise en sécurité des biens acquis et libres ont également été conduits.

Les autres travaux de mises en état des sols seront consécutifs aux acquisitions réalisées au fur et à mesure de l'opération et préalablement à la commercialisation des lots.

2.2. Travaux d'Aménagement

Aucuns travaux d'aménagement n'ont été engagés en 2014.

Ces travaux seront réalisés au fur et à mesure de la livraison des lots construits.

2.3. Travaux de Construction

Aucuns travaux de construction n'ont été réalisés en 2014.

Les premiers travaux devraient être engagés en 2016.

3/ Etat d'avancement de la commercialisation des programmes

Trois promesses synalagmatiques de vente ont été signées par Sadev 94 en 2013.

La réitération de l'acte de vente sur le lot B2 avec « Expansiel » portant sur 36 logements en accession sociale a eu lieu le 27 novembre 2014.

4/ Participations

Il n'est pas prévu de participation du concédant au coût de l'opération d'aménagement.

5/ Fonds de concours

Au titre de la ZAC, un fonds de concours d'un montant d'1 320 000 €uros sera versé au Concédant.

PRESENTATION DU CRACL 2014

BILAN DE L'EXERCICE 2014

Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 :

Le CRACL est présenté en Euros HT.

Le CRACL se base sur les taux de TVA en vigueur en 2014.

Le bilan synthétique qui est joint est transmis en Euros HT. Il fait apparaître le budget général de l'opération ainsi que les montants engagés, facturés à fin 2014, et le mouvement de l'année 2014.

Le document appelé « budget et échéancier prévisionnel » apparaît en Euros TTC. La colonne « à fin 2014 » représente les règlements effectués depuis le début de l'opération d'aménagement.

LES DEPENSES

Au titre des dépenses, le budget d'un montant cumulé de **48 785 732,27 € HT**, se répartit de la façon détaillée ci après.

Au 31/12/2014 le montant total des dépenses s'élève à 16 624 599,60 € HT.

Les mouvements constatés sur l'année sont calculés sur la base des mouvements facturés en € HT :

10 - Études 100 000,00 € HT

Ce poste intègre les différentes études menées sur la ZAC Aragon : études générales et techniques concourant à la bonne réalisation de l'opération, ainsi que l'élaboration des dossiers administratifs (dossier de DUP, dossier de réalisation...).

En 2014, 9 589,25 € HT ont été facturés. Ceux-ci correspondent aux honoraires et frais liés l'élaboration de dossiers administratifs de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire.

20 - Acquisitions..... 29 000 337,64 € HT

Ce poste correspond aux différentes acquisitions des terrains et aux frais annexes qui seront réalisés en fonction du calendrier des travaux d'aménagement et de la commercialisation des droits à construire.

Ces montants incluent les frais de gestion, ainsi que les frais de notaire et d'avocats, notamment relatifs aux expropriations.

91 493,46 € HT ont été dépensés sur ce poste en 2014.

Il s'agit principalement de frais de notaires et d'avocats et d'un complément de prix versé pour l'acquisition de la parcelle V133.

Les dépenses prévisionnelles couvrent l'acquisition de l'ensemble des autres terrains situés dans la ZAC Aragon. Les accords amiables seront prioritairement recherchés avec les propriétaires et occupants de la ZAC. Dans l'attente de l'obtention de la déclaration d'utilité publique, les prochaines acquisitions se feront en fonction des opportunités.

30 - Mise en état des sols 4 899 866,00 € HT

Ce poste correspond aux frais de démolition, de dépollution, d'éventuels confortements de carrières, de neutralisation et de dévoiement de réseaux ainsi qu'aux honoraires des bureaux d'études intervenant pour les rapports de sols . Ces dépenses sont réalisées au fur et à mesure de l'acquisition et de la commercialisation des îlots.

99 472,02 € HT ont été dépensés en 2014.

Ils correspondent :

- A l'achèvement de la démolition de l'ancien site EDF réalisés par l'entreprise CARDEM pour un montant de 55 267,00 €uros HT.
- Aux travaux de démolition d'une galerie souterraine pour un montant de 28 800,00 €euros HT.
- A des travaux divers de sécurisation de biens existants, gardiennage, diagnostic amiante, suppression de branchements concessionnaires pour un montant total de 15 405,02 €uros HT.

40- Travaux 3 264 765,00 € HT

Ce poste correspond à la réalisation des voiries, la création et l'extension des réseaux divers sous voiries publiques et les raccordements sur ces réseaux des programmes à construire, ainsi que les différents aménagements d'espaces publics et les travaux des concessionnaires.

Ces travaux interviendront à l'issue de l'acquisition et de la mise en état des sols des terrains et seront réalisés au fur et à mesure de la construction des immeubles. Ils s'échelonnent jusqu'à la fin de la ZAC.

Ces dépenses comprennent les honoraires de maîtrise d'œuvre urbaine et de conception et réalisation des espaces publics.

L'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, composée de l'architecte-urbaniste TVK, du paysagiste TN+, du bureau d'études techniques Berim et du bureau d'études environnementales AGI2D, a été désigné en juin 2012. Ils ont depuis travaillé à affiner le plan programme de l'opération ainsi qu'aux études de conception des espaces publics (études préliminaires et Avant-Projet). Sur 2014, 7 715,00 €uros HT ont été dépensés à ce titre.

Sur le poste travaux, ont également été dépensés 112 489,77 €uros HT dans le cadre de la convention de travaux signée le 8 janvier 2014 avec le Conseil Départemental du Val de Marne pour le financement de travaux d'aménagements nécessaires à la ZAC Aragon dans le cadre de la requalification de la RD 7.

Au total, 120 204,77 €uros HT ont été dépensés sur ce poste en 2014.

Est inscrite en 2015 la poursuite des études d'espaces publics.

50 - Travaux de construction 367 920,00 € HT

Ce poste correspond à la construction d'un équipement public de proximité.
Aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste.

50 - Fonds de concours 1 320 000,00 € HT

Ce poste correspond au fonds de concours de l'opération qui sera reversé à la ville de Villejuif.

Aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste.

60 - Honoraires techniques.....70 000,00 € HT

Ce poste comprend les dépenses de géomètre, d'huissier et de conseil juridique. Celles-ci s'échelonnent au fur et à mesure des besoins, sur la totalité de la durée de l'opération.

16 543,84 €uros HT ont été dépensés en 2014 et correspondent à des :

- Etudes de géomètre réalisées sur la ZAC par le cabinet JAMIN pour 5 864,00 €uros HT ;
- Frais d'avocats et d'huissiers pour un montant de 10 679,84 €uros HT.

70 - Impôts taxes et assurances699 611,00 € HT

Ce poste couvre les dépenses qui seront réalisées au titre des impôts fonciers et des assurances souscrites sur les biens acquis par Sadev 94, avant revente aux opérateurs.

43 228,02 euros ont été dépensés en 2014 dont :

- 38 711,00 €uros au titre des impôts et taxes ;
- 4 517,02 €uros au titre des assurances.

80 - Contentieux.....47 818,00 € HT

Ce poste vise à couvrir les dépenses liées aux éventuels contentieux (hors contentieux sur le foncier dont les dépenses seront affectées au poste acquisitions) auxquels l'opération devrait faire face.

Aucune dépense n'a été enregistrée en 2014.

90 - Gestion locative.....20 381,40 € HT

Ce poste vise à couvrir les frais liés à la gestion locative des biens acquis dans le cadre de la ZAC et qui restent occupés temporairement.

701,35 €uros HT ont été dépensés en 2014.

A10 - Frais de commercialisation450 000,00 € HT

Ce poste permettra essentiellement de couvrir les frais de communication (mise en place de charte graphique de communication sur l'ensemble de la ZAC et auprès de promoteurs, publications, panneaux de communication....).

14 750,87 €uros HT ont été dépensés sur ce poste en 2014 et correspondent principalement à la communication autour du projet au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) et au Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) ainsi qu'à la participation à des manifestations d'initiative communale.

A20 - Frais divers20 070,00 € HT

Ce poste couvre les dépenses en matière de reprographie, coursiers,...

119,72 € HT ont été dépensés en 2014 sur ce poste.

A30 - Frais financiers 4 158 648,88 € HT

Ce poste comprend les frais financiers liés aux moyens de financement qui seront mobilisés sur l'opération. Il sera nécessaire d'avoir recours à des moyens de financement afin de faire face à la trésorerie de l'opération.

Les frais financiers seront dus au moment de la mobilisation des emprunts et lignes de trésorerie et jusqu'à leur remboursement.

445 380,05 €uros ont été dépensés en 2014 sur ce poste. Ils sont liés à :

la souscription de deux emprunts sur la ZAC Aragon :

- 289 848,44 €uros de frais liés à un emprunt de 10 000 000 €uros souscrit auprès d'ARKEA en octobre 2012 et dont le remboursement devrait intervenir entre 2015 et 2018.
- 117 901, 44 €uros de frais liés à un emprunt de 5 000 000 €uros souscrit auprès de la SOCIETE GENERALE en décembre 2012 et dont le remboursement devrait intervenir en 2017.

Ces deux emprunts sont garantis par la ville de Villejuif à hauteur de 80% conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°131 et 132 en date du 4 octobre 2012

Une ligne de trésorerie.

- 37 630,17 €uros liés aux frais de dossier versés au Crédit coopératif lors de la mobilisation d'une ligne de trésorerie, contractée auprès du CREDIT COOPERATIF, de 3 870 000 €, adossée à la promesse synallagmatique signée avec Bouygues Immobilier sur l'îlot E.

Conformément à l'article 21.3 du traité de Concession d'aménagement de la ZAC Aragon des avances ds trésorerie pourraient être demandées à la Ville de Villejuif si la trésorerie de l'opération le nécessite.

A40 - Rémunération société..... 4 366 314,35 € HT

La rémunération de l'aménageur, fixée par la Concession d'aménagement signée le 28 décembre 2011, se décompose ainsi :

- Rémunération sur les missions d'aménagement (hors apport foncier du site « EDF ») : 2,4% des dépenses HT (hors frais financiers) et des recettes HT (hors participation) de l'opération.
- Rémunération sur la mission de commercialisation : 2,4% des recettes de cession HT de l'opération.

- Rémunération forfaitaire d'ingénierie liée au lancement de l'opération : forfait de 200 000 €.
- Rémunération au titre de l'apport du foncier par l'aménageur : forfait de 1 020 421 €uros.
- Rémunération sur la mission de liquidation de l'opération : 0,1% des dépenses HT de l'opération, hors acquisitions foncières et frais financiers.

Les rémunérations liées aux missions d'aménagement et de commercialisation sont imputées annuellement au compte de l'opération en fonction des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice. Pour les missions d'aménagement et de commercialisation, l'aménageur aura droit à une rémunération forfaitaire minimale annuelle de 100 000 €uros.

Conformément à la Concession d'aménagement, les rémunérations liées à la mission de lancement de l'opération et au titre de l'apport foncier ont été versées forfaitairement le 31 décembre 2011, soit 1 220 421 €uros.

En 2014, la rémunération de l'aménageur s'élève à 100 000,00 €uros HT, liée aux missions d'aménagement réalisées tout au long de l'année.

La rémunération de liquidation de l'opération sera versée en une seule fois, à la clôture de la Concession d'aménagement.

Le mouvement global constaté en dépenses en 2014 est de 941 483,35 €uros HT.

LES RECETTES

Au titre des recettes, le budget d'un montant cumulé de **48 787 804,96 € uros HT**, se répartit de la façon détaillée ci après.

Au 31/12/2014 le montant total des recettes s'élève à 904 837 €uros HT.

Les mouvements constatés sur l'année sont calculés sur la base des mouvements facturés en €uros HT :

10 - Ventes de charges foncières..... 48 769 424,00 € HT

Le programme de l'îlot B2, situé 35 avenue Louis Aragon, sur une partie de l'actuelle parcelle section U, numéro 10 (site « EDF ») a été cédé par Sadev 94 à Expansiel pour un montant de 886 470 €uros HT le 27 novembre 2014. Un programme de 36 logements en accession sociale y sera développé. Les travaux débiteront en mars 2015 pour une livraison prévisionnelle début 2017.

Les cessions de charges foncières ultérieures sont inscrites à partir de 2016, après maîtrise foncière et mise en état des sols des terrains concernés.

50 - Produits de gestion locative.....18 380,96 € HT

3 149,03 €uros HT ont été perçus en 2014. Ceux-ci correspondent aux loyers versés par la SARL Auto Vitrage sur le bien situé 131 boulevard Maxime Gorki et par M. Perolle pour la location d'un box sur le bien situé 16 rue du Moulin de Saquet.

Le mouvement global constaté en recettes en 2014 est de 889 619,03 €uros HT.

LES MOYENS DE FINANCEMENTS

Pour financer les dépenses prévisionnelles de l'opération, le recours à l'emprunt est nécessaire.

En 2012, deux emprunts ont été sollicités pour faire face aux premières dépenses d'acquisitions et de mises en état des sols réalisées sur l'opération:

- Emprunt de 10 000 000 d'euros souscrit auprès d'ARKEA. Les sommes ont été décaissées en totalité le 1^{er} octobre 2012. Le remboursement devrait être échelonné en parts égales sur 4 ans, de 2015 à 2018.
- Emprunt de 5 000 000 d'euros souscrit auprès de la SOCIETE GENERALE. Les sommes ont été décaissées en totalité le 21 décembre 2012. Le remboursement devrait intervenir en 2017.

Ces deux emprunts sont garantis par la ville de Villejuif à hauteur de 80% conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°131 et 132 en date du 4 octobre 2012.

La ligne de trésorerie, d'un montant de 3 780 000 €, adossée à la promesse de vente signée avec Bouygues Immobilier sur le lot E, contractée auprès du CREDIT COOPERATIF, sera remboursée au moment de la constatation de la cession.

D'autres lignes de trésorerie pourront être souscrites au fur et à mesure de l'opération si le plan de trésorerie le nécessite.

CONCLUSION

Pour l'année 2015, les priorités sont :

- L'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.
- La poursuite de recherche d'accords amiables sur les biens situés dans le périmètre de la ZAC Aragon, avec les propriétaires et les occupants.
- La poursuite des études urbaines et de conception des espaces publics
- Le lancement des travaux du lot B2 (Expansiel)
- La signature de promesses de vente sur les îlots non commercialisés
- L'évolution du programme de construction de la ZAC

RAPPORT SPECIAL

EXERCICE du 1er janvier au 31 décembre 2014

VILLE DE VILLEJUIF

ZAC ARAGON

Rapport spécial sur les conditions de l'exercice par SADEV94 des prérogatives de puissance publique établi en application de l'article 76 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 qui complète l'article 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte locales.

Ces prérogatives de puissance publique ont été exercées en application de la Concession d'aménagement en date du 28 décembre 2011, consentie par la ville de VILLEJUIF à SADEV 94, aux termes de laquelle SADEV 94 est délégataire du droit de préemption et missionnée pour procéder à l'acquisition soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation des terrains et immeubles bâtis compris dans le périmètre de l'opération de la ZAC ARAGON à VILLEJUIF.

1. ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION : **NEANT**

2. DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION : **NEANT**

Echéancier prévisionnel réglé TTC

L'échéancier prévisionnel est présenté en **€uros TTC**. Il est composé de trois parties:

- La première colonne indique le nom de chaque ligne composant le budget de l'opération ;
- Les trois colonnes suivantes présentent le budget poste par poste, en €uros HT, la TVA et en €uros TTC.
- Les huit dernières colonnes précisent l'échéancier prévisionnel de réalisation de chaque ligne budgétaire de l'opération en €uros TTC. Les nombres présentés correspondent aux montants **réglés**.

Echéancier prévisionnel réglé TTC : 373-ZAC ARAGON-01-Aménagement - établi le 02/09/2015 à 16:25

Désignation lignes budgétaires	HT	100%	TVA	TTC	A fin 2014	2015	2016	2017	2018
En Euros	Budget actualisé								
A : 373/10-Vente de Charges Foncières	48 769 424		9 070 832	57 840 256	935 226		15 304 414	13 065 037	28 535 579
A : 373/50-Produits de Gestion	18 381		3 624	22 005	15 569	6 436			
Sous-total recettes	48 787 805		9 074 456	57 862 261	950 795	6 436	15 304 414	13 065 037	28 535 579
B : 373/10-Etudes	-100 000		-19 729	-119 729	-69 597	-7 720	-22 128	-20 284	
B : 373/20-Acquisitions	-29 000 338		-211 078	-29 211 416	-10 526 457	-1 022 068	-10 775 345	-6 713 972	-173 574
B : 373/30-Mise en État des Sols	-4 899 866		-960 391	-5 860 257	-3 455 017	-26 088	-1 301 694	-1 071 806	-5 652
B : 373/40-Travaux	-3 264 765		-626 893	-3 891 658	-402 708		-867 204	-1 798 461	-823 285
B : 373/50-Travaux de Construction	-1 687 920		-330 832	-2 018 752				-135 820	-1 882 932
B : 373/60-Honoraires Techniques	-70 000		-13 799	-83 799	-30 436	-32 337	-10 825	-10 201	
B : 373/70-Impôts et Assurances	-699 611			-699 613	-425 065	-52 411	-116 677	-85 241	-20 219
B : 373/80-Contentieux	-47 818		-9 373	-57 191		-42 893	-14 298		
B : 373/90-Gestion Locative	-20 381		-141	-20 522	-1 442	-6 360	-6 360	-6 360	
B : 373/A10-Commercialisation	-450 000		-87 935	-537 935	-22 453		-157 224	-107 224	-251 034
B : 373/A20-Frais Divers	-20 070		-3 932	-24 002	-2 542	-4 463	-8 680	-8 317	
B : 373/A30-Frais Financiers	-4 158 649			-4 158 649	-551 282	-403 141	-1 462 350	-898 423	-843 453
B : 373/A40-Rémunération Société	-4 366 314			-4 366 314	-1 523 287	-142 945	-891 669	-923 005	-885 408
Sous-total dépenses	-48 785 732		-2 264 105	-51 049 837	-17 010 286	-1 740 426	-15 634 454	-11 779 114	-4 885 557
Résultat									2 073



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le vote des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18 décembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
22 décembre 2015

Le Maire

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 136/2015

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : ZAC CAMPUS GRAND PARC – APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Villejuif en date du 29 Novembre 2007 portant délimitation d'un périmètre d'études sur le site de Cancer Campus ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°09.03.30 du 30 Mars 2009 définissant les modalités de conduite de projet de l'opération d'aménagement dite "Cancer Campus" ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°10.06.28 – 9/19 du 28 juin 2010 déclarant d'intérêt communautaire la ZAC Cancer Campus ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°10.06.28 - 10/19 du 28 juin 2010 définissant les objectifs et modalités d'engagement de la concertation préalable à la création et à la réalisation de la ZAC reconnue d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 11.01.24 – 2/8 du 24 janvier 2011 tirant le bilan de la concertation publique préalable à la création de la ZAC Cancer campus ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 11.09-26 – 2/21 du 26 septembre 2011 tirant le bilan de la concertation publique complémentaire préalable à la création de la ZAC Cancer Campus ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 11.09-26 – 3/21 du 26 septembre 2011 créant la ZAC Cancer Campus ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°11.12.12 – 1/16 du 12 décembre 2011 approuvant la convention de concession et désignant SADEV 94 comme aménageur de la ZAC Cancer Campus ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°13.01.28 du 28 janvier 2013 renommant la « ZAC Campus Grand Parc » ;

Vu l'étude d'impact annexée au dossier de création,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 6 mai 2011

Vu la délibération du Conseil municipal de Villejuif en date du 16 décembre 2015 approuvant la révision de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le dossier de réalisation de de la ZAC Campus Grand Parc établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE,

Article 1 : Donne un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC Campus Grand Parc conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, ci-annexé,

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Villejuif et au siège de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Article 3 : Autorise le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

 **Franck LE BOHELLEC**
Maire

Les amendements proposés par M. LIPIETZ au nom du groupe « L'avenir à Villejuif » ne sont pas retenus pour être intégrés au dispositif de la délibération, suite à un vote à main levée. La délibération est mise aux voix sans adjonction d'avenant, étant entendu que le Maire prend l'engagement de porter la voix des revendications exprimées lors du prochain Bureau communautaire de la CAVB.

ADOPTION, A LA MAJORITE
11 CONTRE (M. LIPIETZ avec mandat, Mme BOYER, M. STAGNETTO, Mmes GANDAIS, LAMBERT-DAUVERGNE, THOMAS, TIJERAS, MM. BULCOURT, PERILLAT-BOTTONET, Mme KADRI)
8 ABSTENTIONS (M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, MM. GIRARD, GABORIT, Mmes CORDILLOT, DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. BADEL)



Dossier de réalisation

ZAC Campus Grand Parc

Vu et annexé à ma délibération n° 136/2015
en date du 16-12-2015

Le Maire de Villejuit



Sommaire

- 1 - Présentation sommaire de la ZAC
- 2 – Projet de programme des équipements publics
- 3 – Projet de programme global des constructions
- 4 – Modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps
- 5 – Complément à l'étude d'impact

1 – Présentation sommaire de la ZAC

Présentation de la ZAC Campus Grand Parc

Le site de Campus Grand Parc représente un secteur d'environ 82 hectares qui se caractérise par :

- une situation géographique exceptionnelle, point culminant du Val-de-Marne, en rebord du plateau de Villejuif ;
- un environnement scientifique de premier plan, avec notamment la présence de l'Institut Gustave Roussy (IGR), centre spécialisé dans les traitements contre le cancer, de renommée internationale.

Le site a connu un développement exogène jusqu'à une période récente: bordé par l'A6, il a longtemps été occupé par d'importantes carrières à ciel ouvert et accueille encore aujourd'hui des ouvrages, équipements et installations d'importance métropolitaine, dont l'implantation est en partie liée à sa situation géographique: Redoute des Hautes Bruyères, réservoirs du Sedif, Agence Nationale des Fréquences et IGR.

Au cours des années 1980, le territoire se saisit de l'aménagement du secteur.

C'est d'abord la création de la ZAC et du parc départemental des Hautes Bruyères, dans les années 1980.

Puis, émerge dans les années 2000 un projet de développement d'un campus de cancérologie porté par l'IGR, le département du Val-de-Marne et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Cette ambition se concrétise par :

- La signature d'un protocole entre l'Institut Gustave Roussy (IGR) et le Conseil départemental (CD) du Val-de-Marne – Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en 2006 ;
- L'engagement d'études urbaines en 2007 ;

L'étude urbaine confiée à Sadev 94 par le Département en 2007 porte sur le développement d'un campus de cancérologie autour de l'IGR.

Par la suite, le projet prend de l'ampleur et se mue en projet urbain mixte :

- son périmètre est élargi (il intègre notamment le parc des Hautes Bruyères) ;
- la programmation intègre une offre résidentielle conséquente ainsi que des équipements et services associés ;

Son développement est porté par la communauté d'agglomération de Val de Bièvre (CAVB), qui crée la ZAC Cancer Campus en 2011.

La même année, intervient l'accord entre l'Etat et la région Ile-de-France sur la réalisation et le tracé du Grand Paris Express.

Ce tracé reprend, à peu de choses près, le tracé porté par le Département dans le cadre d'Orbival, association chargée par le Département de réaliser des études sur le tracé d'un métro en rocade sur le Val-de-Marne.

Dans ce cadre, le Département a confié à Sadev 94 une étude urbaine (2008-2009) qui vise à définir la situation et les modalités d'implantation des gares pour maximiser les effets d'entraînement (économiques et urbains) pour le territoire.

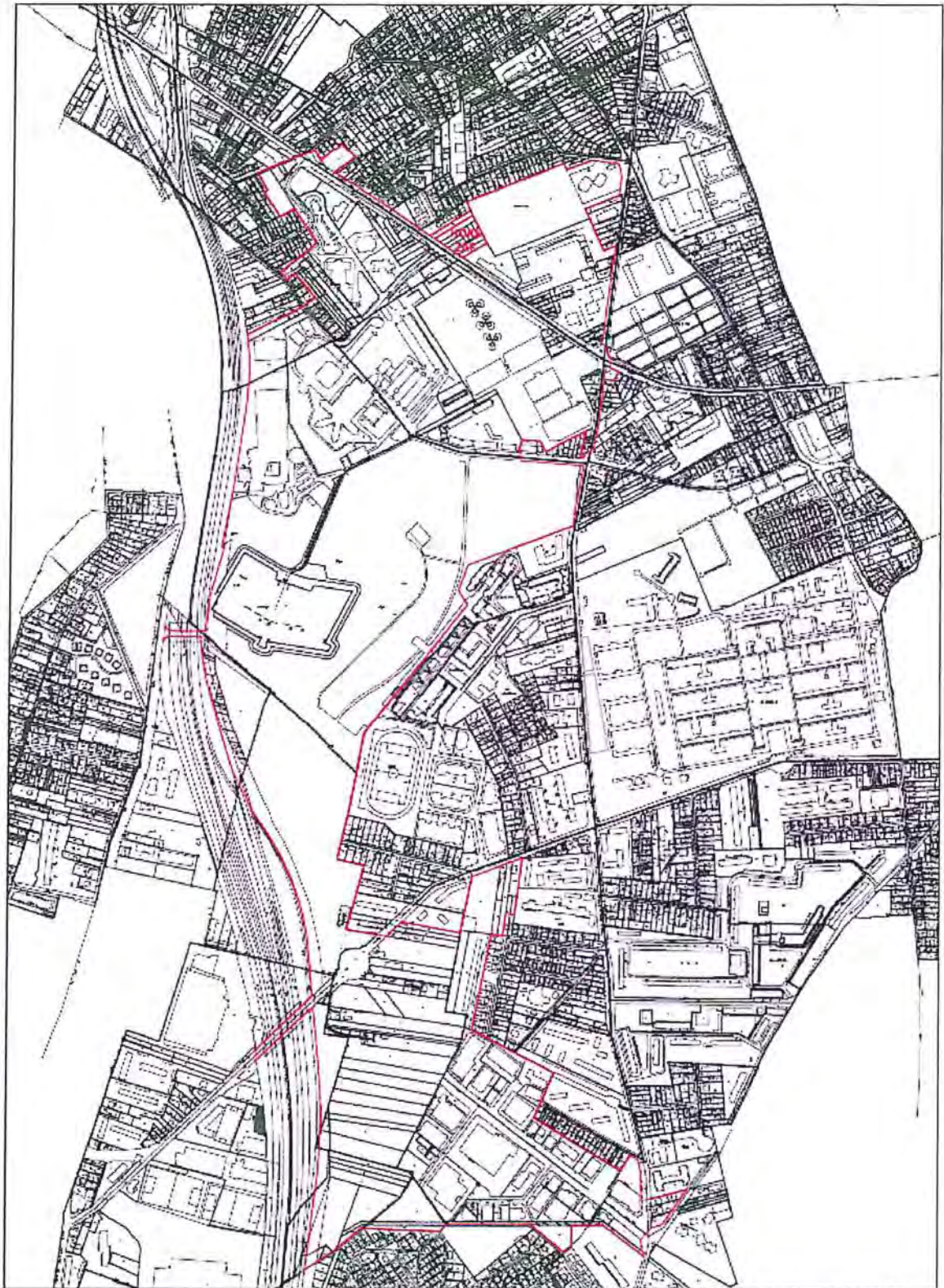
Cette étude aboutit à la proposition d'implanter une gare à proximité de l'Institut Gustave Roussy.

La décision de l'Etat d'implanter la gare au cœur de la ZAC Campus Grand Parc est intervenue le 9 février 2012.

Parallèlement, le processus de maîtrise foncière a été engagé :

- Sadev 94 acquiert dès 2009 le site dit « Timing » ;
- En 2011, la CAVB signe avec l'établissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) et la ville de Villejuif une convention d'intervention foncière portant principalement sur l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC (signature : le 21 mars 2011).

Plan de délimitation du périmètre de ZAC



— Projet de délimitation de la ZAC Cancer Campus

Communauté d'agglomération du Val de Bièvre
Paris 13e arrondissement - Cancer Campus
Projet de périmètre de la ZAC Cancer Campus

Juillet 2012

Historique

Par délibération du Conseil communautaire de la CAVB numéro 10.06.28 – 10/19 en date du 28 juin 2010, ont été approuvés les objectifs poursuivis par l'opération et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Cancer Campus.

Par délibération du Conseil communautaire de la CAVB numéro 11.01.24 – 2/8 en date du 24 janvier 2011, il a été approuvé le bilan de la concertation publique préalable à la création de la ZAC Cancer Campus.

Par délibération du Conseil communautaire de la CAVB numéro 11.09.26 – 2/21 en date du 26 septembre 2011, il a été approuvé le bilan de la concertation publique complémentaire préalable à la création de la ZAC Cancer Campus.

Par délibération du Conseil communautaire de la CAVB numéro 11.09.26 – 3/21 en date du 26 septembre 2011, il a été décidé la création de la ZAC d'intérêt communautaire Cancer Campus.

La concession d'aménagement a été attribuée à Sadev 94 le 12 décembre 2011 pour une durée de 15 ans.

D'une superficie de près de **82 hectares**, la ZAC Cancer Campus, renommée Campus Grand Parc par une délibération du conseil communautaire prise lors de sa séance du 28 janvier 2013, a pour ambition de constituer un campus urbain de rayonnement mondial centré sur la cancérologie, mais qui intègre les autres fonctions urbaines et plus particulièrement les fonctions habitat et services (équipements publics, desserte viaire, transports collectifs publics).

L'enjeu du projet Campus Grand Parc est de s'intégrer à un environnement urbain, économique, culturel et environnemental déjà constitué, et de trouver les modalités de son ancrage territorial.

Dans le cadre du projet de métropolisation du **Grand Paris Express**, une nouvelle gare – Villejuif IGR – accueillant deux lignes de métro 14 et 15 sera implantée au cœur de la ZAC.

Objectifs de la ZAC

Le projet de la ZAC Campus Grand Parc a été retenu car il répond à plusieurs objectifs de la collectivité qui sont énoncés dans le dossier de création de la ZAC, à savoir :

Fort d'un environnement industriel et académique exceptionnel en étant la première région européenne par le nombre d'entreprises du secteur « pharmacie », et au troisième rang par le nombre d'entreprises biotechnologiques, la région Ile de France dispose également de neuf universités proposant des cursus complets dans le domaine des sciences du vivant, deux Ecoles Normales Supérieures et plusieurs écoles d'ingénieurs qui ont pris en compte la complexité du vivant dans leurs enseignements et leurs recherches. Avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) et ses 39 hôpitaux et 24 000 lits, premier promoteur institutionnel d'essais cliniques en France, la région francilienne concentre le plus important réseau hospitalier.

C'est dans ce contexte régional de fort potentiel que s'inscrit le projet Cancer Campus, initialement porté par l'Institut Gustave Roussy et le Conseil général du Val-de-Marne dans le cadre de la candidature aux financements du Contrat de Projet Etat/Région 2007-2013. Situé dans la proximité immédiate de l'IGR, de l'INSERM, du CNRS, de l'IFSBM, de SUPBIOTECH, d'EPITA, de l'ENS Cachan, du CEA Fontenay aux Roses, du CHU du Kremlin Bicêtre et des facultés de l'Université de Paris XI (faculté de médecine du Kremlin Bicêtre et Faculté de pharmacie de Châtenay-Malabry), le projet Cancer Campus bénéficie déjà sur le site de la présence d'une masse critique de chercheurs et de cliniciens.

Cette forte implication dans le domaine de la Recherche et de l'Innovation mérite d'être étendue au domaine du développement industriel au travers de la création d'un biocluster qui permettra par la concentration sur un même lieu de moyens scientifiques, cliniques et de formations d'excellence d'encourager la création et l'accueil d'entreprises. C'est ainsi que la délibération du conseil communautaire de la CAVB du 28 juin 2010 adoptant les objectifs et les modalités d'engagement de la concertation préalable à la création et à la réalisation de la ZAC fixe les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement dont l'ambition est de permettre :

- le renforcement du socle scientifique et des capacités d'enseignement par l'accueil de nouvelles équipes de recherche et le développement de plates-formes technologiques innovantes ;
- le développement de la valorisation et de l'accueil d'entreprises du secteur bio-médical ;
- la constitution d'un pôle citoyen d'information, d'accompagnement et d'accueil des professionnels de la santé ;
- le développement de services aux salariés et aux habitants (hébergement pour chercheurs et étudiants, équipements de loisirs, commerces et restauration) ;
- au-delà du volet scientifique, il s'agit également de concevoir un campus urbain de rayonnement mondial centré sur la santé et notamment la cancérologie, mais qui intègre les autres fonctions de la Ville, et plus particulièrement la fonction habitat et services (équipements publics, desserte viaire, transports collectifs publics). L'enjeu du projet Campus Grand Parc est de s'intégrer à l'environnement urbain, économique, culturel et environnemental déjà constitué, et de trouver les modalités de son ancrage territorial, notamment au travers de la future interconnexion de transports collectifs (intersection entre le prolongement de la ligne 14 jusqu'à Orly et le réseau Arc Express, ligne 15) ;
- la réalisation d'une programmation urbaine volontairement mixte, avec une grande partie de la constructibilité attendue réservée à la programmation scientifique, tertiaire et activités économiques, mais également destinée à une programmation favorisant le parcours résidentiel des habitants ainsi qu'à des équipements, services et commerces.

Calendrier des procédures administratives de la ZAC

Le projet Campus Grand Parc s'inscrit dans le cadre de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, tel que défini par la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2005. L'intérêt, l'opportunité et la faisabilité initiale du projet ont été confirmés par l'étude préalable du projet urbain, ayant ensuite conduit à la déclaration d'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement Cancer Campus, dénommée depuis Campus Grand Parc.

28 juin 2010 : délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre approuvant le lancement de la concertation préalable à la création de la ZAC Cancer Campus et définissant les modalités de la concertation comme suit :

24 janvier 2011 et 26 septembre 2011 : délibérations du conseil communautaire de la CAVB tirent le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Cancer Campus.

26 septembre 2011 : délibération du conseil communautaire de la CAVB approuvant le dossier de création de la ZAC Cancer Campus.

12 décembre 2011 : délibération du conseil communautaire de la CAVB attribuant à Sadev 94 la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Cancer Campus.

23 décembre 2011 : signature du traité de concession d'aménagement entre la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et Sadev 94 destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles Sadev 94 réalisera l'aménagement de la ZAC sous le contrôle de la Communauté d'agglomération.

28 janvier 2013 : délibération du Conseil Communautaire approuvant le changement de dénomination de la ZAC Cancer Campus, qui devient ZAC Campus Grand Parc.

Mai 2015 : dépôt d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (Dossier Loi sur l'Eau).

Le dossier de demande a fait l'objet d'un avis de réception le 30 juin 2015 par la DRIEE. Une enquête publique relative à cette demande d'autorisation sera engagée en 2016.

13 juin 2014 : la Ville de Villejuif a lancé la révision de son PLU. Cette procédure n'est pas achevée à ce jour.

17 avril 2014 : la Ville de L'Haÿ-les-Roses a lancé la révision de son PLU. Cette procédure n'est pas achevée à ce jour.

2 – Projet de Programme des Equipements Publics

CAVB : communauté d'agglomération de Val de Bièvre

CD94 : département du Val de Marne

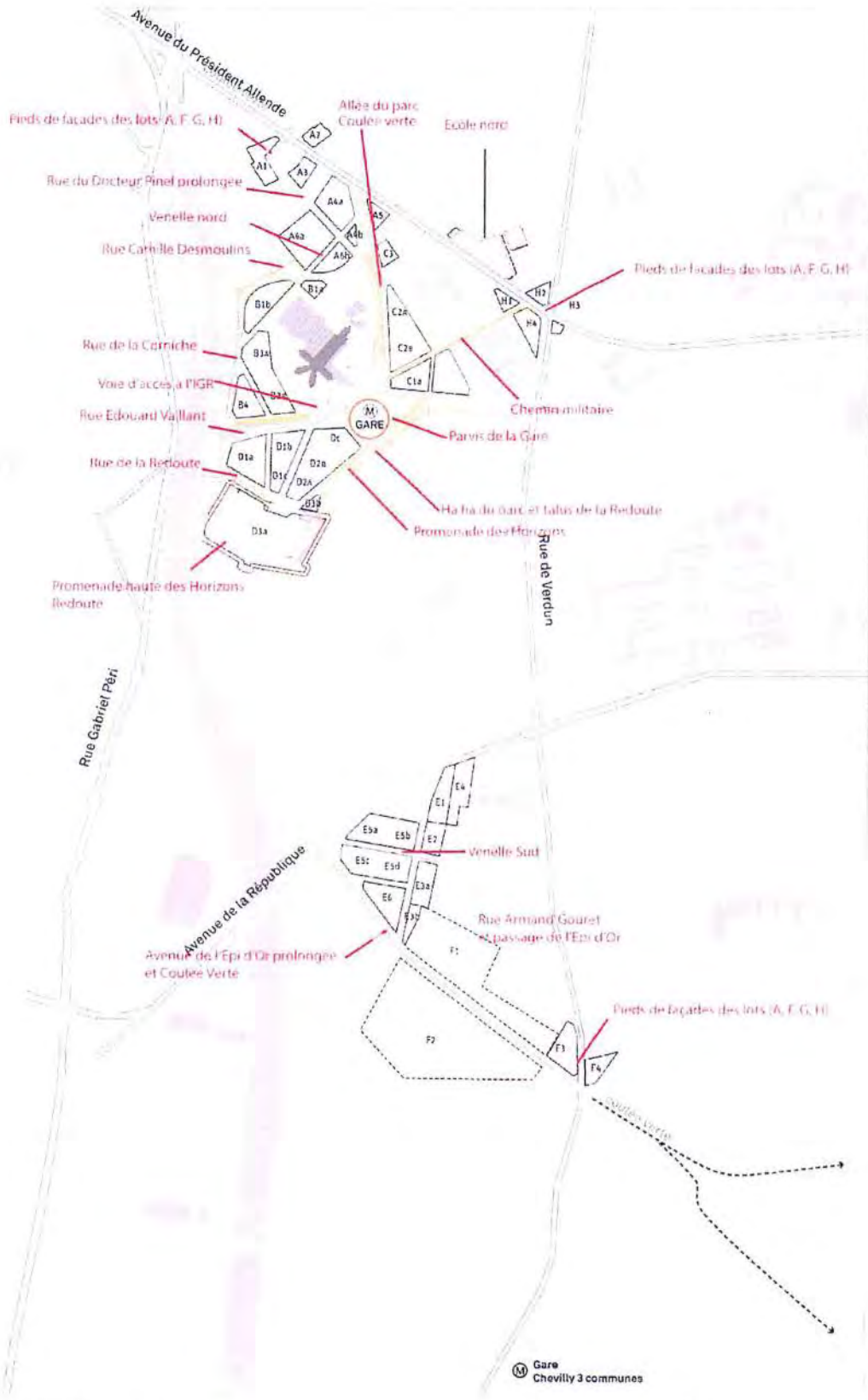
SGP : Société du Grand Paris

2.1 Projet de programme des équipements publics

Nature des ouvrages	Maîtrise d'ouvrage	Propriétaire	Gestionnaire	Financement	Coût de construction en Millions d'€uros HT (construction et honoraires techniques)
Ecole Nord (18 classes)	Aménageur	Ville de Villejuif	Ville de Villejuif	Aménageur (10 M€ HT) Ville de Villejuif (3 M€ HT)	13
Création d'un groupe scolaire (15 classes) et d'un gymnase Hors ZAC	Aménageur	Ville de Villejuif	Ville de Villejuif	Aménageur	12
3 terrains de tennis	Ville de Villejuif	Ville de Villejuif	Ville de Villejuif	Aménageur	1
Rue du Docteur Pinel prolongée	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	1,26

Rue Camille Desmoulins	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	1,64
Voie d'accès à l'IGR	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	0,51
Venelle Nord et chemin militaire	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	3,24
Rue de la Corniche	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	4,46
Rue Edouard Vaillant	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	3,78
Rue de la Redoute	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	1,69
Promenade des Horizons	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	1,51
Ha ha du parc et talus de la Redoute	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	0,83
Rue Armand Gouret et passage de l'Epi d'Or	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	2,04
Venelle Sud	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	0,62

Pieds de façades des lots (A, F, G, H)	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	0,81
Allée du Parc	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	1,66
Coulée Verte	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Département du Val de Marne (2,59 M € HT) Aménageur (0,09 M € HT)	2,68
Parvis de la Gare	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	3,48
Avenue de l'Epi d'Or prolongée et Coulée Verte	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Département du Val de Marne (1,41 M€ HT) Aménageur (0,05 M€ HT)	1,46
Promenade haute des Horizons Redoute	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	2,37



MAIRIE DE CHEVILLY
FAVRE
15000000

MAIRIE DE CHEVILLY
TRIVELLO & VOISIN
15000000

MAIRIE DE CHEVILLY
15000000

MAIRIE DE CHEVILLY
15000000

ZAD Campus Grand Paris

19

1/27 000

Décembre 2015

Gare
Chevilly 3 communes

3 – Projet de Programme global de construction

Sans que soient remis en cause les objectifs poursuivis par la ZAC tels qu'ils viennent d'être rappelés plus haut (1/ Présentation sommaire de la ZAC), ni l'objet de celle-ci, le programme de l'opération d'aménagement a fait l'objet d'évolutions par rapport au programme prévisionnel des constructions du dossier de création, pour plusieurs raisons exposées ci-dessous :

- la conversion entre la Surface Hors Œuvre Nette (SHON), unité de quantification du programme et la Surface de Plancher (SDP) a entraîné une diminution des surfaces à construire ;
- la décision de la Société du Grand Paris de retenir un parti architectural pour la future gare du Grand Paris Express à réaliser sur le site qui oblige à une diminution de la constructibilité de l'îlot D2 ;
- affectation d'une partie des terrains constructibles de la ZAC à la création du réseau de transport du Grand Paris Express et le redimensionnement corrélatif des espaces publics en vertu des dispositions du décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- la décision de réaliser sur la Redoute des Hautes Bruyères, en lieu et place d'un important programme immobilier de bureaux un pôle universitaire, initialement prévu dans le contrat de concession sur l'actuel lot E7 ;
- la décision d'affecter des terrains à bâtir de la ZAC à la construction d'un bâtiment dit « B2M » de l'Institut Gustave Roussy (IGR) ;
- la décision d'inscrire en zone N du PLU de Villejuif en cours d'élaboration, le lot E7 de plus de un hectare alors qu'il devait accueillir, suite à l'annonce du départ de l'Université dans le secteur de la Redoute, une programmation mixte : un gymnase, trois courts de tennis ainsi que des logements, obligeant à une relocalisation de ces équipements sportifs dans le périmètre de la ZAC en lieu et place de la programmation logements.

Ainsi, aujourd'hui, l'aménagement de la ZAC doit permettre la mise en œuvre d'un **programme global des constructions d'environ 415 000 m² de surface de plancher**, ainsi répartie :

215 000 m² SDP environ dédiés au logement :

- En prévoyant la construction d'environ 3 300 logements.
- En respectant une mixité entre logements sociaux et résidences spécifiques (27,2 %) et logements en accession (72,8 %).
- En développant des programmes de logements favorisant le parcours résidentiel depuis de logement social jusqu'au logement en accession en passant par les logements spécifiques (résidences services, foyer pour les jeunes travailleurs, pour les étudiants, etc.) représentant 300 logements environ.

150 000 m² SDP environ dédiés aux activités économiques :

- Le site accueillera environ 150 000 m² de surface de plancher à vocation économique (bureaux, activités liées aux biotechnologies,...). Ce pôle d'activités économiques devrait permettre la création de plusieurs centaines d'emplois.

- Ce « pôle économique » profitera de la proximité de l'A 6 et d'une amélioration sensible de la desserte en transports en commun avec la mise en place d'un pôle d'intermodalité grâce à l'arrivée d'une nouvelle station de métro accueillant les lignes 14 et 15 et d'un pôle bus.

20 000 m² SDP environ dédiés au **pôle d'enseignement et de formation aux métiers de la santé** :

Le site accueillera un pôle de formation continue et notamment la formation initiale Santé de l'Université Paris Sud.

30 000 m² SDP environ d'**équipements, commerces et services** :

Au rez-de-chaussée des immeubles d'habitation, une offre de commerces de proximité, activités artisanales et services sera développée, notamment le long de l'Allée du Parc et de la Promenade des Horizons, du parvis de la Gare Villejuif-IGR.

Le site accueillera des équipements de proximité pour les scolaires et pour le sport.

4 - MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT ECHELONNEES DANS LE TEMPS

RECETTES

Libellé	Budget
Ventes de charges foncières	192 991 308
Produits de gestion locative et 1% culture	2 201 739
Subventions	7 000 000
Indemnité CAVB	9 148 265
TOTAL RECETTES	211 341 312

DEPENSES

Libellé	Budget
Etudes	4 893 604
Acquisitions	92 842 884
Mise en état des sols	15 189 652
Travaux	34 004 376
Equipements de superstructure	12 973 430
Fond de Concours Equipements	13 064 302
Honoraires techniques	837 328
Impôts et assurances	2 511 982
Gestion locative et Contentieux	236 445
Commercialisation Communication	3 701 739
Frais divers	236 446
Frais financiers	17 314 646
Frais généraux	13 534 478
TVA non récupérable	0
TOTAL DEPENSES	211 341 312

	En € HT	TVA	En € TTC
Total Recettes	211 341 312	37 527 064	248 868 376
Charges Foncières	192 991 308	36 027 064	229 018 372
Produits de gestion locative	500 000	100 000	600 000
Indemnités, subventions et cofinancements	16 148 265	1 400 000	17 548 265
1% culture	1 701 739	0	1 701 739

fin 2014	ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL en € TTC											
	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
223 391	127 947	3 173 753	5 043 353	18 238 504	44 389 082	44 389 082	40 189 082	38 189 082	30 189 082	20 189 082	3 689 082	837 854
			1 869 600	15 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000	38 000 000	30 000 000	20 000 000	3 500 000	648 772
223 391	127 947	124 331	124 331									0
0		3 049 422	3 049 422	3 049 422	4 200 000	4 200 000	0	0	0	0	0	0
				189 082	189 082	189 082	189 082	189 082	189 082	189 082	189 082	189 082

Total Dépenses	211 341 312	20 360 919	231 702 225
Etudes	4 893 604	978 721	5 872 325
Acquisitions	92 842 884	6 286 657	99 129 541
Mise en état des sols	15 189 652	3 037 930	18 227 582
Travaux	34 004 376	6 800 875	40 805 251
Equipements de superstructure	12 973 430	2 594 686	15 568 116
Fond de concours	13 064 302	0	13 064 302
Honoraires techniques	837 328	167 466	1 004 794
Impôts et assurances	2 511 982	0	2 511 982
Gestion locative et contentieux	236 445	47 289	283 734
Commercialisation - Communication	3 701 739	400 000	4 101 739
Frais divers	236 446	47 289	283 735
Frais Financiers	17 314 647	0	17 314 647
Frais généraux	13 534 478	0	13 534 478
RESULTAT en € HT	0		

27 275 115	2 499 576	8 466 626	24 599 949	34 469 356	35 849 372	31 783 965	21 119 372	14 510 000	9 552 397	17 476 335	2 985 000	1 115 162	
1 499 628	861 930	850 000	850 000	500 000	300 000	300 000	300 000	300 000	60 000	50 767		0	
23 333 639	23 906	3 544 612	13 657 116	18 000 000	18 000 000	15 000 000	3 000 000	3 000 000	1 212 397			357 871	
46 473	575 021	1 084 822	2 500 000	3 000 000	2 500 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	521 266		0	
	15 874	1 442 546	4 420 633	7 969 356	4 300 000	4 300 000	5 000 000	5 000 000	3 000 000	3 000 000	2 000 000	356 842	
					5 189 372	5 189 372	5 189 372					0	
							1 000 000				12 064 302	0	
183 053	79 138	140 000	150 000	150 000	100 000	50 000	40 000	40 000	20 000	20 000	20 000	12 603	
307 333	328 403	169 256	270 000	270 000	270 000	270 000	270 000	100 000	100 000	50 000	50 000	56 990	
53 356	56 747	109 038	20 000	20 000	20 000	4 593						0	
972 066	120 706	292 200	292 200	320 000	330 000	330 000	300 000	250 000	250 000	250 000	300 000	94 567	
8 307	6 275	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	20 000	20 000	10 000	10 000	5 000	4 153	
421 260	331 576	694 152	2 000 000	3 000 000	2 500 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	1 500 000	410 000	410 000	47 659	
450 000	100 000	100 000	400 000	1 200 000	2 300 000	2 300 000	2 000 000	1 800 000	1 400 000	1 100 000	200 000	184 478	
-27 051 724	-2 371 629	-5 292 873	-19 556 596	-16 230 852	8 539 710	12 605 117	19 069 710	23 679 082	20 636 685	2 712 747	704 082	-277 308	
Trésorerie Cumulée	-27 051 724	-29 423 353	-34 716 226	-54 272 823	-70 503 675	-61 963 965	-49 358 848	-30 289 138	-6 610 055	14 026 630	16 739 377	17 443 459	17 166 151

5 – Compléments à l'étude d'impact

Une étude d'impact réalisée en 2011 a été jointe au dossier de création puis a été mise à jour courant 2014-2015 pour être jointe au présent dossier de réalisation.

Le dossier de création de la ZAC ainsi que l'étude d'impact mise à jour sont consultables en annexe du présent dossier.

Annexes

- 1 – Dossier de création du 26 septembre 2011
- 2 – Etude d'impact du 21 janvier 2011
- 3 – Avis DRIEE du 6 mai 2011
- 4 – Complément à l'étude d'impact



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le vote des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18 décembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
... 22 décembre 2015



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 137/2015 SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : ZAC CAMPUS GRAND PARC – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Villejuif en date du 29 Novembre 2007 portant délimitation d'un périmètre d'études sur le site de Cancer Campus ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°09.03.30 du 30 Mars 2009 définissant les modalités de conduite de projet de l'opération d'aménagement dite "Cancer Campus" ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°10.06.28 – 9/19 du 28 juin 2010 déclarant d'intérêt communautaire la ZAC Cancer Campus ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°10.06.28 - 10/19 du 28 juin 2010 définissant les objectifs et modalités d'engagement de la concertation préalable à la création et à la réalisation de la ZAC reconnue d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 11.01.24 – 2/8 du 24 janvier 2011 tirant le bilan de la concertation publique préalable à la création de la ZAC Cancer campus ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 11.09-26 – 2/21 du 26 septembre 2011 tirant le bilan de la concertation publique complémentaire préalable à la création de la ZAC Cancer Campus ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 11.09-26 – 3/21 du 26 septembre 2011 créant la ZAC Cancer Campus ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°11.12.12 – 1/16 du 12 décembre 2011 approuvant la convention de concession et désignant SADEV 94 comme aménageur de la ZAC Cancer Campus ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°13.01.28 du 28 janvier 2013 renommant la « ZAC Campus Grand Parc » ;

Vu l'étude d'impact annexée au dossier de création,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 6 mai 2011

Vu la délibération du Conseil municipal de Villejuif en date du 16 décembre 2015 approuvant la révision de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le dossier de réalisation de de la ZAC Campus Grand Parc établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Considérant le programme des équipements publics de la ZAC Campus Grand Parc établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE, ET DÉCIDE

Article 1 : Approuve le programme des équipements publics de la ZAC Campus Grand Parc établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme, ci-annexé,

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Villejuif et au siège de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Article 3 : Autorise le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A LA MAJORITE
11 CONTRE (M. LIPIETZ avec mandat, Mme BOYER, M.STAGNETTO, Mmes GANDAIS, LAMBERT-DAUVERGNE, THOMAS, TIJERAS, MM. BULCOURT, PERILLAT-BOTTONET, Mme KADRI)
8 ABSTENTIONS (M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN, MM. GIRARD, GABORIT, Mmes CORDILLOT, DA SILVA PEREIRA, LEYDIER, M. BADEL)

**PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC CAMPUS GRAND PARC ÉTABLI
CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 311-8 DU CODE DE L'URBANISME**

Nature des ouvrages	Maîtrise d'ouvrage	Propriétaire	Gestionnaire	Financement	Coût de construction en Millions d'euros HT (construction et honoraires techniques)
Ecole Nord (18 classes)	Aménageur	Ville de Villejuif	Ville de Villejuif	Aménageur (10 M€ HT) Ville de Villejuif (3 M€ HT)	13
Création d'un groupe scolaire (15 classes) et d'un gymnase Hors ZAC	Aménageur	Ville de Villejuif	Ville de Villejuif	Aménageur	12
3 terrains de tennis	Ville de Villejuif	Ville de Villejuif	Ville de Villejuif	Aménageur	1
Rue du Docteur Pinel prolongée	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	1,26
Rue Camille Desmoulins	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	1,64
Voie d'accès à l'IGR	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	0,51
Venelle Nord et chemin militaire	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	3,24
Rue de la Corniche	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	4,46
Rue Edouard Vaillant	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	3,78
Rue de la Redoute	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	1,69
Promenade des Horizons	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	1,51

Ha ha du parc et talus de la Redoute	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	0,83
Rue Armand Gouret et passage de l'Epi d'Or	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	2,04
Venelle Sud	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	0,62
Pieds de façades des lots (A, F, G, H)	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	0,81
Allée du Parc	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	1,66
Coulée Verte	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Département du Val de Marne	2,68
Parvis de la Gare	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	3,48
Avenue de l'Epi d'Or prolongée et Coulée Verte	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Département du Val de Marne	1,46
Promenade haute des Horizons Redoute	Aménageur	Ville de Villejuif	CAVB	Aménageur	2,37



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18 décembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
... 22 décembre 2015



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°138 /2015

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) ENTRE LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER ET LA VILLE DE VILLEJUIF POUR UN PROJET IMMOBILIER SITUE AU 36 RUE RENE HAMON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2013 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2014 approuvant le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) relatif aux travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire Jean Vilar et indiquant le coût prévisionnel de l'opération ;

Vu le projet de convention entre la Ville et la société BOUYGUES IMMOBILIER joint en annexe et le document graphique qui l'accompagne ;

Considérant les études de prospectives scolaires dont les conclusions ont préconisé l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (extension du groupe scolaire Jean Vilar) et la construction à moyen terme d'un groupe scolaire (groupe scolaire des Réservoirs) ;

Considérant l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif aux travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire Jean Vilar ;

Considérant le permis de construire en cours d'instruction déposé le 19 novembre 2015 par la société BOUYGUES IMMOBILIER, sous le n° 94076 15 W 1077, en vue de réaliser 39 logements en accession libre à la propriété, au 36 rue René Hamon, sur la parcelle cadastrée Y n°65 ;

Considérant que ce projet de construction se situe dans le secteur du groupe scolaire Jean Vilar ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le projet urbain partenarial permet à la ville de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

Considérant qu'il est proposé la conclusion d'une convention de PUP afin de faire participer la société BOUYGUES IMMOBILIER au financement de la restructuration/extension du groupe scolaire Jean Vilar ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société BOUYGUES IMMOBILIER et la ville de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé au 36 rue René Hamon sur la parcelle cadastrée Y n°65

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :
 - Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;

2. Des modalités de transmission suivantes :
 - La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité

3. Mention de la signature de la convention
 - Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affichée en mairie pendant un mois ; et publiée au recueil des actes administratifs.


Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Article L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La Société BOUYGUES IMMOBILIER

Représentée par Monsieur Pierre-Emmanuel ARNAL, Directeur d'Agence, Agence Val-de-Marne Sud

Vu et annexé à ma délibération n°
en date du

ET

La commune de Villejuif

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Franck LE BOHELLEC

Le Maire de Villejuif



Préambule

Les études de prospectives scolaires (période 2011-2014) ont mis en évidence depuis plusieurs années, l'accroissement tendanciel des effectifs scolaires à Villejuif et le besoin récurrent de nouveaux équipements scolaires sur la ville. Les conclusions de la dernière étude livrée en 2011, « besoins sectorisés pour la rentrée 2012-2014 », indiquent que cette tendance se confirme et qu'elle est notamment due à la construction de logements neufs. Les conclusions préconisent l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (école Jean Vilar) et la construction d'un nouveau groupe scolaire à moyen terme (projet de groupe scolaire dit des Réservoirs). La dernière étude menée par la Ville en 2015 (évaluation des prospectives scolaires à l'horizon 2020) confirme également la nécessité de construction du groupe scolaire des Réservoirs répondant aux besoins futurs liés notamment à la programmation nouvelle de logements sur le territoire et donc à l'accroissement démographique de la population.

Article 1 : Description du projet donnant lieu à la présente convention

La société BOUYGUES IMMOBILIER a déposé le 19 novembre 2015 un permis de construire sous le n° PC 9 4076 15 W 10 77 pour un projet situé 36 rue René Hamon à Villejuif, sur la parcelle cadastré Y n°65, d'une superficie totale de 1 619 m². Le projet prévoit la construction d'un ensemble immobilier de 39 logements destinés à la vente, pour une surface de plancher de 2418.11 m², accompagné de 40 places de stationnements sur un niveau de sous-sol.

Conscient de l'impact produit par la construction de son programme de logements neufs sur les effectifs scolaires et la charge que cela constitue en matière d'équipements nouveaux, la Société BOUYGUES IMMOBILIER se propose par le biais d'une convention de Projet Urbain

Partenarial, de prendre à sa charge la partie (principe de proportionnalité) des équipements publics scolaires directement induits par l'opération qu'elle projette.

Article 2 : Périmètre du projet urbain partenarial

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération de construction située 36 rue René Hamon à Villejuif, sur la parcelle cadastrée Y n°65.

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe 1 à la présente convention.

Article 3 : Programme des équipements publics

Le programme des équipements publics que la Ville de VILLEJUIF s'engage à réaliser dans les délais et conditions détaillés à l'article 5, porte sur la réalisation des équipements suivants:

- Restructuration et extension du groupe scolaire Jean Vilar : création de 7 nouvelles classes.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2014 (approuvant le dossier d'Avant-Projet Définitif relatif aux travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire Jean Vilar et indiquant le coût prévisionnel de l'opération), le coût engendré par la restructuration /extension du groupe scolaire est évalué à la somme de huit millions deux cent cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt-onze euros TDC (8.255.691,00 € TDC) (cf. détail en annexe 2).

Article 4 : Part du coût des équipements publics à la charge du projet

Considérant que l'équipement public projeté a des capacités qui excèdent les besoins de l'opération réalisée par la société BOUYGUES IMMOBILIER, il y a lieu d'appliquer une règle de proportionnalité.

La part proportionnelle à charge du coût de l'opération est calculée sur la base du nombre d'enfants admis en classe maternelle et élémentaire pouvant être généré par le projet de 39 logements. Cette part est estimée à partir de ratios d'usage définis dans la dernière étude prévisionnelle d'effectifs scolaires (Juin 2015), soit 0,24 enfants par logement.

La répartition des coûts des équipements publics est établie à partir du coût de l'extension de l'école Jean Vilar pour l'équivalent de sept classes d'un montant de 8.255.691 € TTC et pour une capacité estimée d'environ 185 élèves supplémentaires, soit un coût de la place à environ 44.650,00 € TTC.

A ce chiffre est affecté un abattement considérant le fait que le financement des équipements publics se fait communément à partir du produit des impositions locales et des dotations de l'État.

Le nombre d'élèves supplémentaires imputable au projet de construction envisagé par BOUYGUES IMMOBILIER est estimé à environ dix élèves. L'abattement proposé conventionnellement est d'environ 57 %. En conséquence, la participation de BOUYGUES

IMMOBILIER dans le respect du principe de proportionnalité au regard du coût des travaux, sera d'un montant global, forfaitaire, définitif, non actualisable et non révisable arrondi conventionnellement de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS TTC (180.000,00 € TTC).

Les parties sont convenues que le montant de la participation ainsi mise à la charge de BOUYGUES IMMOBILIER restera inchangé quelles que soient les éventuelles évolutions, à la hausse ou à la baisse, du coût réel des équipements publics.

Article 5 : Délai de réalisation des équipements publics :

Il est préalablement rappelé que l'article L 332-30 du Code de l'urbanisme dispose en son alinéa 1 que « *les taxes et contributions de toute nature qui sont obtenues ou imposées en violation des dispositions des articles L 311-4 et L 332-6 sont réputées sans cause ; les sommes versées ou celles qui correspondent au coût de prestations fournies sont sujettes à répétition. L'action en répétition se prescrit par cinq à compter du dernier versement ou de l'obtention des prestations indûment exigées.* »

Le calendrier de réalisation des équipements publics est celui visé en annexe 2 à la présente convention, soit une mise en œuvre des travaux au plus tard l'année 2015 et une date d'achèvement fixée en août 2016 au plus tard ; sauf cas fortuits et de force majeure, au titre desquels une prorogation automatique maximum de 12 mois supplémentaires pourra être appliquée en cas de besoin au délai total de réalisation des travaux.

Dans l'hypothèse où la réalisation de tout ou partie des équipements publics devait être abandonné par la Ville de VILLEJUIF, les sommes représentatives du coût des travaux correspondant à la part des équipements publics non réalisés devraient impérativement être restituées à BOUYGUES IMMOBILIER.

Au sens de la présente convention, la réalisation de tous les équipements publics s'entend de leur réception, laquelle interviendra dans les délais visés en annexe 3.

Article 6 : Exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement

Le présent projet sera exonéré par la part communale de la taxe d'aménagement, au titre de la présente convention de PUP.

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Article 7 : Paiement de la participation au titre de la convention de PUP

Une fois que la Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier (DROC) du projet BOUYGUES IMMOBILIER aura été déposé, le paiement de la participation d'un montant de 180.000,00 € TTC fera l'objet d'un seul versement dans un délai de 45 jours à compter de la réception par BOUYGUES IMMOBILIER d'un titre de recette émis par la ville à cet effet.

Article 8 : Garanties conventionnelles

Si les équipements publics définis à l'article 5 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à la société BOUYGUES IMMOBILIER, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 9 : Conditions suspensives

L'exécution de la présente convention est conditionnée par la maîtrise foncière du terrain d'assiette. Dès lors, la présente convention sera dépourvue de tous effets si la promesse de vente signée entre BOUYGUES IMMOBILIER et les consorts DEBUS devenait caduque pour quelque cause que ce soit.

L'exécution de la présente convention est également conditionnée par l'obtention par BOUYGUES IMMOBILIER de l'ensemble des autorisations d'urbanisme, purgées de tous recours, retrait et déféré préfectoral, nécessaires à la réalisation de son projet de construction.

A défaut de réalisation des conditions suspensives, la convention sera caduque sans indemnité de part ni d'autre.

Article 10 : Application de la convention

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

Article 11 : Avenants

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 12 : Bonne exécution

Les parties veilleront à se tenir mutuellement informées, dans les meilleurs délais, de tout élément pouvant avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Article 13 : Litiges

Conformément au principe de loyauté, auquel les parties au présent contrat reconnaissent se soumettre sans réserve, tout différend relatif à la présente convention devra faire l'objet, au préalable, d'une tentative d'accord amiable entre les parties, qui portera sur l'ensemble des prétentions respectives de chacune des parties.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, le litige sera porté devant le tribunal administratif de MELUN.

Fait à Villejuif,

Le

En deux exemplaires originaux

Signature

Pour la Société BOUYGUES IMMOBILIER

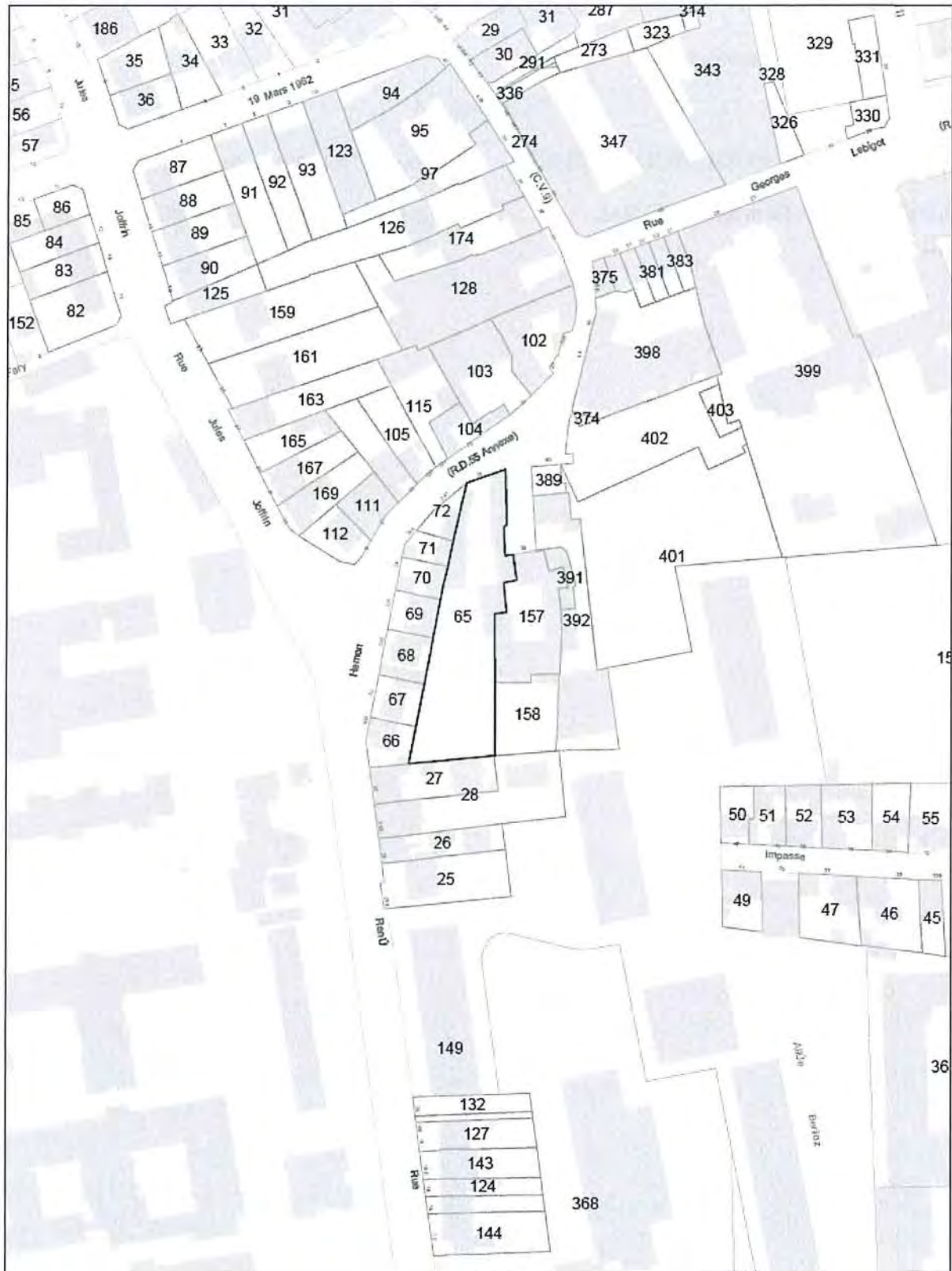
Pour la Commune de Villejuif

Monsieur Pierre-Emmanuel ARNAL

Le Maire, Franck LE BOHELLEC

ANNEXE 1

Périmètre de convention de PUP
Projet situé au 36 rue René Hamon à Villejuif



ANNEXE 2

Estimation du montant total de l'opération (valeur décembre 2014) d'extension /
restructuration du groupe scolaire Jean Vilar

	Coûts A.P.D.
Travaux	5 376 383
Travaux isolation façade élémentaire	279 597 €
Déménagement	45 000 €
Location pendant 10 mois d'un module préfabriqué	58 000 €
Sous-total – montant des travaux	5 758 980 €
Honoraires MOE	615 116 €
Études	13 925 €
Autres honoraires	98 722 €
Assurance	60 000 €
Aléas, imprévus, révision des prix (env. 5 %)	283 000 €
Mobilier	50 000 €
TOTAL HT	6 879 743 €
TOTAL TTC	8 255 691 €

ANNEXE 3

CALENDRIER PREVISIONNEL RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN VILAR

Validation APD, autorisation de lancement de l'appel d'offres restreint de travaux et de dépôt du PC	CM du 17 décembre 2014
Dépôt du Permis de Construire (délai d'instruction : 5 mois)	Mi-décembre 2014
Lancement du marché de travaux	Début janvier 2015
Candidatures des entreprises (après 40 jours de délai)	Mi-février 2015
Choix des candidats	CAO choix des candidats (CAO du 16 février 2015)
Envoi DCE aux candidats retenus	Après CAO du 16 février 2015
Offres des entreprises (après 30 jours de délai)	Mi-mars 2015
Ouvertures des offres	CAO du 23 mars 2015
Choix des entreprises	CAO avril 2015 pour le choix des titulaires par lots
Notification du marché aux entreprises + bon de commande	Mi-mai 2015
Chantier (15 mois, y compris 1 mois de préparation)	Mi-mai 2015 à mi-août 2016
Commission de sécurité et emménagement	Août 2016



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LCAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LCAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18 décembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
22 décembre 2015

Le Maire

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 139/2015

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) ENTRE LA SCCV VILLEJUIF SAINT ROCH ET LA VILLE DE VILLEJUIF POUR UN PROJET IMMOBILIER SITUÉ A L'ANGLE DES RUES SAINT ROCH ET KARL LIEBKNECHT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2013 ;

Vu la délibération du 26 juin 2015 approuvant le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire des Réservoirs, le planning prévisionnel et le coût prévisionnel global ;

Vu le projet de convention entre la Ville et la société SCCV VILLEJUIF SAINT ROCH joint en annexe et le document graphique qui l'accompagne ;

Considérant les études de perspectives scolaires dont les conclusions ont préconisé l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (extension du groupe scolaire Jean Vilar) et la construction à moyen terme d'un groupe scolaire (groupe scolaire des Réservoirs) ;

Considérant le projet de construction d'un groupe scolaire sur le terrain des Réservoirs de la ville de Paris, d'une capacité estimée de dix-sept classes ;

Considérant le permis de construire en cours d'instruction déposé le 30 septembre 2015 par la société SCCV VILLEJUIF SAINT ROCH, sous le n° 94076 15 W 1067, en vue de réaliser 24 logements en accession libre à la propriété, à l'angle des rues Saint Roch et Karl Liebknecht, sur les parcelles cadastrées S n° 224, 346, 359 et 360;

Considérant que ce projet de construction se situe dans le secteur du futur groupe scolaire des Réservoirs ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le projet urbain partenarial permet à la ville de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

Considérant qu'il est proposé la conclusion d'une convention de PUP afin de faire participer la société SCCV VILLEJUIF SAINT ROCH au financement de la restructuration/extension du groupe scolaire Jean Vilar ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société SCCV VILLEJUIF SAINT ROCH et la ville de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé à l'angle des rues Saint Roch et Karl Liebknecht, sur les parcelles cadastrées S n° 224, 346, 359 et 360;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :

Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;

2. Des modalités de transmission suivantes :

La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité

3. Mention de la signature de la convention

Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affichée en mairie pendant un mois ; et publiée au recueil des actes administratifs.


Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Articles L.332-11-3 et L.332-11-4 ; R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La Société SCCV VILLEJUIF SAINT ROCH, 103 rue de Grenelle 75007 PARIS

Représentée par M. Alexandre SPOSITO, Directeur de programme,

ET

La commune de Villejuif

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Franck LE BOHELLEC

*Vu et annexé à ma délibération n°139/
en date du 16-12-2015*

Le Maire de Villejuif



Préambule

Les études de prospectives scolaires (période 2011-2014) ont mis en évidence depuis plusieurs années, l'accroissement tendanciel des effectifs scolaires à Villejuif et le besoin récurrent de nouveaux équipements scolaires sur la ville. Les conclusions de l'étude livrée en 2011, « besoins sectorisés pour la rentrée 2012-2014 », indiquent que cette tendance se confirme et qu'elle est notamment due aux effets de la construction neuve. Les conclusions préconisent, dans le cadre d'une augmentation de la population locale, l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (école Jean Vilar) et la construction d'un nouveau groupe scolaire à moyen terme (projet de groupe scolaire dit des Réservoirs). La dernière étude menée par la Ville en 2015 (évaluation des prospectives scolaires à l'horizon 2020) confirme également la nécessité de construction du groupe scolaire des Réservoirs répondant aux besoins futurs liés notamment à la programmation nouvelle de logements sur le territoire et donc à l'accroissement démographique de la population.

Article 1 : Description du projet donnant lieu à la présente convention

La société SCCV VILLEJUIF SAINT ROCH a déposé un permis de construire, le 30 septembre 2015 sous le n° PC 094076 15 W 1067, pour un projet immobilier situé à l'angle des rues Saint-Roch et Karl Liebknecht à Villejuif, sur les parcelles cadastrées S n° 224, 346, 359 et 360, d'une superficie totale 1 898 m². Cette opération prévoit la construction d'un ensemble immobilier comprenant 24 logements accompagnés de 26 places de stationnement sur un niveau de sous-sol.

Consciente de l'impact produit par la construction de logements neufs sur les effectifs scolaires et la charge que cela constitue en matière d'équipements nouveaux, la société SCCV VILLEJUIF SAINT ROCH a proposé que le projet contribue proportionnellement à l'effort d'équipements de la ville en matière de locaux scolaires.

Article 2 : Périmètre du projet urbain partenarial

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière, qui sera acquittée par la société SCCV VILLEJUIF SAINT ROCH sous forme de contribution financière, d'une partie des équipements publics dont la réalisation par la ville est rendue en partie nécessaire par l'opération de construction située à l'angle des rues Saint-Roch et Karl Liebknecht à Villejuif, sur les parcelles cadastrées S n° 224, 346, 359 et 360, cette dernière se situant dans le secteur du projet de Groupe scolaire des Réservoirs.

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe 1 à la présente convention.

Article 3 : Programme des équipements publics

La Ville a décidé de réaliser un effort d'investissement tel qu'il ressort des études réalisées par elle qui soulignent à court terme et moyen terme l'accroissement de la capacité d'accueil des écoles élémentaires et maternelles à Villejuif. Ainsi, par délibération du 26 Juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire des Réservoirs, a approuvé le planning prévisionnel de l'opération et a estimé le coût global de l'opération à 18 954 215 € H.T. soit 22 745 058 € T.T.C.

Le coût du programme de construction du groupe scolaire des Réservoirs (cf. détail du coût prévisionnel en annexe 2) est évalué à raison d'un montant de 22 745 058 € T.T.C pour une capacité estimée de dix-sept classes. Ce montant comprend les coûts de foncier, de démolition, le confortement des carrières, le soutènement du talus, la construction du groupe scolaire et les travaux de VRD. Le coût d'opération inclut les honoraires de maîtrise d'œuvre géotechnique, de maîtrise d'œuvre, les frais du concours d'architecture, les assurances, les bureaux de contrôle, une assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.

Article 4 : Part du coût des équipements publics à la charge du projet

Considérant que l'équipement public projeté a des capacités qui excèdent les besoins de l'opération réalisée par la société SCCV VILLEJUIF SAINT ROCH, il y a lieu d'appliquer une règle de proportionnalité.

La part proportionnelle du coût de construction du Groupe scolaire à charge de la société SCCV VILLEJUIF SAINT ROCH est calculée sur la base du nombre d'enfants admis en classe maternelle et élémentaire pouvant être généré par ce projet de 24 logements. Cette part est estimée à partir de ratios d'usage défini dans la dernière étude prévisionnelle d'effectifs scolaires (Juin 2015), soit 0,24 enfants par logement.

La répartition des coûts des équipements publics est établie à partir du coût de la construction du groupe scolaire des Réservoirs pour l'équivalent de dix-sept classes d'un montant de 22 745 058 € T.T.C. et pour une capacité estimée de 460 élèves supplémentaires, soit un coût de la place à environ 49 500 €.

A ce chiffre est affecté un abattement considérant le fait que le financement des équipements publics se fait communément à partir du produit des impositions locales, des dotations de l'État et d'éventuelles subventions.

L'apport consécutif à l'opération est estimé à environ six élèves supplémentaires. L'abattement proposé conventionnellement est de 60 % soit une somme proportionnelle arrondie conventionnellement définitivement à 114 000 €.

Article 5 : Délai de réalisation des équipements publics

Le délai de réalisation des équipements publics est celui visé à la présente convention, soit une mise en œuvre des travaux en juillet 2017, et une date d'achèvement fixée en juin 2019 au plus tard (cf. planning prévisionnel en annexe 3) ; sauf cas fortuits et de force majeure, au titre desquels une prorogation automatique de 12 mois supplémentaires pourra être appliquée en cas de besoin au délai total de réalisation des travaux.

Article 6 : Exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement

Le présent projet sera exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement, au titre de la présente convention de PUP.

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Article 7 : Paiement de la participation au titre de la convention de PUP

Le paiement de la participation d'un montant de 114 000 € sera effectué à la ville à compter de la Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier (DROC), prévisionnellement en novembre 2016. Un titre de recette sera émis par la ville à cet effet.

Article 8 : Garanties conventionnelles

Si les équipements publics définis à l'article 3 ne sont pas achevés dans les délais prescrits par la présente convention, la participation représentative du coût des travaux non réalisés sera restituée à la société SCCV VILLEJUIF SAINT ROCH dans un délai de 6 mois à compter de sa demande de remboursement, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 9 : Application de la convention

Autorisation a été donnée au maire pour signer la présente convention par délibération en date du 16 décembre 2015.

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. Cette dernière a été publiée au recueil des actes administratifs.

Il est par ailleurs précisé que la présente convention accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné est tenue à la disposition du public en mairie.

Elle s'éteindra de manière tacite dès lors que les participations dues auront été réglées à la commune et que les équipements publics auront été réalisés et financés en totalité.

Article 10 : Condition corrélatrice de réalisation des présentes

La conclusion de la présente convention étant nécessitée par les besoins en équipements publics supplémentaires susceptibles d'être générés par la réalisation de l'opération immobilière susvisée envisagée par la société SCCV VILLEJUIF SAINT ROCH, l'objet de la présente convention est nécessairement conditionné à la réalisation effective, par la société SCCV VILLEJUIF SAINT ROCH, de son projet immobilier ; celle-ci sera rendue possible par l'obtention du permis de construire déposé en mairie et de toutes autres autorisations administratives et d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires et la mise en œuvre desdites autorisations administratives suivant l'obtention de leur caractère exprès et définitif (expiration des délais de recours des tiers et de retrait administratif) et l'acquisition définitive de l'assiette foncière.

Outre les conditions visées ci-dessus, la présente convention s'éteindra automatiquement de plein droit entre les parties si la société SCCV VILLEJUIF SAINT ROCH devait renoncer, pour des raisons qui lui sont propres, aux travaux projetés.

Article 11 : Substitution

La société SCCV VILLEJUIF SAINT ROCH aura la possibilité de se substituer une tierce personne dans la présente convention, mais sous réserve que ladite société reste solidairement tenue avec le substitué des obligations nées de la présente convention.

Article 12 : Avenants

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Villejuif,

Le

En deux exemplaires originaux

Signature

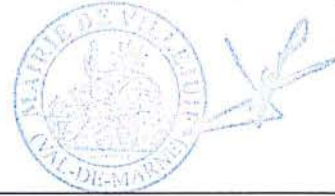
Pour la Société SCCV VILLEJUIF SAINT ROCH

Pour la Commune de Villejuif

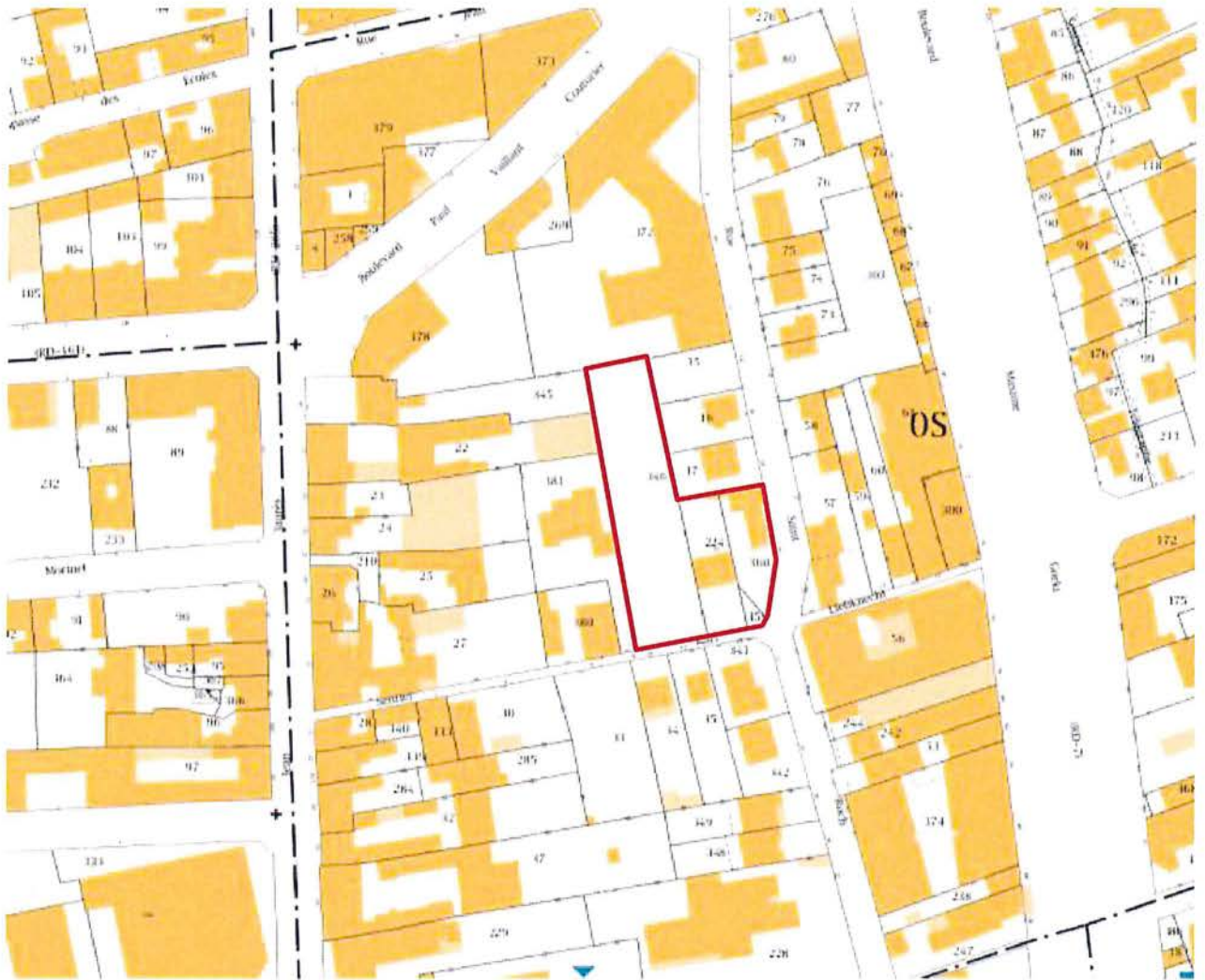
Monsieur Alexandre SPOSITO

Le Maire, Franck LE BOHELLEC

ANNEXE 1



Périmètre de la convention PUP
Projet située à l'angle des rues Saint Roch et Karl Liebknecht
Parcelles cadastrées S n° 224, 346, 359 et 360



ANNEXE 2

Estimation du coût prévisionnel des travaux et de l'opération

VILLE DE VILLEJUIF - 94800

**NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE
Site "LES RESERVOIRS"**

ETUDE DE PROGRAMMATION

Valeur janv 2015

EDITION 22/05/15 v.3

ESTIMATION DU COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DE L'OPERATION

Phase : Etude de programmation

<u>Principales données</u>	<u>Surfaces</u>	
Surface terrain	4000	m2 env.
Surface Bâtiment - superstruct.	5550	m2 env.
Nombre total de classes	17	Classes compris ADL
Classes élémentaires	11	Classes
Classes maternelles	6	Classes

ESTIMATION COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	Surf. m2	Ratios € ht	Totaux € ht	
Batiment - superstructure	4946	2100	10 386 600	€ht
Préaux intégrés , abris divers	600	1000	600 000	€ht
Cours de récréation	1500	200	300 000	€ht
Parvis + Aires de service et vrd	500	300	150 000	€ht
Préparation terrain démol. & adaptat.		Ens.	400 000	€ht
Confortemt carrière, talus, fondations spéciales		Provision	1 000 000	€ht
TOTAL ENVELOPPE PREVISIONNELEL DES TRAVAUX			12 836 600	€HT

Pour information

<i>ESTIMATION DES HONORAIRES ET FRAIS DIVERS (en % du coût travaux ht)</i>				
<i>Prestations</i>	<i>écart</i>	<i>% moyen indicatif du coût travx HT</i>		
<i>Etudes de sol</i>	<i>Forfait</i>	<i>30 à 40 K€</i>	<i>35 000,00</i>	<i>€ht</i>
<i>Etudes topo , géomètre</i>	<i>Forfait</i>	<i>20 à 30 K€</i>	<i>25 000,00</i>	<i>€ht</i>
<i>Maitrise d'œuvre (architecte + BET)</i>	<i>8 à 12 %</i>	<i>10,00%</i>	<i>1 283 660,00</i>	<i>€ht</i>
<i>Chantier /Ordonnanc Pilotage Coordinat.(OPC)</i>	<i>2 à 4 %</i>	<i>2,50%</i>	<i>320 915,00</i>	<i>€ht</i>
<i>Contrôle Technique- B.C (Bureau de Contrôle)</i>	<i>1 à 2 %</i>	<i>1,50%</i>	<i>192 549,00</i>	<i>€ht</i>
<i>Coordination SPS (Sécurité Protection Santé)</i>	<i>1 à 2 %</i>	<i>1,50%</i>	<i>192 549,00</i>	<i>€ht</i>
<i>Conduite opération ou Mandat</i>	<i>2 à 5 %</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	
<i>Assurance Dommage Ouvrage</i>	<i>1 à 5 %</i>	<i>2,00%</i>	<i>256 732,00</i>	<i>€ht</i>
<i>Aléas, imprévus ,</i>	<i>10 à 20%</i>	<i>10,00%</i>	<i>1 283 660,00</i>	<i>€ht</i>
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS DIVERS			3 555 065,00 €	€ht

RECAPITULATIF

ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	12 836 600,00 €	HT
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS DIVERS	3 555 065,00 €	HT
ACQUISITION FONCIERE	2 062 550,00 €	HT
AMENAGEMENT MOBILIER CLASSES ET RESTAURATION	500 000,00 €	HT
ENSEMBLE HT	18 954 215,00 €	HT
TVA à 20 %	3 790 843,00 €	
ENSEMBLE TTC	22 745 058,00 €	TTC

Vu et annexé à ma délibération n° 139/2015
en date du 16-12-2011

Le Maire de Villejuif

Philippe Monnot programmiste - 22 mai 2015



ANNEXE 3

Planning prévisionnel

Phases	Périodes
Conseil municipal pour l'approbation du programme avec un coût global de l'opération, un phasage et une décision sur le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre (modalités, membres du jury).	Conseil municipal 26 Juin 2015
Concours d'architecture pour désigner le maître d'œuvre	Juillet 2015 à Février 2016
Études architecturales	Février à Octobre 2016
Validation de l'Avant-projet Définitif (APD), autorisation du permis de construire, et du lancement des marchés de travaux	Conseil municipal, fin du 1 ^{er} semestre 2016
Dépôt du Permis de Construire et instruction Recours des tiers	Août 2016
Préparation du dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	Novembre à Décembre 2016
Lancement des marchés de travaux (procédure formalisée)	Juillet à Sept. 2017
Chantier (24 mois dont 3 mois de préparation)	Juillet 2017 à Juin 2019

Vu et annexé à ma délibération n° 139/2015
en date du 16-12-2015

Le Maire de Villejuif





VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16 décembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
22 décembre 2015



PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 140/2015

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DÉNOMMÉ « SYNDICAT D'ÉTUDES VÉLIB' MÉTROPOLÉ » : ADHÉSION DE LA VILLE DE VILLEJUIF, APPROBATION DU PROJET DE STATUTS ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT.

VU l'article L. 5721-2 du Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU le projet des statuts du Syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Études Vélib' Métropole », joints en annexe à la présente,

CONSIDERANT la volonté de la commune de se doter de moyens pour le développement de la mobilité douce favorisant les engagements de l'état en matière de réduction de la production des Gaz à Effet de Serre,

CONDIDERANT l'engagement de la commune dans le développement du mode cyclable, notamment via l'adoption du plan vélo de la commune de Villejuif par délibération n°57/2015 du 26 juin 2015,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adhérer au futur Syndicat d'Études Vélib' Métropole, afin de positionner la Ville comme acteur impliqué pour améliorer la qualité de l'air de son territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Demande à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, d'autoriser la création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Études Vélib' Métropole » et d'en approuver les modalités de fonctionnement.

Article 2 : Adopte le principe de l'adhésion de la commune de Villejuif au Syndicat d'Études Vélib' Métropole, une fois que celui-ci aura été créé conformément à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : Approuve le projet des statuts du Syndicat d'Études Vélib' Métropole, joints à la présente délibération.

Article 4 : Mandate le Maire de Villejuif pour accomplir, en relation avec les services de l'État, toutes les démarches nécessaires à la création du Syndicat d'Études Vélib' Métropole.

Article 5 : Désigne pour représenter la commune de VILLEJUIF au comité du Syndicat d'Études Vélib' Métropole, une fois que celui-ci aura été créé conformément à l'article 1 de la présente délibération, Monsieur Jorge CARVALHO comme titulaire et Madame Catherine CASEL comme suppléante.

Franc LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES VELIB' METROPOLE

Vu et annexé à ma délibération n° 140/2015
en date du 16-12-2015

Le Maire de Villejurt



DISPOSITIONS STATUTAIRES

26 novembre 2015

Article 1^{er} – Objet du Syndicat Mixte

L'extension du service de location de vélos en libre-service (dénommé Vélib') de la ville de Paris au-delà de son périmètre actuel présente une utilité commune pour chacune des collectivités ou établissements mentionnés au premier alinéa de l'article 3 des présents statuts.

Ceux-ci décident, d'un commun accord, de se regrouper pour constituer un syndicat mixte ouvert pour l'étude de l'extension de ce service au-delà de ce périmètre et à son évolution conformément aux articles L. 5721-1 et suivants du CGCT.

Ce syndicat a notamment pour mission de préfigurer la création d'un syndicat mixte ouvert pour l'exploitation du nouveau service de location de bicyclettes qui pourra lui succéder dans tous ses droits et obligations

A ce titre, il peut également engager toute procédure visant à confier l'exploitation du futur service de location de bicyclettes à un opérateur public ou privé.

Article 2 – Dénomination

Le syndicat prend le nom de « Syndicat d'Études Vélib' Métropole ». A ce titre, la Ville de Paris lui accorde temporairement, jusqu'à sa dissolution, une licence d'exploitation gratuite de la marque «Vélib'».

Article 3 – Composition

A la date de création du présent syndicat, les collectivités suivantes sont membres si elles délibèrent en ce sens d'ici le 28 février 2016 :

- La Ville de Paris ;
- Les communes situées dans le territoire de pertinence tel que défini par l'Apur dans son étude « étude d'opportunité d'un Vélib' métropolitain » (cf. liste en annexe) ;
- Les établissements publics territoriaux (ou EPCI avant le 1^{er} janvier 2016) disposant d'au moins une de leurs communes dans ce même périmètre ;
- Les départements des Hauts-de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Après cette date, ces collectivités peuvent adhérer au syndicat dans les conditions fixées à l'article 7.

Peuvent également adhérer au syndicat, dans les conditions fixées à l'article 7, les collectivités ou établissements suivants:

- La Région Ile-de-France,
- La Métropole du Grand Paris,

- Toutes les autres communes et les EPT compris dans le territoire de la MGP (au-delà de celles du territoire de pertinence évoqué ci-dessus).

Article 4 – Périmètre géographique de compétences du Syndicat

Le périmètre géographique de compétences du Syndicat comprend le territoire des communes et de leurs établissements publics membres et potentiellement membres du syndicat tels que mentionnés à l'article 3.

Article 5 – Siège

Le siège du syndicat est situé à l'Hôtel de Ville de la Ville de Paris.

Il peut être transféré par décision de son comité syndical.

Article 6 – Durée

Le syndicat est constitué jusqu'au 31 décembre 2016. Cette durée peut être reconduite, au-delà de cette date, pour une durée maximum de 12 mois.

Il pourra être dissout conformément aux dispositions aux articles L 5721-7 et L 5721-7-1 du CGCT.

Art. 7.- Admission de nouveaux membres

Toutes les personnes publiques visées à l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales et mentionnées à l'article 3 des présents statuts, peuvent demander à adhérer au syndicat postérieurement à sa création.

La décision d'adhésion d'un nouveau membre est prise par le comité syndical à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Art. 8.- Moyens mis à disposition du syndicat

Le syndicat de préfiguration n'ayant pas pour objet se voir transférer une compétence de ses membres mais simplement la réalisation d'études présentant une utilité pour chacun d'entre eux, aucun transfert de biens, équipements services ou personnels ne peut intervenir.

Des conventions de mise à disposition de service peuvent être conclues entre le syndicat et la Ville de Paris dans les conditions prévues par l'article L. 5721-9 du CGCT.

Art. 9.- Retrait d'un membre

Tout membre peut se retirer du syndicat mixte dans les conditions prévues à l'article L. 5721-6-2 du CGCT avec l'accord de celui-ci. Le comité syndical prend acte de ce retrait.

Art. 10.- Modification des statuts

Le quorum des délégués au comité syndical, nécessaire en cas de modification des statuts, est atteint lorsque les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

La majorité des votes exprimés en faveur de la modification est nécessaire pour la modification des statuts.

La modification de l'objet du syndicat doit, en outre, être approuvée à l'unanimité des membres du comité syndical.

Article 11 – Comité syndical

11.1 - Composition

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé comme suit :

- Un/une représentant(e) pour chacune des communes adhérentes à titre individuel à l'exception de la Ville de Paris ;
- Un/une représentant(e) pour chaque Établissement Public territorial (ou EPCI, avant 1^{er} janvier 2016) ;
- Deux représentant(e)s pour la Ville de Paris ;
- Un/une représentant(e) pour chacune des autres personnes publiques membres.

L'organe délibérant de chaque membre du syndicat désigne, en son sein, sur proposition de son/sa maire ou de son/sa président(e), son/sa ou ses délégué(e)s.

Pour chaque délégué(e) titulaire est désigné(e) un suppléant(e) appelé(e) à siéger, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du/de la titulaire.

Les délégué(e)s sont élu(e)s pour la durée de leur mandat au sein des collectivités ou établissements qui les désignent.

Toutefois, il peut être procédé à tout moment au remplacement des délégué(e)s ou suppléant(e)s par une nouvelle désignation dans les mêmes conditions.

En cas de vacance il est procédé à une nouvelle désignation dans un délai d'1 mois suivant la date à laquelle la vacance a été constatée.

A défaut, si l'assemblée délibérante d'une collectivité néglige ou refuse de désigner son/sa ou ses délégué(e)s, sa représentation au sein du comité syndical est assurée

par son représentant légal qui ne peut désigner son représentant. Le Comité syndical est alors réputé complet.

Après le renouvellement général des assemblées délibérantes d'une catégorie des membres du syndicat, ou en cas de suspension, de dissolution ou de démission de tous les membres de ces assemblées, le mandat des délégué(e)s est prorogé jusqu'à la désignation des délégué(e)s par leur nouvelle assemblée délibérante.

Les délégué(e)s sortant(e)s sont rééligibles.

Le comité syndical élit en son sein un président(e).

11.2 - Répartition des voix

- Chaque commune adhérente autre que Paris dispose d'une voix.
- Les communes qui souhaitent être représentées par leur EPT (ou EPCI avant 1^{er} janvier 2016) cèdent leur voix à cet établissement.
- Les EPT (ou EPCI avant 1^{er} janvier 2016) dont une ou plusieurs communes membres ont adhéré sans leur céder leur voix peuvent assister au conseil syndical sans voix délibérative.
- Chaque collectivité autre que les communes ou les EPT dispose d'une voix.
- Paris dispose d'un nombre de voix égal à la somme des voix de tous les autres membres

11.3 - Fonctionnement

Sous réserve des dispositions des présents statuts, les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de 3 500 habitants et plus sont applicables au fonctionnement du comité syndical.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, au siège administratif du syndicat ou dans un lieu choisi par lui.

Le comité syndical est convoqué par son/sa président(e) au moins cinq jours francs avant sa séance. Toutefois, lors de la première réunion suivant sa constitution, il est convoqué par le préfet de Paris sur proposition d'un de ses membres.

Le comité syndical peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son/sa Président(e). Cette convocation est de droit, dans un délai maximal de trente jours, lorsqu'une demande motivée en est faite au/à la Président(e), soit par le Préfet d'un département dans lequel est sise une commune ou un groupement de communes adhérant au Syndicat, soit par le tiers au moins des membres du comité syndical.

Les séances du comité syndical sont publiques. Toutefois, à la demande du Président ou de cinq au moins de ses membres, le comité syndical peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se tenir à huis clos.

Le/la président(e) fixe l'ordre du jour de la séance.

Sauf dispositions contraires dans les présents statuts, le quorum est atteint lorsque la moitié des membres du comité syndical est présente ou représentée. A défaut, le/la président(e) convoque, de nouveau, le comité dans les mêmes délais ou dans un délai d'un jour franc en cas d'urgence. Le comité siège alors sans condition de quorum.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président(e) est prépondérante.

En cas d'empêchement de son suppléant, tout délégué du comité syndical peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Afin d'assurer la continuité des décisions, tous les suppléants peuvent assister aux séances sans prendre part au vote, lorsque le titulaire est présent.

Le/la président(e) peut en fonction de l'ordre du jour, convier toute personne qualifiée, avec voix consultative, aux réunions du comité syndical ou de son bureau. Les départements non membres du syndicat et le STIF peuvent désigner un représentant pour assister, en tant que simple observateur, à une séance du comité syndical.

Le comité syndical peut créer des commissions thématiques consultatives chargées d'étudier les questions soumises au syndicat mixte. Leur composition sera définie dans le règlement intérieur établi par le comité syndical.

11.4 - Attributions

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du syndicat, ainsi, notamment :

- Il élit un bureau.
- Il vote le budget et approuve les comptes.
- Il établit son règlement intérieur.
- Il décide des conventions à passer pour la réalisation de son objet.
- Il décide de toutes modifications des statuts, dans les conditions fixées à l'article 10 des présents statuts.
- Il donne au président l'autorisation d'intenter et de soutenir les actions en justice et d'accepter les transactions.

Le comité syndical du syndicat peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau à l'exception:

- du vote du budget, de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public.
- De la procédure en vue de la délégation de la gestion du service.

Article 12 – Président(e)

Le/la président(e) est élu(e), à la première séance suivant soit la création du syndicat soit le renouvellement général des conseils municipaux, par le comité syndical à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative à partir du troisième tour.

Il/elle administre le syndicat et, à ce titre, recrute et nomme le personnel.

Il/elle convoque aux réunions du comité syndical et du bureau.

- Il/elle dirige les débats et contrôle les votes. En cas d'absence de celui-ci, la présidence est assurée par les vice-présidents, dans l'ordre de leur désignation ;
- Il/elle est chargé(e) de suivre l'exécution des décisions prises par le comité syndical et le Bureau ;
- Il/elle ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat ;
- Il/elle est chargé(e) de l'administration et à ce titre, il recrute le personnel après création des postes par délibération du comité Syndical ;
- Il/elle représente en justice le Syndicat ;
- Il/elle peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-président(e)s, ainsi que sa signature au directeur(trice) et aux responsables des services du syndicat ;
- En cas d'absence ou de tout autre empêchement, le président(e) est provisoirement remplacé(e), dans la plénitude de ses attributions par un(e) Vice-président(e), dans l'ordre des nominations, ou à défaut de Vice-président(e), par un membre du bureau désigné en son sein ;
- Il/elle tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions fixées par l'article L 2342-2 du CGCT.

Le mandat du président(e) expire à la date de désignation de son successeur.

Art. 13.- Le bureau

Le bureau est composé du président, de vice-président(e)s et de membres élu(e)s dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7-2 du CGCT.

Le nombre de vice-président(e)s et de membres du bureau est fixé par le conseil syndical dans les conditions fixées au livre deuxième de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical délègue une partie de ses attributions au président(e) et au bureau, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, pour les affaires courantes dont l'urgence ne permet pas de les soumettre au prochain comité syndical.

Les réunions du bureau ont lieu sur convocation du/de la président(e). Le bureau ne peut procéder au vote que si la moitié plus un de ses délégué(e)s est présente.

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage égal des voix, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Un membre du Bureau empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Aucun membre ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

En cas de vacance d'un siège, quelle qu'en soit la cause, le Comité pourvoit au remplacement du membre en cause lors de sa première session suivant la vacance.

Le mandat des membres du Bureau expire au second tour du renouvellement général des conseils municipaux.

Article 14 – Directeur/directrice

Le/la directeur(trice) du Syndicat est nommé(e) par son/sa Président(e).

Il/elle peut, notamment, être mis(e) disposition par un membre du syndicat (dans ce cas une convention règle les modalités pratiques de cette mise à disposition) ou détaché(e).

Il/elle assiste le/la président(e) du Syndicat Mixte dans tous les actes pour lesquels il a reçu délégation du comité syndical.

- Il/elle est associé(e) au recrutement et à la gestion du personnel.
- Il/elle dirige les services du Syndicat Mixte et est investi(e) de l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel.
- Il/elle assiste sans droit de vote aux réunions du comité syndical et au bureau.

Article 15 – Budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées, tant en fonctionnement qu'en investissements, par l'exécution des missions constituant son objet.

S'agissant d'un établissement public administratif, la nomenclature comptable applicable est la M14.

Les recettes de ce budget sont celles qui figurent à l'article L.5212-19 du CGCT. Elles comprennent :

- La contribution de la ville de Paris prévue à l'article 16 des présents statuts ;
- Les revenus et produits des biens meubles ou immeubles, des marques, brevets et produits dérivés ou autres actifs immatériels dont il est propriétaire ou dont il est en charge de l'exploitation ;
- Les subventions de fonctionnement et d'investissement en provenance de l'Etat, de collectivités territoriales ou de tous autres établissements publics et de l'union européenne ;
- Les produits des éventuels dons, legs, fonds de concours, mécénat et parrainage ;

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au Comité syndical sur les orientations budgétaires. Le projet de budget du Syndicat Mixte est préparé par son/sa président(e) qui est tenu(e) de le communiquer aux membres du Comité syndical avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le budget et les budgets supplémentaires sont votés par le comité syndical. Ils se divisent en section de fonctionnement et section d'investissement. Les crédits sont votés par chapitre, et si le comité syndical en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le Syndicat Mixte a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le président du Syndicat Mixte peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Art. 16.- Contribution des membres

La Ville de Paris apporte une contribution permettant d'équilibrer le budget du syndicat. Les autres membres peuvent adhérer à titre gratuit.

Article 17 – Publicité des budgets et des comptes

Les budgets du Syndicat restent déposés au siège administratif de l'établissement où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du/de la Président(e) du Syndicat Mixte.

Des copies du budget et des comptes du Syndicat Mixte seront adressées chaque année aux membres adhérents.

Les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2 du CGCT, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière du Syndicat Mixte ;
- 2° De la liste des concours attribués par le Syndicat Mixte sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° Le cas échéant de la liste des organismes pour lesquels le syndicat :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier du Syndicat ;
- 5° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 ;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale.

Les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de l'établissement public ainsi que sur ses différents engagements.

Article 18 – Comptable

Les fonctions de comptable du Syndicat Mixte sont exercées par la personne désignée par l'autorité préfectorale sur proposition du/de la Directeur(trice) régional(e) des finances publiques d'Ile-de-France. Il assiste aux réunions du comité syndical.

Article 19 – Dévolution des biens

Dans un délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant les présents statuts, les membres du syndicat, sur proposition de celui-ci, peuvent créer un syndicat mixte ouvert pouvant comprendre, outre les catégories de

collectivités ou établissement mentionnés à l'article 3, tout autre établissement public mentionné à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Le nouveau syndicat mixte succèdera à l'ensemble des droits et obligations du présent syndicat, en vue de l'exploitation d'un service de location de bicyclettes.

Dans le cas contraire, le présent syndicat sera dissout.

En cas de dissolution du syndicat

1° Les biens meubles et immeubles mis à sa disposition sont restitués aux personnes publiques membres et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur brute, avec les adjonctions et les amortissements effectués sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la personne publique propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement à la création du syndicat sont répartis entre les personnes publiques membres. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement à la création du syndicat est réparti dans les mêmes conditions entre les personnes publiques membres. A défaut d'accord entre le comité syndical et les organes délibérants des personnes publiques concernées, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

3° Ses membres corrigent leurs résultats de la reprise des résultats du syndicat mixte dissous, par délibération budgétaire, dans les conditions définies par la répartition consécutive au vote du compte administratif. Le détail des opérations non budgétaires justifiant cette reprise est joint en annexe au budget de reprise des résultats.

Si le comité syndical ne s'est pas prononcé sur l'adoption du compte administratif et sur les conditions de transfert de l'actif et du passif à ses membres avant sa dissolution, l'arrêté de dissolution prévoit la nomination d'un liquidateur, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, et détermine, sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles il est chargé d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs. En ce qui concerne l'exercice en cours, les pouvoirs du liquidateur sont limités aux seuls actes de pure administration conservatoire et urgente. A cette fin, le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable du syndicat mixte.

Le liquidateur est placé sous la responsabilité du représentant de l'Etat dans le département du siège du syndicat.

Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au représentant de l'Etat, appuyé du compte de gestion. Le représentant de l'Etat arrête les comptes. Les membres du syndicat dissous corrigent leurs résultats de la reprise des résultats du syndicat dissous, par délibération budgétaire, dans les conditions définies par la répartition consécutive à l'arrêté du compte administratif. Le détail des opérations non budgétaires justifiant cette reprise est joint en annexe au budget de reprise des résultats.

Article 20 – Commission d'appel d'offres du syndicat

La commission d'appel d'offres du syndicat est constituée et composée conformément au code des marchés publics.

Il est procédé à un renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres du syndicat après chaque renouvellement général des conseils municipaux. Le mandat des membres de la commission prend fin après la désignation par les communes de leurs représentants au comité syndical et au plus tard, dans le mois qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est également procédé à un renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsque les conditions prévues au code des marchés publics.

Annexe : liste des communes situées dans le territoire de pertinence tel que défini par l'Apur dans son étude « étude d'opportunité d'un vélib' métropolitain » :

92 Asnières-sur-Seine
92 Bagneux
92 Bois-Colombes
92 Boulogne Billancourt
92 Bourg-la-Reine
92 Chatillon
92 Clamart
92 Clichy
92 Colombes
92 Courbevoie
92 Fontenay-aux-Roses
92 La Garenne-Colombes
92 Gennevilliers
92 Issy-les-Moulineaux
92 Levallois-Perret
92 Malakoff
92 Montrouge
92 Nanterre
92 Neuilly
92 Puteaux
92 Rueil-Malmaison
92 Saint-Cloud
92 Sevres
92 Suresnes
92 Vanves
93 Aubervilliers
93 Bagnolet
93 La Courneuve
93 Le Pré St Gervais
93 Les Lilas
93 Montreuil
93 Pantin
93 Romaiville
93 Saint-Denis
93 Saint-Ouen
94 Alfortville
94 Arcueil
94 Cachan
94 Champigny-sur-Marne
94 Charenton
94 Créteil

94	Fontenay-sous-Bois
94	Gentilly
94	Ivry
94	Joinville
94	Le Kremlin Bicêtre
94	Maisons-Alfort
94	Nogent
94	Le Perreux sur Marne
94	Saint-Mandé
94	Saint-Maur-des Fossés
94	Saint-Maurice
94	Villejuif
94	Vincennes
94	Vitry-sur-Seine

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le vote des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M.GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16 décembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
22 décembre 2015

Le Maire

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°141 /2015

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES FLUIDES ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF ET LE GESTIONNAIRE DU « COMPTE PRORATA » DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE LA MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN VILAR

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Communal,

VU la convention de mise à disposition des fluides, ci-annexée,

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre l'opération d'extension et de restauration de la maternelle du groupe scolaire Jean Vilar, le gestionnaire du compte prorata a sollicité la municipalité afin qu'elle mette à la disposition des entreprises l'eau et l'électricité,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ladite opération, la municipalité a souhaité répondre favorablement à cette sollicitation,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de déterminer les droits et obligations des parties à l'occasion de cette mise à disposition, notamment les modalités d'indemnisation de mise à disposition des fluides,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention, ci-annexée, de mise à disposition des fluides entre la ville de Villejuif et le gestionnaire du « compte prorata » dans le cadre de l'opération d'extension et de restructuration de la maternelle du groupe scolaire JEAN VILAR.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents.

Article 3 : Dit que ces dispositions prendront effet à compter du 10 juillet 2015 pour la mise à disposition de l'électricité, et à compter du 15 juillet 2015 pour la mise à disposition de l'eau, jusqu'à la date d'achèvement des travaux, dont le terme prévisionnelle est fixée en août 2016.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront portées au chapitre 70 du budget.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

VILLE DE VILLEJUIF
-
ENTREPRISE BOYER

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de VILLEJUIF représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16/12/2015.

D'UNE PART,

ET

L'entreprise BOYER située 16 rue de la Mairie 77167 Poligny, représentée par Gilles BOYER, Président du directoire.

D'AUTRE PART,

EXPOSE PREALABLE

La ville de Villejuif a décidé l'extension et la restructuration de la maternelle du groupe scolaire Jean Vilar. Dans ce cadre, 7 entreprises ont été retenues et se sont regroupées dans un compte prorata en vue de gérer les dépenses communes du chantier ; l'entreprise BOYER a été désignée comme gestionnaire du compte et doit prendre en charge :

- Les frais et la responsabilité de la mise à disposition de l'électricité durant toute la durée du chantier,
- L'installation des tableaux électriques de chantier,
- Les frais et la mise à disposition de l'eau sur le chantier.

Afin de faciliter le raccordement du chantier aux réseaux d'électricité et d'eau, l'entreprise BOYER a sollicité, la mise à disposition des installations fluides du groupe scolaire Jean Vilar.

La ville de Villejuif a accepté cette requête moyennant l'installation de sous-compteurs par l'entreprise et la refacturation au compte prorata des consommations relevant du chantier.

En conséquence, il y a lieu de convenir de la présente CONVENTION DE MISE À DISPOSITION afin de déterminer les droits et obligations de chacun.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de convenir de la mise à disposition par la ville de VILLEJUIF des compteurs d'électricité et d'eau aux entreprises intervenant sur le chantier d'extension et de restructuration de la maternelle du groupe scolaire Jean Vilar et nécessaires à la bonne exécution des travaux. Cette mise à disposition relevant du compte prorata s'effectuera moyennant une rémunération calculée en fonction des fluides réellement consommés.

Vu et annexé à ma délibération n° 141/2015
en date du 16-12-2015

Le Maire de Villejuif



Article 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE VILLEJUIF

La ville de VILLEJUIF s'engage à mettre à disposition des entreprises intervenant sur le chantier d'extension et de restructuration de la maternelle Jean Vilar les compteurs d'électricité et d'eau susnommé.

La ville de VILLEJUIF s'engage à communiquer à l'entreprise BOYER, à chaque fois qu'elle le sollicitera, la facturation de l'électricité et de l'eau présentée par l'exploitant.

Article 3 – OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE DU COMPTE PRORATA

L'entreprise BOYER s'engage à ce que soient déposés en fin de convention, à ces frais, les sous-compteurs sur les compteurs d'électricité et d'eau respectivement installés par l'entreprise en date du 10 juillet 2015 et du 15 juillet 2015.

L'entreprise BOYER s'engage à rémunérer la ville de VILLEJUIF en fonction des consommations réellement effectuées, sur la base de relevés dont la périodicité est définie ci-dessous.

Article 4 – CONDITIONS FINANCIERES

A-RELEVES DES SOUS-COMPTEURS

Le sous-compteur électricité sera relevé à chaque fin de mois et le sous-compteur d'eau sera relevé de façon trimestrielle.

Un premier relevé aura lieu à la signature de la présente convention.

L'entreprise BOYER présentera son relevé avec appui de photographies datées des sous-compteurs.

B- CALCUL DES CONSOMMATIONS

Le prix unitaire appliqué à la consommation relevée sur les sous-compteurs sera calculé de la manière suivante :

$$PU = \frac{\text{Montant TTC de la facture de l'exploitant}}{\text{Consommation générale de la période}}$$

Par conséquent, ce prix comprend la part d'abonnement et de taxes correspondants aux consommations effectués.

Le prix total appliqué sera calculé de la manière suivante :

$$\text{Prix total} = \text{Prix unitaire} \times \text{consommation relevée sur les sous/compteurs}$$

De plus, l'entreprise BOYER prend en charge l'augmentation de la puissance électrique souscrite de 108 à 132 kVA nécessaire aux besoins du chantier ainsi que la diminution de la puissance électrique en fin de chantier.

Les consommations réalisées depuis la pose des sous-compteurs feront l'objet d'un titre de recette dès notification de la présente convention.

À l'issue des relevés, les titres de recette seront adressés à :
Entreprise BOYER
16 rue de la mairie
77167 POLIGNY

Le paiement des titres de recette devra être fait à l'ordre du : Trésor Public

Article 5 – DUREE

La présente CONVENTION DE MISE À DISPOSITION est convenue et acceptée pour une durée égale à la durée du chantier d'extension et de restructuration de la maternelle du groupe scolaire Jean Vilar et ce jusqu'à la réception des travaux.

La mise à disposition a débuté le 10/07/2015 pour l'électricité, et le 15/07/2015 pour l'eau.

À titre indicatif, la date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée en août 2016.

Article 6 – RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de cette convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Fait à Villejuif, le

Pour l'entreprise BOYER
Gilles BOYER
Président du directoire

Pour la commune de Villejuif
Franck LE BOHELLEC
Maire



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18 décembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
22 décembre 2015

Maire

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 142/2015 SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR L'EXERCICE 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif et la décision modificative n°1 de l'exercice 2015,

Considérant qu'il convient d'ajuster certains crédits pour 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article unique : Décide les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
13	Subventions d'investissement		1.178.940,00 €
21	Immobilisations corporelles	5.000,00 €	
23	Immobilisations en cours	1.173.940,00 €	
27	Autres immobilisations financières	15.000,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	6.521,19 €	35.515,92 €
021	Virement de la section de fonctionnement		- 13.994,73 €
	T O T A L	1.200.461,19 €	1.200.461,19 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	85.572,00 €	
014	Atténuations de produits	- 27.799,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	79.792,00 €	

67	Charges exceptionnelles	1.097.000,00 €	
70	Produits des services, du domaine		52.150,00 €
73	Impôts et taxes		3.435.989,00 €
74	Dotations et participations		- 2.342.057,00 €
75	Autres produit de gestion courante		50.483,00 €
76	Produits financiers		53.000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	35.515,92 €	6.521,19 €
023	Virement à la section d'investissement	- 13.994,73 €	
	TOTAL	1.256.086,19 €	1.256.086,19 €


Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le vote des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16.12.2015

et du dépôt en Préfecture le
22.12.2015



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°143 /2015

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : DÉCISION D'ADMISSION EN NON VALEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les états des sommes présentés en non valeurs par le trésorier,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise l'admission en non valeurs des sommes restant à recouvrer sur les titres de recettes des exercices des années 2000 à 2014 figurant dans les états annexés à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante, soit un total de à 37.644,08 euros, sera imputée sur le budget communal chapitre 65.



Franek LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le vote des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LCAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LCAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M.GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 19/12/2015

et du dépôt en Préfecture le
22/12/2015

Le Maire

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 144/2015

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015 DU BUDGET ANNEXE ASSUJETTI À LA T.V.A FLOBAIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2014,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2015,

Vu le projet de Budget Supplémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Constate un excédent cumulé de 467,52 euros au compte administratif 2014, qu'il convient de reprendre au Budget Supplémentaire 2015.

Article 2 : Vote le Budget Supplémentaire 2015 du budget annexe assujetti à la T.V.A. FLOBAIL :

Section de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat fonctionnement reporté		467,52
011	Charges de caractère général	1.415,22	
75	Autres produits de gestion courante		- 23.052,30
77	Produit exceptionnel		24.000,00
	TOTAL :	1.415,22	1.415,22


Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
1 ABSTENTION (Mme GANDAIS)



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18 décembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
22 décembre 2015

Le Maire

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 145/2015

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS, ET LE COMITE D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC) – AVENANT DE PROLONGATION - APPROBATION ET SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixant notamment les conditions de seuil financier au-delà duquel un conventionnement est obligatoire,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts, modifiés, du Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) du personnel de la Commune de Villejuif déposés en Sous-Préfecture de l'HAY-LES-ROSES et enregistrés au Journal Officiel du 17 janvier 2004 sous le n° 1753,

Vu le budget de la Commune,

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue entre le Maire de VILLEJUIF, le Vice-Président du CCAS de VILLEJUIF, et le Président du CASC le 15 octobre 2012,

Vu la délibération n° 119/2015 du 20 novembre 2015, par laquelle le Conseil municipal de Villejuif a approuvé une prolongation, par avenant, et dans les mêmes conditions, de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2015,

Vu le projet d'avenant joint en annexe à la présente,

Considérant que le CASC, association loi 1901, a pour objet de fournir une aide matérielle ou morale, d'organiser et de développer des loisirs socio-culturels et sportifs ainsi que la solidarité individuelle et familiale aux agents

territoriaux de la Commune et des établissements communaux et à leurs familles,

Considérant que la Commune entend renouveler son soutien financier au CASC,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1: Approuve l'avenant, joint en annexe à la présente délibération, de prolongation de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le CASC.

Article 2 : Dit que la durée de la convention est prolongée de 8 mois, du 1^{er} janvier au 31 août 2016 inclus.

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant.

Article 4 : Alloue, au titre de la période de validité de l'avenant, une subvention au CASC de 193 673,51€, calculée sur la base $290\,510,27\text{€} \times 8/12^{\text{ème}}$.

Article 5 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 65.

Article 6 : Dit que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Franck LE BOHELLEC

Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE

**AVENANT DE PROLONGATION
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Entre, la Commune de Villejuif, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck LE BOHELLEC, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, dûment habilité à signer le présent par délibération n° 145/2015 en date du 16 décembre 2015,

et, **le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Villejuif**, représenté par son vice-président en exercice, Monsieur Alain CAPORUSSO, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, dûment habilité à signer le présent par délibération en date du

et, **le Comité d'actions sociales et culturelles (CASC)**, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, représenté par sa Présidente en exercice, Anne AVIDI-MUELLE dûment habilitée à signer le présent conformément au procès-verbal du Conseil d'administration du

Il est exposé ce qui suit :

Une convention d'objectifs et de moyens tripartite a été conclue le 15 octobre 2012, entre le Maire, le Vice-Président du CCAS, et le Président du CASC, pour une durée de trois ans. À son expiration, et afin de la caler sur l'exercice budgétaire, elle a été prolongée, et arrivera donc à échéance le 31 décembre 2015.

Des travaux de renégociation des termes de la convention ont été menés dans le courant de l'année 2015, mais n'ont pu aboutir avant son échéance. Dans l'attente des conclusions des négociations en cours, il est donc décidé de proroger la validité de la convention jusqu'au 31 août 2016 par voie d'avenant à la convention initiale.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – PROLONGATION

La convention initiale consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, le 15 octobre 2012, puis prolongée jusqu'au 31 décembre 2015, est de nouveau prolongée et ce du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 inclus.

Article 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Le montant de la convention négociée à 0,64 % de la Masse Salariale des agents bénéficiant des prestations s'élève :

- pour ce qui concerne la Commune, à 290 510,27 € ce qui représente un montant de 193 673,51 € pour huit mois (8/12^{ème});
- pour ce qui concerne le CCAS, à 7 162,12 € ce qui représente un montant de 4 774,75 € pour huit mois (8/12^{ème});

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

À Villejuif, en 3 exemplaires originaux,

Pour le CASC

Pour la ville de Villejuif

Pour le CCAS

Le Maire de Villejuif



en date du 16-12-2015



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LCAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LCAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M.GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18/12/2015

et du dépôt en Préfecture le
22/12/2015...



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°146 /2015

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2014 DE LA SEMGEST

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et suivants,

Vu les comptes annuels et l'ensemble des documents communiqués en complément à la présente délibération, soit le rapport de gestion 2014 passé en Assemblée Générale Ordinaire de la SEM le 21 mai 2015, le rapport du Commissaire aux comptes établi en fonction de sa mission et le bilan social,

Considérant par ailleurs que la SEMGEST a adressé les rapports techniques et financiers retraçant la gestion 2014 des contrats de délégation de service public qui lui ont été confiés,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article unique : Approuve les comptes annuels 2014 adressés par la SEMGEST


Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE

*MM. LE BOHELLEC, DUCELLIER, OBADIA, LECAVELIER, LIPIETZ et
Mme DA SILVA PEREIRA, administrateurs de la SEMGEST ne prennent pas part au vote*



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M.GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18.12.2015

et du dépôt en Préfecture le
22.12.2015

Le Maire

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°147/2015

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET: DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Considérant que dans le cadre des travaux préparatoires du Grand Paris Express, la société du Grand Paris, a constitué une commission de règlement amiable, afin d'indemniser les professionnels impactés par lesdits travaux,

Considérant que la société du Grand Paris a invité la commune à désigner un représentant du Conseil municipal pour y siéger, ainsi qu'un suppléant,

Considérant que le scrutin s'est déroulé à bulletin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Dit que les candidatures suivantes ont été déposées :

- Mme DUBOILLE – titulaire et M. DUCELLIER - suppléant
- Mme TIJERAS – titulaire et Mme DUMONT-MONNET - suppléante

Article 2 : Sont constatés les résultats :

- 21 voix pour Mme DUBOILLE – titulaire et M. DUCELLIER - suppléant
- 16 voix pour Mme TIJERAS – titulaire et Mme DUMONT-MONNET – suppléante
- 5 bulletins nuls
- 2 bulletins blancs

Article 3 : Sont désigné(e)s représentants de la commune de Villejuif à la commission de règlement amiable de la société du Grand Paris :

- Mme DUBOILLE - titulaire
- M. DUCELLIER - suppléant

Franck LE BOHELLEC
Maire





VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M.GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16/12/2015

et du dépôt en Préfecture le
22/12/2015

Le Maire

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°148 /2015 SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER À LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5219-9-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, la commune de Villejuif doit être représentée par un conseiller métropolitain,

Considérant que peuvent uniquement se présenter les candidats, qui ont été élus lors des scrutins de mars 2014, conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre,

Considérant qu'il a été procédé au recueil des candidatures,

Considérant qu'il a ensuite été procédé au vote, au scrutin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Dit que les candidatures suivantes ont été déposées :

- M. GIRARD
- M. LE BOHELLEC

-

Article 2 : A l'issue des opérations électorales, sont constatés les résultats :

- M. GIRARD a obtenu 13 voix
- M. LE BOHELLEC a obtenu 32 voix

Article 3 : Est élu conseiller métropolitain, représentant de la commune de Villejuif à la Métropole du Grand Paris : M. LE BOHELLEC


Franck LE BOHELLEC
Maire



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18/12/2015

et du dépôt en Préfecture le
22/12/2015

Le Maire

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le vote des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°149/2015

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : DÉSIGNATION DE SEPT DÉLÉGUÉS AU TERRITOIRE T12, REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5219-9-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, la commune de Villejuif doit être représentée par huit conseillers territoriaux,

Considérant que, selon les termes de l'article L. 5219-9-1 du code général des collectivités territoriales, les conseillers métropolitains sont de droit conseillers territoriaux,

Considérant que par délibération n° X/2015 du 16 décembre 2015, le conseil municipal a procédé à la désignation d'un conseiller métropolitain,

Considérant que peuvent uniquement se présenter les candidats, qui ont été élus lors des scrutins de mars 2014, conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre,

Considérant qu'il convient donc de pourvoir les sept sièges supplémentaires,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont alors attribués à la ou les listes aux plus fortes moyennes suivantes,

Considérant qu'il a été procédé au recueil des candidatures,

Considérant qu'il a ensuite été procédé au vote, au scrutin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Dit que les candidatures suivantes ont été déposées :

- Liste A : M. HAREL, Mme ARLE
- Liste B : Mme GRIVOT, M. VIDAL, M. YEBOUET, Mme CASEL, Mme OUCHARD, M. CARVALHO
- Liste C : M. PERILLAT-BOTTONET, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, Mme CORDILLOT
- Liste D : M. LIPIETZ, Mme GANDAIS

Article 2 : A l'issue des opérations électorales, sont constatés les résultats :

- La liste A a obtenu 3 voix
- La liste B a obtenu 23 voix
- La liste C a obtenu 11 voix
- La liste D a obtenu 7 voix
- 1 bulletin blanc

Article 3 : Sont élus conseillers territoriaux :

- Mme GRIVOT
- M. VIDAL
- M. YEBOUET
- Mme CASEL
- M. PERILLAT-BOTTONET
- M. GIRARD
- M. LIPIETZ

Article 4 : Dit que les huit conseillers territoriaux représentants de la commune de Villejuif au territoire T12 sont :

- M. LE BOHELLEC
- Mme GRIVOT
- M. VIDAL
- M. YEBOUET
- Mme CASEL
- M. PERILLAT-BOTTONET
- M. GIRARD
- M. LIPIETZ

**Franck LE BOHELLEC**
Maire



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le vote des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LCAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LCAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18.12.2015

et du dépôt en Préfecture le
22.12.2015

Le Maire

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°150/2015 SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

**OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'« AIDE À LA CRÉATION »
VERSÉE EN 2015 À L'ENSEMBLE VOCAL DE VILLEJUIF (EVV)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,


Vu le projet de création de TE DEUM envisagé par l'Ensemble Vocal de Villejuif,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir le chant choral et les actions de cette association culturelle qui produit depuis de nombreuses années, des spectacles de qualité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide de verser une aide à la création de 1500.00 € à l'Ensemble vocal de Villejuif pour l'année 2015.

Article 2 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

**Franck LE BOHELLEC**
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18/12/2015

et du dépôt en Préfecture le
22/12/2015



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 151/2015 **SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015**

OBJET : SUBVENTIONS ALLOUÉES AU MOUVEMENT ASSOCIATIF LOCAL (HORS MOUVEMENT SPORTIF) – ANNEE 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil général du Val-de-Marne du 6 octobre 2014 décidant d'accorder des subventions aux associations et octroyant une dotation de 35 791 euros à répartir par la ville de Villejuif au profit des associations,

Vu les nouvelles demandes de subventions des associations Villejuifaises,

Considérant qu'il convient de poursuivre la répartition de la dotation municipale et de la dotation départementale aux associations,

Considérant l'avis de la commission paritaire du mouvement associatif sur la proposition de répartition des subventions distribuées au mouvement associatif, hors mouvement sportif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Adopte les tableaux annexés à la présente délibération fixant le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2015.

Article 2 : Dit que la dotation départementale est budgétisée au chapitre 74 du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant sont imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE

Subventions de Fonctionnement

CATEGORIE	LIBELLE	Versement 2014	Proposition de versement 2015	<u>Présentations</u>
DEMOCARTIE CITOYENNE BIEN VIVRE ENSEMBLE	MERLIN'SCUP	0,00 €	300,00 €	Association de quartier du 8 mai. Initiative en direction des habitants favorisant le bien vivre ensemble,
CULTURE	TROC SCENE	0,00 €	300,00 €	Association d'une troupe de Théâtre qui intervient également dans des initiatives portées par la ville (Nuit blanche, Jules Vallès...)
SANTE	AMUFA (Association des Malades Hospitalisés en longue durée, de leur familles et amis, et des usagers de l'hôpital Paul Brousse)	300,00 €	300,00 €	Cette association a pour but d'améliorer la qualité et les conditions des malades, défense des droits des usagers,
JEUNESSE	MELTING STYLE'S	0,00 €	700,00 €	Association junior qui propose la pratique de la danse et des événements solidaires et conviviaux. Cette association participe à de nombreuses initiatives en direction des jeunes mais aussi auprès des plus démunis et des personnes âgées. Les répétitions hebdomadaires se déroulent à la structure ouverte Gabriel Thibault
TOTAL		300,00 €	1 600,00 €	

Vu et annexé à ma délibération n° 151/2015
en date du 16/12/2015

Le Maire de Villejuif



Subventions Aides aux Projets

CATEGORIE	LIBELLE	1ere Attribution en 2015 (CM 26/06)	Proposition de versement 2015	<u>Présentations</u>
CULTURE	LES TOILES D'EDOLON	4 500,00 €	4 200,00 €	"Villejuif vu par, Mémoires des Quartiers Sud"
CULTURE	EKLOZION	3 250,00 €	6 500,00 €	"Premier Amour, hier, aujourd'hui demain"
CULTURE	LES TAILLEURS D'ENVIES	1 000,00 €	2 000,00 €	"La Forge Mobile"
TOTAL		8 750,00 €	12 700,00 €	

Vu et annexé à ma délibération n° 151/2015
en date du 16/12/2013

Le Maire de Villejuif



Subventions Politique de la ville

Le Maire de Villejuif



CATEGORIE	LIBELLE	1ere Attribution en 2015 (CM 26/06)	Proposition de versement 2015	Présentations
CULTURE	LE MASQUE CALAO	400,00 €	2 000,00 €	"Mémoires et Espaces", création théâtrale et exposition à la MPT Philipe. Faire connaître l'Histoire des quartiers Sud à travers des rencontres intergénérationnelles.
CULTURE	ADO (Atelier Détournement Objet)	0,00 €	2 000,00 €	Sensibilisation au regard artistique à des publics éloignés du champ culturel. Actions dans les quartiers lozait Nord et Sud, Alexandre Dumas et Pasteur. Ateliers au sein de la structure ouverte Alexandre Dumas, Centre Social Eugène Candon (structure ouverte Duclos) et MPT Jules Vallès.
DEMOCRATIE CITOYENNE	GENERATION 2010	4 500,00 €	1 500,00 €	Avec l'auberge des idées, organisation de "soirées thématiques" visant à développer des rencontres de manière mensuelle afin de favoriser les échanges interculturels et intergénérationnels entre les habitants ancrés sur le territoire ainsi que ceux nouvellement présents.
SOLIDARITE	NENETOUTI	500,00 €	500,00 €	"Vivre ensemble à travers nos différences", interventions de l'association dans le quartier Armand Gouret. Création d'espaces de rencontres pour favoriser l'écoute, le respect et la découverte mutuelle, la compréhension, la solidarité.
JEUNESSE	LA FABRIK'	0,00 €	2 000,00 €	"Dynamiser les gens vers l'emploi", valorisation des compétences et acquis des jeunes. Interventions dans tous les quartiers de Villejuif en collaboration avec le service jeunesse.
JEUNESSE	Association NUMERO1 REMEDIATION	0,00 €	2 000,00 €	"Club vis ta vie" actions visant à remédier aux difficultés scolaires que rencontrent des collégiens, lutte contre le décrochage scolaire. Remise à niveau en Français et en mathématiques. Ateliers pour les enfants de 6ème et de 5ème du collège Karl Marx.

Subventions Politique de la ville

SOLIDARITE	Association En Route Contre l'Exclusion	0,00 €	1 100,00 €	"Rencontre entre jeunes Français et Argentins", l'action vise à organiser une initiative interculturelle entre les jeunes Français et Argentins placée sous le signe de la lutte contre l'exclusion et du regard des jeunes face à ce phénomène, thèmes sur lesquels les deux groupes travaillent en parallèle depuis plusieurs mois.
TOTAL		5 400,00 €	11 100,00 €	

Subvention Exceptionnelle

CATEGORIE	LIBELLE	1ere Attribution en 2015 (CM 26/06)	Proposition de versement 2015	<u>Présentations</u>
SANTE	LES TOURTERELLES	400,00 €	300,00 €	Cette association qui a pour but d'amener les enfants à se surpasser à travers des ateliers autour du sport, elle a été contrainte de changer de lieu d'activité suite au sinistre de la salle du PLU. Cette subvention exceptionnelle permettrait à l'association de renouveler une partie de son materiel

Vu et annexé à ma délibération n° 151/2015
 en date du 16/12/2015

Le Maire de Villejeu



RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS 2015

CATEGORIES DE SUBVENTIONS	1ère attribution en 2015 (CM du 26/06)	Proposition de versement 2015
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 600,00 €
SUBVENTIONS AIDES AUX PROJETS	8 750,00 €	12 700,00 €
SUBVENTIONS POLITIQUES DE LA VILLE	5 400,00 €	11 100,00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	400,00 €	300,00 €
TOTAL	14 550,00 €	25 700,00 €

Vu et annexé à ma délibération n°
en date du .

Le Maire de Villejuif





VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18/12/2015...

et du dépôt en Préfecture le
22/12/2015...

Le Maire

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 152/2015 SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUX CLUBS SPORTIFS POUR LA SAISON SPORTIVE 2015/2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la collectivité

Considérant que l'action des associations et clubs sportives locales participent, au titre de l'intérêt général, à la politique publique locale sportive,

Considérant qu'il est nécessaire pour le fonctionnement des associations et clubs sportifs de procéder à un premier versement de subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve l'attribution d'une avance de subvention aux associations sportives pour la saison 2015/2016 selon le tableau ci-dessous :

Clubs	SAISON SPORTIVE 2015/2016			Subventions 2015
	Propositions d'avances			
	JANVIER	FEVRIER	MARS	
ASFI Villejuif	- €	8 000,00 €	8 000,00 €	32 000,00 €
USV Académie des Boxes	12 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	40 000,00 €
USV Aïkido	2 500,00 €	2 500,00 €	3 250,00 €	16 500,00 €
USV Badminton	- €	- €	1 000,00 €	2 000,00 €
USV Basket	2 000,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €	17 000,00 €
USV Culturisme	- €	- €	- €	800,00 €
USV Cyclo	- €	- €	- €	915,00 €
USV Échecs	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
USV Éducation Physique	- €	- €	- €	750,00 €

USV Escrime	4 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	13 000,00 €
USV Football	70 000,00 €	- €	- €	140 000,00 €
USV Gymnastique	16 000,00 €	13 000,00 €	13 500,00 €	85 000,00 €
USV Handball		3 000,00 €	3 000,00 €	12 000,00 €
USV Judo	- €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €
USV Karaté		1 000,00 €	1 100,00 €	4 200,00 €
USV Lutte	800,00 €	800,00 €	900,00 €	5 000,00 €
USV Natation	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
USV Pétanque	- €	- €	- €	500,00 €
USV Plongée	- €	1 500,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €
USV Randonnée	- €	- €	- €	600,00 €
USV Retraités	- €	3 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €
USV Rollers	- €	8 000,00 €	8 000,00 €	32 000,00 €
USV Rugby	30 000,00 €	6 000,00 €	6 250,00 €	84 500,00 €
USV Tennis	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
USV Tennis de Table	- €	3 500,00 €	3 000,00 €	13 000,00 €
USV Tir à l'arc	- €	1 500,00 €	- €	3 000,00 €
USV Union (fonctionnement)	18 200,00 €	18 400,00 €	18 400,00 €	110 000,00 €
USV Volley-ball	10 000,00 €	13 000,00 €	14 000,00 €	74 000,00 €
Apars	- €	- €	- €	300,00 €
Motos club	- €	- €	- €	200,00 €
Turbulence	- €	- €	- €	200,00 €
AS Collège Centre	- €	- €	- €	230,00 €
AS Collège Guy Môquet	- €	- €	- €	230,00 €
AS Collège Jean Lurçat	- €	- €	- €	230,00 €
AS Collège Karl Marx	- €	- €	- €	230,00 €
AS Collège Pasteur	- €	- €	- €	230,00 €
AK TEAM	- €	1 000,00 €	- €	2 000,00 €

Val-de-Bièvre Futsal	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	4 000,00 €
Villejuif Triathlon	- €	1 000,00 €	- €	2 000,00 €
Villejuif City Futsall	1 500,00 €	- €	- €	3 000,00 €
TOTAL GENERAL	178 000,00 €	122 700,00 €	120 900,00 €	848 615,00 €

Article 2 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget communal 2016.


Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE
M. LECAVELIER ne prend pas part au vote



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M.GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18/12/2015

et du dépôt en Préfecture le
22/12/2015

Le Maire

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°153/2015 SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNÉE 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que certains organismes rencontreront des difficultés de trésorerie avant le vote du budget primitif 2016 et l'attribution définitive des subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : La commune de Villejuif décide d'allouer un premier montant de subvention de 211.191 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2016.

Article 2 : Cette dépense fera l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2016 et sera imputée au chapitre 65.

Franck LE BOHELLEC
Le Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M.GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le ... 18 décembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
... 22 décembre 2015



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°154/2015

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU COMITE DE BASSIN D'EMPLOI SUD VAL-DE-MARNE ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Comité de Bassin d'Emploi Sud 94, ci annexés,

Considérant la volonté de la commune de se doter de moyens pour le développement économique favorisant l'emploi et l'accompagnement des TPE et PME, la plateforme RH aura également pour objectif de favoriser l'emploi des habitants du territoire.

Considérant que le Comité de Bassin d'Emploi Sud 94 bénéficie d'une position géographique privilégiée au Sud-Ouest du Val-de-Marne, et que les enjeux du bassin d'emploi sont en amplification.

Considérant qu'il est nécessaire d'adhérer au Comité de Bassin d'Emploi Sud 94, afin de positionner la Ville comme acteur impliqué pour améliorer la situation de l'emploi et du développement de son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide d'adhérer au Comité de Bassin d'Emploi Sud 94.

Article 2 : Approuve les statuts du Comité de Bassin d'Emploi Sud 94, ci-annexés.

Article 3 : Désigne, conformément à l'article 6 des statuts, Monsieur François DUCCELLIER, 8ème adjoint au Maire, au Développement économique et Projets scientifiques, Travail et Emploi, Ville numérique, comme représentant de la Ville.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE

STATUTS DU COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD VAL-DE-MARNAIS

Préambule

Dans le cadre du décret n° 2002-790 du 3 mai 2002, un comité de bassin d'emploi est constitué, de manière quadripartite, des élus locaux, des représentants d'entreprise, des représentants des salariés ainsi que des représentants du secteur associatif et de l'économie sociale et solidaire.

TITRE 1 – BUT ET COMPOSITION

Art.1^{er} : Dénomination

Il est fondé entre les partenaires faisant l'objet de l'article 6, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Comité de Bassin d'Emploi du Sud Val de Marnais ».

Art.2 : Territoire

L'activité du Comité de Bassin d'Emploi s'exerce sur un territoire formé de cinq communes : Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-Les-Roses, Rungis et Thiais.

La zone territoriale de l'association pourra être modifiée sur décision du conseil d'administration prise à la majorité des membres présents ou représentés.

Art.3 : Durée Agrément

Le Comité de Bassin d'Emploi est agréé pour une durée de 3 ans par arrêté du Préfet de Département, sur la base d'un cahier des charges et d'un programme d'actions concertés avec l'État.

Art.4 : Objet

L'objectif d'un comité de bassin d'emploi est de contribuer à la promotion et au développement de l'emploi par l'organisation et l'animation du dialogue et de la concertation sur le territoire, par des propositions d'actions en faveur de l'emploi à la mise en œuvre desquelles il peut participer ou enfin par la gestion de dispositifs intéressant l'emploi ou l'insertion.

Art.5 : Siège social et locaux

Le siège social de l'Association est fixé à :

La Sous - Préfecture de l'Haÿ-les-Roses
2, avenue Larroumès
94 240 L'HAÏ-LES-ROSES

Les locaux de l'Association sont à :

Hôtel de Ville - BP 141
94321 THIAIS CEDEX

Vu et annexé à ma délibération n° 156/2015
en date du 16-12-2015

Le Maire de Villejuif



Le siège social et les locaux de l'Association pourront être transférés par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Art.6 : Composition

L'association se compose de membres actifs et de membres associés.

■ **Les membres actifs avec voix délibérative**

Les membres actifs du comité de bassin se répartissent en quatre collèges se composant chacun de membres titulaires avec possibilité pour chacun d'avoir un ou deux suppléants (les représentants des chambres consulaires sont membres de droit).

1^{er} collège : Élus des communes concernées,

2^{ème} collège : Entreprises et partenaires économiques
Représentants des entreprises, des associations locales d'entrepreneurs ; et des chambres consulaires (celles-ci étant membres de droit)

3^{ème} collège : Représentants des salariés

4^{ème} collège : Représentants du secteur associatif et de l'économie sociale et solidaire.

Un seul suppléant peut siéger dans un organe délibérant et a voix délibérative qu'en l'absence du titulaire qu'il représente.

■ **Les membres associés sans voix délibérative**

Il s'agit de membres qui s'intéressent à la vie et aux objectifs de l'association : administrations et représentants d'organismes dont la compétence est directement liée au domaine de l'emploi et de la formation ainsi que de personnalités qualifiées.

Art.7 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Art 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- 1) La démission adressée par écrit au Président, les membres démissionnaires étant tenus au paiement de l'éventuelle cotisation de l'année en cours au moment de la démission
- 2) Le non-renouvellement du mandat à quelque-titre que ce soit
- 3) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir ses explications
- 4) Le décès

Lors de chaque départ, le bureau veillera au respect de l'équilibre numérique entre les quatre collèges.

Titre II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

A) CONSEIL D'ADMINISTRATION

Art 9: Composition

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de membres titulaires, représentatifs des quatre collèges.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un membre, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement au sein du collège correspondant lors de sa prochaine réunion. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Les membres ainsi élus ne demeurent en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Art.10 : Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs pour administrer l'association dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration définit les principales orientations de l'association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.

Art.11 : Réunion

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre. Il peut être réuni à tout moment sur convocation de son Président ou sur la demande de plus de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire de séance. Ils sont établis sur des feuillets numérotés paraphés par le TGI et conservés au siège de l'association.

Les membres associés peuvent assister ou se faire représenter à toutes les réunions du conseil d'administration et intervenir lors de ses travaux sans prendre part aux votes.

Ils peuvent être entendus à leur demande.

Le Président ou tout membre du conseil d'administration peut demander à toute personne non membre, de venir participer en tant que de besoin aux travaux, sans prendre part aux votes.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision du conseil d'administration, statuant hors la présence des intéressés ; des justificatifs doivent être produits qui feront l'objet de vérifications.

Art.12 – Bureau

Le conseil d'administration élit tous les trois ans les membres de son bureau soit neuf membres.

- Un Président,
- Un premier Vice-Président, un 2^{ème} Vice-Président, un 3^{ème} Vice-Président et un 4^{ème} Vice-Président désignés, issus de chacun des collèges,
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint,
- Un trésorier et un trésorier adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par le premier Vice-Président ou par défaut par l'un des Vice-Présidents.

Les membres du bureau sont rééligibles.

Art 13: Rôles et missions des membres de Bureau

Le Bureau est chargé de préparer, d'exécuter les décisions du conseil d'administration.
Le Bureau se réunit sur convocation de son Président, autant que de besoin.

Le Bureau est chargé de gérer les fonds nécessaires en vue d'atteindre les buts que l'association a la tâche de poursuivre.

- Le Président représente le conseil d'administration et l'association dans tous les actes de la vie civile. Il assure le fonctionnement de l'association. Il ordonne les dépenses et peut donner délégation, à cet effet à tout membre du conseil d'administration. Il représente l'association en justice et ne peut être remplacé par un mandataire qu'en vertu d'une procuration spéciale.
- Les Vice-Présidents remplacent le Président autant que de besoin. Ils peuvent se voir déléguer par celui-ci tout ou partie de ses attributions.
- Le Secrétaire est chargé de la tenue du registre spécial prévu par l'article L5 al. 7 de la loi du 1^{er} juillet 1901, et de la tenue du registre des procès-verbaux des organes collégiaux.
- Le Trésorier tient les comptes et les présente à l'assemblée générale.
Le Trésorier effectue toutes les opérations de recettes et de dépenses, assure la tenue de la comptabilité et présente au bureau le bilan des opérations. Il établit un rapport annuel d'activité financière qu'il soumet à l'assemblée générale.

Les fonctions de membres de bureau ne sont pas rémunérées. Des remboursements de frais sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision du conseil d'administration, statuant hors la présence des intéressés ; des justificatifs doivent être présentés à l'assemblée générale.

B)

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Art.14 : Composition

L'assemblée générale du comité est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Art.15 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice, sur convocations signées par le Président, adressées 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Elles devront en indiquer l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire annuelle entend les rapports du conseil sur la gestion, les activités et la situation morale de l'association et le rapport financier.

Elle entend également les rapports du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus aux membres du conseil et au trésorier ainsi qu'au commissaire aux comptes.

Elle vote le budget de l'exercice suivant.

Elle procède à l'élection de nouveaux membres du conseil et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire.

Elle autorise la conclusion des actes et opérations qui excèdent les pouvoirs du conseil.

D'une manière générale, l'assemblée générale ordinaire délibère sur les questions portées à l'ordre du jour qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Le Président assisté du bureau préside l'assemblée.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité absolue des voix des présents ou représentés.

Seuls les membres actifs ont le droit de vote.

Pendant les quinze jours qui précèdent chaque assemblée générale annuelle, le rapport du conseil d'administration et les comptes de l'exercice écoulé sont tenus à la disposition de tous les membres de l'association.

Il est tenu un procès verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire de séance. Ils sont établis sur des feuillets numérotés paraphés par le TGI et conservés au siège de l'association.

Les membres associés peuvent assister ou se faire représenter à toutes les réunions du conseil d'administration et intervenir lors de ses travaux sans prendre part aux votes.

Ils peuvent être entendus à leur demande.

Art.16 : Assemblée générale extraordinaire

Elle se réunit chaque fois que la demande en est formulée auprès du conseil d'administration, soit par le Président, soit par le quart au moins des membres de l'association.

Les convocations sont signées par le Président et adressées 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Elles devront en indiquer l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est reconvoquée, avec le même ordre du jour, mais à quinze jours au moins d'intervalle.

Aucun quorum n'est requis pour cette deuxième convocation.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

C) COMMISSAIRES AUX COMPTES

Art.17 :

Dès que l'association atteindra les seuils fixés par les lois et les règlements, le contrôle des comptes de l'association sera exercé par un commissaire aux comptes titulaire et suppléant.

Ces commissaires aux comptes doivent être inscrits sur la liste prévue à l'article L225-219 du code de commerce.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices ; leurs fonctions expirent après l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice.

Ils sont désignés, en cours de vie sociale, par l'assemblée générale ordinaire.

Le mandat des commissaires aux comptes est renouvelable.

Les commissaires aux comptes ont pour mission de certifier que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations réalisées par l'association et de sa situation à la fin de l'exercice, et de contrôler la sincérité des informations données par le conseil d'administration aux membres.

Le commissaire aux comptes titulaire est convoqué à toute assemblée générale au plus tard lors de la convocation des membres eux-mêmes.

Il est également convoqué à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, et ce en même temps que les membres eux-mêmes.

Les convocations du commissaire aux comptes sont faites par lettres recommandées avec accusés de réception.

Titre III – RESSOURCES

Art.18 :

Les ressources de l'Association se composent :

- des participations des Communes adhérentes,
- de cotisations éventuelles, dons, legs,
- de subventions des Collectivités Locales, du Département, de l'État, de la Région, de l'Europe etc.,
- des apports en nature,
- de revenus de prestations de services rendus par l'Association,
- d'une façon générale, de toutes recettes autorisées par la loi.

Par ailleurs, l'association pourra bénéficier de ressources humaines, de moyens techniques ou de locaux mis à disposition par ses membres.

Le conseil d'administration déterminera les membres soumis à cotisation. Les montants en seront fixés par l'assemblée générale sur proposition du Trésorier.

Titre IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Art.19 : Exercice social

L'exercice social commence le 01^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art.20 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration qui le fera approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement devra fixer les différents points non prévus par les statuts notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association et aux financements des actions.

Art.21 – Dissolution

En cas d'impossibilité de fonctionnement du Comité de Bassin d'Emploi ou en cas de dissolution, une assemblée extraordinaire est spécialement convoquée pour statuer et désigner un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de -liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net conformément à la loi.

Président du CBE
Maire de L'Haÿ-les-Roses
Conseiller Départemental du Val-de-Marne

Trésorier du CBE
Maire-Adjoint de Chevilly-Larue

Vincent JEANBRUN

Laurent TAUPIN



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18 décembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
22 décembre 2015

Le Maire

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°155/2015

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 9 000 € AU COMITE DE BASSIN D'EMPLOI SUD VAL-DE-MARNE AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7,

VU l'article 10 de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'adhésion de la Ville de Villejuif au Comité de Bassin d'Emploi Sud 94,

CONSIDERANT que dans le cadre de son adhésion au Comité Bassin d'Emploi Sud 94, la commune souhaite soutenir financièrement l'association, dans le cadre des actions pour l'emploi qu'elle mènera notamment sur le territoire de Villejuif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve le versement de la somme 9.000€ au Comité de Bassin d'Emploi Sud 94, correspondant à une subvention annuelle, au titre de l'année 2016.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants au paiement de la subvention seront inscrits au budget 2016 chapitre 65.


Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 16 décembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
22 décembre 2015

Le Maire

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°156/2015

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (AD'AP)

Vu le code de construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 0 R. 111-19 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu les conclusions de la mission d'assistance de l'association « LVA »,

Vu le document estimatif des coûts présenté, annexé à la présente délibération,

Considérant que le Gouvernement a pris acte de la difficulté des propriétaires et exploitants d'ERP et IOP à mettre leurs bâtiments en conformité avec les exigences de la loi dite handicap de 2005, au 31 décembre 2014 comme il était initialement prévu,

Considérant que le Gouvernement a alors prévu la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) donnant la possibilité de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ; cet outil étant adopté en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des actions de mise en accessibilité prévues, qui peut amener à sanctionner, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda,

Considérant que la période de base d'un Ad'AP est normalement de 3 ans, mais qu'il est possible, pour des raisons financières ou techniques, de demander une, voire deux, périodes de prorogation supplémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), tel que présenté, pour mettre en conformité les établissements recevant du public dont la ville est propriétaire.

Article 2 : Autorise le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, et à signer tous les documents liés à cette demande.

Article 3 : Demande à ce que l'agenda de la commune de Villejuif puisse être programmé sur une période maximale de 9 ans, soit une période initiale de 3 ans, prorogée 2 fois par périodes égales.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE

Agenda d'Accessibilité Programmée - Ville de Villejuif
Récapitulatifs des coûts estimés (valeur 09/2015)

Mise à jour: 14/10/2015

Bâtiments Administratifs		Coûts (€ HT)	Dérogations	Observations	Type	Catégorie
1	Pôle Technique	29 500,00 €		XXX	W	5
2	Annexe Mairie Petits Ormes	6 000,00 €			W	5
3	Annexe Mairie 2ème Extension	3 000,00 €			W	5
4	Annexe Mairie 1ère Extension	21 000,00 €			W	5
5	Annexe Mairie Ambroise Croizat	15 500,00 €			W	5
6	Maison des Parents	4 050,00 €		XXX	W - R	5

Bâtiments Associatifs		Coûts (€ HT)	Dérogations	Observations	Type	Catégorie
7	Maison des Associations	3 000,00 €	XXX		W	5
8	Salle Maurice Cardin	5 300,00 €			L	5
9	Salle des Hautes Bruyères	550,00 €			L	5
10	Salle Associative	3 100,00 €			L	5
11	Point Accueil Information	4 800,00 €			W	5
12	Resto du cœur	13 500,00 €	XXX	XXX	W-L	5
13	Bourse du Travail	28 200,00 €		XXX	W	5
14	Pavillon des Associations	25 200,00 €	XXX		W	5

Bâtiments Culturels		Coûts (€ HT)	Dérogations	Observations	Type	Catégorie
15	Ecole des Arts Plastiques	16 400,00 €		XXX	R	5
16	Ecoles des Beaux Arts	51 000,00 €		XXX	R	5
17	Médiathèque	119 400,00 €			S-L-W	2

Bâtiments Divers		Coûts (€ HT)	Dérogations	Observations	Type	Catégorie
18	Restaurant La Musardière	182 300,00 €			N-R	4
19	Eglise Saint Cyr Sainte Julitte	1 500,00 €	XXX		V	3
20	Maison des Retraités	70 500,00 €	XXX	XXX	W-L	5
21	Cimetière (Edouard Vaillant)	2 000,00 €		XXX	W	5
22	MPT Gérard Philippe	7 300,00 €		XXX	L	3
23	Centre Social Eugène Candon	7 800,00 €		XXX	L	4
24	MPT Jules Vallès	96 400,00 €			L	5
25	Equipement de proximité Gabriel Thibault	1 500,00 €			L	3
26	Espace congrès des Esselières	55 800,00 €			L-N-R-T-P	1

Bâtiments Petite Enfance		Coûts (€ HT)	Dérogations	Observations	Type	Catégorie
27	Relais Assistantes Maternelles	8 100,00 €		XXX	R	5
28	Structure Multi-Accueil Nelson Mandela	8 450,00 €			R	5
29	Crèche des Guipons	500,00 €			R	5
30	Crèche Robert Lebon	54 300,00 €		XXX	R	4
31	Crèche Paul Vaillant-Couturier	30 100,00 €		XXX	R	4

Bâtiments Santé		Coûts (€ HT)	Dérogations	Observations	Type	Catégorie
32	Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès	21 450,00 €			U	5
33	Centre Dentaire Daniel Casanova	8 500,00 €		XXX	U	5

Bâtiments Scolaires		Coûts (€ HT)	Dérogations	Observations	Type	Catégorie
34	Groupe Scolaire Georges Sand	91 000,00 €		XXX	R	3
35	Maternelle Fernand Pelloutier	25 600,00 €			R	4
36	Maternelle Louis Pasteur	9 600,00 €			R	3
37	Inspection Académique	9 500,00 €		XXX	W	5
38	Groupe Scolaire Robert Lebon	25 000,00 €			R	3
39	Maternelle Karl Marx	0,00 €			R	4
40	Groupe Scolaire Paul Vaillant-Couturier	2 500,00 €		XXX	R	3
41	Groupe Scolaire Maximilien Robespierre	72 600,00 €		XXX	R	3
42	Groupe Scolaire Marcel Cachin	2 500,00 €		XXX	R	3
43	Groupe Scolaire Jean Vilar	0,00 €		XXX	R	3
44	Groupe Scolaire Joliot Curie	231 500,00 €	XXX		R	3
45	Groupe Scolaire des Hautes Bruyères	10 300,00 €			R	4
46	Groupe Scolaire Henry Wallon	188 940,00 €	XXX		R	3
47	Elémentaire Louis Pasteur	27 050,00 €			R	3
48	Groupe Scolaire Paul Langevin	418 100,00 €		XXX	R	3

Bâtiments Sportifs		Coûts (€ HT)	Dérogations	Observations	Type	Catégorie
49	Stade Louis Dolly	18 000,00 €			X	5
50	Maison des Sports	14 500,00 €			W	5
51	Gymnase Maurice Baquet	13 780,00 €			X	5
52	Complexe Sportif Guy Boniface	111 000,00 €		XXX	X	4
53	Gymnase Daniel Féry	20 950,00 €			X	4
54	Gymnase Paul Langevin	20 500,00 €			X	5
55	Gymnase Louis Pasteur	4 000,00 €	XXX		X	5

Vu et approuvé par le conseil municipal le 15/6/2015 en date du 16/12/2015

Le Maire de Villejuif



Le Maire de Villejoubert

Répartition financière des opérations de mise en accessibilité

La démarche consiste à traiter un bâtiment à la fois dans son intégralité

14/10/2015

* >> Opérations nécessitant le recours à une maîtrise d'œuvre + dépôt de permis de construire >> Surcoût de 15% sur le montant HT estimé

	Estimation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Observations
Bâtiments Administratifs											
Pôle Technique	29 500,00 €	29 500,00 €									
Annexe Mairie des Petits Ormes	6 000,00 €	6 000,00 €									
Annexe Mairie 2ème Extension	3 000,00 €		3 000,00 €								
Annexe Mairie 1ère Extension	21 000,00 €	21 000,00 €									
Annexe Mairie Ambroise Croizat *	15 500,00 €							15 500,00 €			
Maison des Parents	4 050,00 €	4 050,00 €									

Bâtiments Associatifs											
Maison des Associations	3 000,00 €		3 000,00 €								Demande de dérogation - Bâtiment situé dans un périmètre classé
Salle Maurice Cardin	5 300,00 €	5 300,00 €									
Salle des Hautes-Bruyères	550,00 €	550,00 €									
Salle Associative	3 100,00 €				3 100,00 €						
Resto du cœur	4 800,00 €									4 800,00 €	
Point Accueil Information (PAII)	13 500,00 €				13 500,00 €						
Bourse du Travail	28 200,00 €									28 200,00 €	
Pavillon des Associations	25 200,00 €									25 200,00 €	

Bâtiments Culturels											
Médiathèque Elsa Triolet	16 400,00 €	16 400,00 €									
Ecole des Arts Plastiques	51 000,00 €								51 000,00 €		
Ecole des Beaux Arts	119 400,00 €									119 400,00 €	

Bâtiments divers											
Restaurant La Musardière *	182 300,00 €							182 300,00 €			
Eglise Saint Cyr Sainte Julitte	1 500,00 €	1 500,00 €									
Maison des Retraités *	70 500,00 €								70 500,00 €		
Cimetière N°1 (Edouard Vaillant)	2 000,00 €	2 000,00 €									
MPT Gérard Philippe	7 300,00 €					7 300,00 €					
Centre Social Eugène Candon *	7 800,00 €	7 800,00 €									Travaux à intégrer dans l'opération réhabilitation suite incendie (MO désignée en 2015)
MPT Jules Vallès *	96 400,00 €						96 400,00 €				
Equipement de Proximité Gabriel Thibault	1 500,00 €								1 500,00 €		
Espace Congrès des Esselières *	55 800,00 €					55 800,00 €					

Bâtiments petite Enfance											
Relais Assistantes Maternelles	8 100,00 €	8 100,00 €									
Structure Multi Accueil Nelson Mandela	8 450,00 €							8 450,00 €			
Crèche des Guipons	500,00 €	500,00 €									
Crèche Robert Lebon *	54 300,00 €				54 300,00 €						
Crèche Paul Vaillant-Couturier	30 100,00 €						30 100,00 €				

Le Maire de Villejeu

Répartition financière des opérations de mise en accessibilité

La démarche consiste à traiter un bâtiment à la fois dans son intégralité

14/10/2015

* >> Opérations nécessitant le recours à une maîtrise d'œuvre + dépôt de permis de construire >> Surcoût de 15% sur le montant HT estimé

Estimation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Observations
------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	--------------

Bâtiments Santé

CMS Pierre Rouquès	21 450,00 €								21 450 €	
Centre Dentaire Danièle Casanova	8 500,00 €								8 500 €	

Bâtiments Scolaires

Groupe Scolaire Georges Sand *	91 000,00 €	91 000,00 €								MO Désignée en 2014 - rencontre à programmer avec le rédacteur de l'ADAP
Ecole Maternelle Fernand Pelloutier	25 600,00 €							25 600,00 €		
Ecole Maternelle Louis Pasteur	9 600,00 €				9 600,00 €					
Inspection académique	9 500,00 €				9 500,00 €					
Groupe Scolaire Robert Lebon	25 000,00 €					25 000,00 €				
Ecole Maternelle Karl Marx	0,00 €									
Groupe Scolaire Paul Vaillant-Couturier	2 500,00 €	2 500,00 €								
Groupe Scolaire Maximilien Robespierre	72 600,00 €					72 600,00 €				
Groupe Scolaire Marcel Cachin	2 500,00 €	2 500,00 €								
Groupe Scolaire Jean Vilar	0,00 €									Travaux pris en charge dans le cadre de l'extension du groupe scolaire
Groupe Scolaire Joliot Curie *	231 500,00 €		231 500,00 €							Consultation en cours pour la désignation de la MO
Groupe Scolaire des Hautes-Bruyères	10 300,00 €	10 300,00 €								
Groupe Scolaire Henry Wallon *	188 940,00 €				188 940,00 €					
Ecole Elémentaire Louis Pasteur	27 050,00 €				27 050,00 €					
Groupe Scolaire Paul Langevin	418 100,00 €			418 100,00 €						

Bâtiments Sportifs

Stade Louis Dolly	18 000,00 €							18 000,00 €		
Maison des Sports	14 500,00 €							14 500,00 €		
Gymnase Maurice Baquet	13 780,00 €				13 780,00 €					
Complexe Sportif Guy Boniface	111 000,00 €				111 000,00 €					
Gymnase Daniël Féry	20 950,00 €		20 950,00 €							
Gymnase Paul Langevin	20 500,00 €							20 500,00 €		
Gymnase Louis Pasteur	4 000,00 €				4 000,00 €					

Estimation Travaux HT (valeur 09/2015)	209 000,00 €	258 450,00 €	418 100,00 €	245 830,00 €	252 040,00 €	224 100,00 €	259 250,00 €	148 600,00 €	207 550,00 €	2 222 920,00 €
Prestation intellectuelle	14 820,00	34 725,00	62 715,00	24 795,00	36 711,00	14 460,00	27 345,00	10 575,00		
Révision des prix (2% annuel)	4 180,00	10 338,00	25 086,00	19 666,40	25 204,00	26 892,00	36 295,00	23 776,00	37 359,00	
Provision remplacement Alarme incendie	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	
Total Prévisionnel HT	228 000,00	338 513,00	540 901,00	290 291,40	313 955,00	280 452,00	322 890,00	182 951,00	244 909,00	
Total Prévisionnel TTC (TVA 20%)	273 600,00	406 215,60	649 081,20	348 349,68	376 746,00	336 542,40	387 468,00	219 541,20	293 890,80	3 291 434,88

Répartition calendaire des opérations de mise en accessibilité

La démarche consiste à traiter un bâtiment à la fois dans son intégralité

Mise à jour : 14/10/2015

* >> Opérations nécessitant le recours à une maîtrise d'œuvre + dépôt de permis de construire >> Surcoût de 15% sur le montant HT estimé

	Estimation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Bâtiments Scolaires										
34	Groupe Scolaire Georges Sand *	91 000,00 €								
35	Ecole Maternelle Fernand Pelloutier	25 600,00 €								
36	Ecole Maternelle Louis Pasteur	9 600,00 €								
37	Inspection académique	9 500,00 €								
38	Groupe Scolaire Robert Lebon	25 000,00 €								
39	Ecole Maternelle Karl Marx	0,00 €								
40	Groupe Scolaire Paul Vaillant-Couturier	2 500,00 €								
41	Groupe Scolaire Maximilien Robespierre	72 600,00 €								
42	Groupe Scolaire Marcel Cachin	2 500,00 €								
43	Groupe Scolaire Jean Vilar	0,00 €								
44	Groupe Scolaire Joliot Curie *	231 500,00 €								
45	Groupe Scolaire des Hautes-Bruyères	10 300,00 €								
46	Groupe Scolaire Henry Wallon *	188 940,00 €								
47	Ecole Élémentaire Louis Pasteur	27 050,00 €								
48	Groupe Scolaire Paul Langevin *	418 100,00 €								
Bâtiments Sportifs										
49	Stade Louis Dolly	18 000,00 €								
50	Maison des Sports	14 500,00 €								
51	Gymnase Maurice Baquet	13 780,00 €								
52	Complexe Sportif Guy Boniface *	111 000,00 €								
53	Gymnase Daniël Féry	20 950,00 €								
54	Gymnase Paul Langevin	20 500,00 €								
55	Gymnase Louis Pasteur	4 000,00 €								



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

République Française
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18 décembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
22 décembre 2015



L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°157/2015

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : ADHÉSION À L'ACCORD NATIONAL DESTINÉ À ORGANISER LES RAPPORTS ENTRE LES CENTRES DE SANTÉ ET LES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi Hôpital, Patients, Santé Territoire, du 22 juillet 2009,

Vu le décret n° 2010-895 du 30 juillet 2010 relatif aux centres de santé,

Vu l'Accord national des centres de santé signé le 8 juillet 2015 entre la CNAMTS et les représentants des centres de santé,

Considérant que cet Accord national 2015 organise les rapports entre les caisses d'assurance maladie et les centres de santé, et prévoit notamment la reconnaissance d'une rémunération forfaitaire collective qui valorise trois missions des centres de santé :

L'accès aux soins.

Le travail d'équipe/la coordination.

Les systèmes d'information.

Considérant que cet Accord national permet également de valoriser des missions spécifiques aux centres de santé :

La démarche qualité.

L'accompagnement des publics vulnérables.

La télétransmission.

Considérant qu'en tout état de cause l'adhésion à l'Accord national permet de bénéficier de certains avantages intrinsèques et notamment la transposition de forfaits jusqu'à présent réservés au secteur libéral :

Forfait Médecin Traitant.

Forfait pour les patients ALD.

Rémunération sur Objectif de Santé Publique (ROSP).

Être représenté dans les commissions paritaires départementales.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de contractualiser avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne dans le cadre de l'Accord national applicables aux centres de santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve l'adhésion des Centres municipaux de santé de la commune à l'Accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'Assurance Maladie.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces adhésions.

Article 3 : Dit que les recettes perçues auprès de la Caisse d'assurance maladie dans le cadre de cette adhésion seront affectées au budget communal, chapitre 70.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LCAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LCAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18 décembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
... 22 décembre 2015



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°158/2015

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : CONVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) – MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTÈME D'INFORMATISATION DU DOSSIER PATIENT - SUBVENTION 2015 : 13 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la convention, ci-annexée,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un système d'information mutualisé à l'échelle de quatre collectivités (Arcueil, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif) dans le but de proposer aux patients des Centres Municipaux de Santé concernés une qualité de soins en phase avec les besoins actuels et à venir du territoire.

Considérant que la mise en œuvre et la maintenance du Système d'Information des Centres de Santé ont été confiées au syndicat informatique SIIM94 constitué notamment par les villes concernées par le projet.

Considérant que pour Villejuif comme pour Gentilly et Ivry, il s'agit d'un projet de modernisation du Système d'Information existant et que l'idée est bien de déployer une unique plate-forme technique sécurisée, choisie par consultation (marché public) et s'inscrivant dans le contexte actuel (projet Terris@nté, certification HAS, labellisation ASIP Santé) avec au cœur des préoccupations, l'intérêt du patient.

Considérant qu'il est nécessaire de permettre l'intégration à l'écosystème informatique de santé notamment en permettant l'intégration au projet Terris@nté conduit par l'A.R.S. Ile de France et qui concerne notamment le territoire auquel appartiennent les CMS prenant part à ce projet d'informatisation.

Considérant que l'Agence régionale de santé contribue financièrement à la réalisation du (des) actions à hauteur de 13 000 euros.

Considérant que le financement fait l'objet d'une convention au titre du Fonds d'intervention régional (FIR).

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve la convention, ci-annexée, au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 entre la commune de Villejuif et l'A.R.S. relative à la mise en place d'un nouveau système d'informatisation du dossier patient.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les recettes à hauteur de 13 000 € provenant de ces activités seront inscrites au budget communal chapitre 74.


Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE



CONVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)

Identification des signataires

Entre

L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ d'Île-de-France

Immeuble « Le Millénaire 2 » - 35 rue de la Gare – 75935 PARIS cedex 19

Représentée par son Directeur Général, Christophe DEVYS,
Ci-après dénommée l'ARS,

Et

LA VILLE DE VILLEJUIF

Esplanade Pierre Yves COSNIER, 94800 VILLEJUIF

Représentée par le Monsieur Franck LE BOHELLEC, en sa qualité de maire de Villejuif.

Ci-après désigné « La ville de Villejuif ».

Vu les articles L. 1435-8 à -11, L. 6321-1, R. 1435-16 à 36 du code de la santé publique,

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale

Vu la circulaire SG-CNAMTS N° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,

Vu la circulaire N° SG/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013,

Vu la circulaire SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relatives aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013,

Vu la circulaire SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relatives aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014,

Vu la circulaire SG/DGOS/2015/152 du 28 avril 2015 relatives aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1-Objet de la convention

La présente convention a pour objectif :

- de définir les droits et obligations de la ville de Villejuif et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
- de formaliser le financement alloué,
- de définir les modalités de suivi

Article 2- Condition de prise en charge financière

Une subvention d'un montant total de **13.000 euros** est allouée au titre de l'informatisation du dossier patient, sous réserve des crédits disponibles au titre du fonds régional d'intervention¹.

Ce projet, qui concerne les 3 centres municipaux de santé de la ville, est regroupé avec 3 autres centres de santé du département et confié au syndicat informatique SIIM 94. Il implique notamment l'achat de licences de logiciels, ainsi que la formation du personnel médical. Tous les centres sont sur le territoire TerriS@nté. Le projet permettra une compatibilité maximale avec les outils qui seront déployés sur le département.

Afin de permettre l'ordonnancement du paiement, la ville de Villejuif adresse à l'ARS les pièces justificatives précisées par la décision attributive de financement accompagnant la présente convention.

A réception des pièces susmentionnées et après contrôle, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF) procède au versement de la subvention à la ville de Villejuif sur ordre de paiement de l'ARS.

Conformément aux dispositions de l'article L.1435-10 du Code de la santé publique, les sommes notifiées par l'ARS au titre d'un exercice donné pour des actions, expérimentations et structures financées par le fonds sont prescrites au 31 décembre du quatrième exercice suivant.

Article 3- Engagements du bénéficiaire

Par la signature de la présente convention, la ville de Villejuif s'engage :

- à répondre aux recommandations du Directeur général de l'ARS ;
- à fournir à l'ARS des points réguliers sur l'avancement du projet et sa mise en œuvre ;
- à soumettre sans délai à l'ARS, toute modification ou évolution qui surviendrait dans l'exécution du projet ;
- à transmettre à l'ARS le rapport d'activité 2016 dès que ce dernier aura été établi ;
- à se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales et parafiscales.

Le respect de chacun de ces engagements est considéré par le Directeur de l'ARS comme une condition substantielle de l'octroi de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à restituer sans délai les financements non utilisés à la Direction Financière et comptable de la CRAMIF Ile de France chargée d'effectuer les versements au terme du projet.

¹ Dotation régionale FIR fixée chaque année par arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé publié au journal officiel

Article 4-Le suivi de la convention

La convention fait l'objet d'un suivi annuel ayant pour objet de :

- évaluer l'impact de ce projet sur le fonctionnement du centre et sur la prise en charge des patients ;
- contrôler le bon usage des crédits alloués.

Sont chargés du suivi de la convention :

- Pour l'ARS, M Aldric EVAIN
- Pour la ville de Villejuif, Dr Marc ANTOINE

Article 5- La révision de la convention

A la demande de la ville de Villejuif ou de l'ARS, les dispositions de la convention sont modifiées par voie d'avenant :

- pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées ;
- pour revoir l'accompagnement financier consenti par l'ARS destiné à la réalisation des orientations de la convention.

La demande de modification fait l'objet d'une discussion et d'un accord formalisé par voie d'avenant portant sur l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 6- La résiliation de la convention

L'ARS se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par la ville de Villejuif des obligations précitées à l'article 3 de la présente convention.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1435-33 du code de la santé publique, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, l'ARS adresse au titulaire du contrat une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. Le titulaire du contrat peut présenter des observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si, au terme du délai accordé par l'agence régionale de santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, l'ARS peut modifier ou résilier le contrat. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre.

En dehors du cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, chacune de parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de deux mois.

Article 7- Durée de la convention et entrée en vigueur

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

Elle prendra effet à compter de sa date de signature.

Fait à PARIS en 2 exemplaires originaux, le

**P/o Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
L'Adjoint au Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux Professionnels de santé,**

Pour la ville de Villejuif

Monsieur le Maire,

Aquilino FRANCISCO

Franck LE BOHELLEC



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18 décembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
22 décembre 2015

Le Maire

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°159/2015 SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

**OBJET : SERVICE D'ACCUEIL MÉDICAL INITIAL (SAMI) –
VERSEMENT COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION AU TITRE DE
L'ANNEE 2015**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6311-1 et R 6313-1 relatifs à l'Aide Médicale Urgente placée sous la tutelle du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente (CODAMU),

Vu le code de déontologie médicale relatif à la continuité des soins et à la permanence des soins, notamment les articles 44, 47 et 78,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2003 du ministre de la santé, des familles et des personnes handicapées, portant cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire,

Vu la circulaire DHOS/01 n°2003 – 195 du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire,

Vu le projet de l'amicale des médecins de ville de Villejuif de création d'un Service d'Accueil Médical Initial (SAMI) sur le 15^{ème} secteur de permanence des soins de ville du Val-de-Marne,

Vu la demande de l'Amicale des médecins de ville de Villejuif d'implanter ce SAMI dans des locaux municipaux, en l'espèce à l'annexe médicale Pasteur, 49 rue Henri Barbusse,

Vu la délibération du Conseil municipal de Villejuif en date du 24 juin 2004 approuvant la convention tripartite, avec la commune du Kremlin-Bicêtre et l'Amicale des médecins de garde, créant le Service d'Accueil Médical Initial,

Vu la lettre de la commune du Kremlin-Bicêtre en date du 31 mars 2015 dénonçant, à compter du 1^{er} juillet 2015, ladite convention créant le Service d'Accueil Médical Initial,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Villejuif entend assurer une permanence et une continuité des soins envers la population Villejuifoise et en complémentarité des structures hospitalières, et que pour assurer le maintien de

cette prestation à destination du public, il convient qu'elle prenne à sa charge la part restante, non assumée par la commune du Kremlin-Bicêtre,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1: Décide le versement d'une subvention complémentaire de 9.859 euros, à l'Amicale des médecins de ville de Villejuif pour le fonctionnement du SAMI, correspondant à la part non prise en charge par la commune du Kremlin-Bicêtre, depuis juillet 2015.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant sont imputées au budget communal au chapitre 011.

Franck LE BOHELLEC
Maire



ADOPTION, A L'UNANIMITE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LCAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LCAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le

et du dépôt en Préfecture le



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°160/2015 SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT RELATIF À L'INTERPRÉTARIAT EN MILIEU SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Considérant la nécessité de communiquer avec les familles non francophones et les personnes sourdes ou malentendantes et/ou muettes afin de faciliter leur accès aux droits,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la convention relative à l'interprétariat en milieu social jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 3 : Dit que la durée de la convention est d'un an, à compter de la date de sa signature, et qu'elle sera ensuite renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 65.


Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Convention relative à l'interprétariat en milieu social

Entre les partenaires ci-après :

La Commune de VILLEJUIF

1 esplanade Pierre-Yves COSNIER
94807 VILLEJUIF cedex
Tél. : 01.45.59.20.35

Représentée par M. Franck LE BOHELLEC, Maire

et L'Association ISM Interprétariat

251, rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS
Tél : 01.53.26.52.50

Représentée par M. Aziz TABOURI, son Directeur

Vu et annexé à ma délibération n° 160/2015
en date du 16-12-2015

Le Maire de Villejuif

Il a été convenu ce qui suit :



Article 1 - PREAMBULE

Dans le but de permettre ou de faciliter la communication avec les populations d'origine étrangère non-francophones, et les personnes sourdes ou malentendantes et/ou muettes, l'Association ISM Interprétariat met ses interprètes à la disposition de la Commune de VILLEJUIF.

Article 2 - LES PRESTATIONS D'ISM INTERPRETARIAT

Dans le cadre de la présente convention, ISM Interprétariat met ses interprètes à la disposition de la Commune de VILLEJUIF, à travers :

- a) des vacations **d'interprètes par déplacement** sur place, pour participer à des entretiens ;
- b) des vacations **d'interprètes en langue des signes** sur place, pour participer à des entretiens ;
- c) des interventions **d'interprètes par téléphone**, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre, chaque fois que de besoin, à l'urgence de la communication avec toute personne ne maîtrisant pas la langue française.

Article 3 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

3 - 1 S'agissant des interventions sur place pour l'interprétariat par déplacement, y compris pour ce qui concerne l'interprétariat en langue des signes

3-1-1 ISM Interprétariat prend en charge les salaires, les cotisations sociales et les accessoires de salaires de ses interprètes.

3-1-2 Les interprètes d'ISM Interprétariat s'engagent à respecter dans l'exercice de leur fonction le secret professionnel et la neutralité. Toute atteinte à l'un ou l'autre de ces engagements serait considérée comme une faute grave.

3-1-3 Durant son intervention sur place, d'une durée forfaitaire de 3 heures (*2 heures pour ce qui concerne l'interprétariat en langue des signes*), l'interprète est sous la responsabilité professionnelle du responsable de la structure où il intervient. Celui-ci lui signe un « *bon de travail* », attestant la réalité de l'intervention effectuée au terme de l'intervention. En cas d'absence ou d'accident du travail, les responsables du lieu d'intervention s'engagent à prévenir dans les plus brefs délais ISM Interprétariat, à qui incombe la déclaration d'accident de travail.

3-1-4 ISM Interprétariat attribue un code d'accès utilisateur confidentiel (*identique à celui utilisé dans le cadre de l'interprétariat par téléphone*) à la Direction de l'Éducation.

3-1-5 Le code d'accès permet, par le canal du 01.53.26.52.52, la prise de rendez-vous en vue de l'intervention d'un interprète d'ISM Interprétariat.

3-1-6 L'annulation d'un rendez-vous pour un interprétariat par déplacement doit intervenir au moins 24 heures avant l'heure du rendez-vous. Dans le cas contraire, la prestation reste due.

3-2 S'agissant de l'interprétariat par téléphone

3.2.1 ISM Interprétariat attribue un code d'accès utilisateur confidentiel (*identique à celui utilisé dans le cadre de l'interprétariat par déplacement*) à la Direction de l'Éducation.

3.2.2 Le code d'accès permet, par le canal du 01.53.26.52.62, le recours prioritaire aux interprètes d'ISM Interprétariat 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

3.2.3 ISM Interprétariat s'engage :

- à mettre l'utilisateur du réseau en communication téléphonique avec ses interprètes parlant les principales langues des communautés étrangères installées en France, sans toutefois garantir qu'elle pourra satisfaire immédiatement certaines demandes très spécifiques ;
- sur la neutralité de l'interprétariat et le secret professionnel de son réseau.

Toutefois, ISM Interprétariat décline toute responsabilité, en cas d'accord ou de collaboration directe entre un interprète et l'un des services bénéficiaires de la convention sans son aval. La vérification du besoin et de la disponibilité des crédits relève de la responsabilité de la Commune.

3-2-4 ISM Interprétariat ne peut être tenue responsable des difficultés imputables au fonctionnement des circuits téléphoniques ou liaisons internationales.

Article 4 - COUT DES PRESTATIONS

4-1 Vacation sur place pour de l'interprétariat

Le coût d'une vacation d'interprète par déplacement est fixé à **115 Euros nets** pour une durée forfaitaire effective de 3 heures, frais de transport compris. Les heures complémentaires, s'il y a lieu, sont calculées au réel, par tranche d'une demi-heure.

4-2 Vacations sur place pour de l'interprétariat en langue des signes

Le coût d'une vacation d'interprète en langue des signes est fixé à **120 Euros nets** pour une durée forfaitaire effective de 2 heures, frais de transport compris. Les heures complémentaires, s'il y a lieu, sont calculées au réel, par tranche d'une demi-heure.

4-3 Interprétariat par téléphone

Le coût d'un interprétariat par téléphone est fixé à **28 Euros** l'unité de base de 15 minutes. Toute unité commencée étant due. Lorsque l'interprétariat par téléphone excède la durée initiale de 15 minutes, la durée excédentaire est facturée par unités de 5 minutes sur la base « *pro rata temporis* » du coût de l'unité initiale (*soit 9,33 € les 5 minutes*).

Ces tarifs sont nets et établis à la date de signature de la convention.

Article 5 - LE PAIEMENT

La facturation liée aux prestations est établie par ISM Interprétariat selon une fréquence mensuelle.

Le règlement dû à ISM Interprétariat est effectué à réception des factures adressées à la Commune.

Les factures font apparaître le détail des prestations mobilisées.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une d'année, à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, par nouvelle période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de deux mois, par courrier recommandé avec accusé de réception.

A PARIS, le 07 janvier 2016

Pour la Commune de VILLEJUIF,

Le Maire

M. Franck LE BOHELLEC

Pour ISM Interprétariat,

Le Directeur

M. Aziz TABOURI



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18 décembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
22 décembre 2015

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M.GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°161/2015

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET: FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES SCOLARISÉS À VILLEJUIF MAIS RÉSIDENTS HORS VILLEJUIF ET APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE DE GRATUITÉ RÉCIPROQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

Vu le budget communal,

Considérant que des enfants domiciliés à Villejuif sont scolarisés en cycle maternel et élémentaire dans des écoles publiques d'autres communes, et que réciproquement des enfants domiciliés dans d'autres communes sont scolarisés à Villejuif dans les mêmes conditions,

Considérant que dans ce type de situation, la loi prescrit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes d'accueil et de résidence, et qu'à ce titre la commune d'accueil est en droit de demander une participation de la commune de résidence aux frais de fonctionnement de ces écoles publiques,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de fixer, par délibération, le montant de la participation financière relative aux frais de scolarité qui sera demandé aux villes de résidence d'élèves scolarisés à Villejuif mais n'étant pas résidents sur son territoire,

Considérant la non revalorisation du forfait communal depuis la mise en œuvre de l'euro (2002),

Considérant les dépenses de fonctionnement sur temps scolaire et le nombre d'enfants scolarisés à Villejuif,

Considérant que dans certains cas, il peut être établi un principe de gratuité des frais de scolarité des écoles publiques si le nombre d'élèves accueillis par les deux villes est équivalent sans excéder 15 enfants. Dans le cas d'un dépassement de plus de 15 enfants, des frais de scolarité seront réclamés pour les enfants excédentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : Fixe le montant de la participation financière relative aux frais de scolarité des élèves scolarisés à Villejuif mais résidents hors Villejuif à :

- 480 euros par enfant scolarisé dans une école publique maternelle villejuifoise
- 480 euros par enfant scolarisé dans une école publique élémentaire villejuifoise

ARTICLE 2 : Dans les cas où le nombre d'élèves accueillis par les deux villes est équivalent sans excéder 15 enfants, il est possible d'appliquer la gratuité réciproque entre Villejuif et la commune concernée. À cet effet, une convention-type, telle que celle annexée à la présente délibération, sera signée.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses seront imputées au chapitre budgétaire 011 et les recettes au chapitre budgétaire 70 du budget communal



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE

CONVENTION DE GRATUITE RECIPROQUE DES FRAIS DE SCOLARITE INTER-COMMUNAUX

Entre la commune de Villejuif représentée par son Maire en exercice, Monsieur Le Bohellec, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et la commune de, représentée par son Maire en exercice, Monsieur ou Madame, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 à R212-23,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant que les dispositions de la loi visent à privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune de Villejuif et la commune de conviennent de définir d'un commun accord le principe de gratuité des frais de scolarité des écoles publiques de Villejuif et desi le nombre d'élèves accueillis par les deux villes est équivalent sans excéder 15 enfants. Dans le cas d'un dépassement de plus de 15 enfants, des frais de scolarité seront réclamés pour les enfants excédentaires.

Article 2 : Les communes de Villejuif et de s'engagent à accueillir dans leurs écoles publiques maternelles et élémentaires, sans contrepartie financière, les enfants de leurs communes réciproques.

Article 3 : Chaque famille doit formuler une demande de dérogation dans les deux villes et devra être renouvelée lors du passage de l'enfant de l'école maternelle à l'école élémentaire. À Villejuif, elle sera valable pour toute la durée du cycle maternel et jusqu'à la fin du cycle élémentaire.

Article 4 : Les communes se tiendront informées en début de chaque année scolaire, des enfants réciproquement scolarisés dans leurs communes.

Article 5 : La présente convention est valable pour l'année scolaireet se reconduira tacitement chaque année, sauf en cas de dénonciation express, celle-ci devant intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception avant le mois de juin précédant la rentrée scolaire.

Fait à Villejuif en deux exemplaires, le.....

Le Maire de Villejuif

Vu et annexé à ma délibération n°
en date du

Le Maire de

Le Maire de Villejuif





VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18 décembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
22 décembre 2015



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 162/2015

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : MODIFICATION DU SECTEUR SCOLAIRE DES HAUTES-BRUYERES/ JEAN VILAR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.212-7 du Code de l'éducation qui prévoit que la Commune est compétente pour définir, par délibération, les périmètres de sectorisation scolaire et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation,

VU l'article L.131-5 du Code de l'éducation qui prévoit que cette décision d'affectation s'impose alors aux familles

Considérant les capacités d'accueil desdits groupes scolaires

Considérant qu'une moyenne d'élèves par classe minorée contribue à la qualité du service public local d'éducation rendu aux administrés, et qu'il y a donc intérêt à modifier la sectorisation scolaire de ces adresses,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : La sectorisation scolaire est modifiée en ce qui concerne les adresses suivantes :

- Rue Edouard Vaillant

qui dépendra désormais du Groupe scolaire Jean Vilar, en maternelle et élémentaire.
Les périmètres scolaires autres demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : Décide que cette mesure concerne, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 :

- Les enfants habitant ces adresses qui seront nouvellement inscrits à Villejuif, en maternelle ou en élémentaire,
- Les enfants sans fratrie passant de la maternelle à l'élémentaire

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée aux directeurs des écoles concernées, ainsi qu'à l'Inspection d'Académie


Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M. GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18 décembre 2015

et du dépôt en Préfecture le
22 décembre 2015



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°163/2015

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : MODIFICATION DU SECTEUR SCOLAIRE HENRI WALLON / LOUIS PASTEUR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.212-7 du Code de l'éducation qui prévoit que la Commune est compétente pour définir, par délibération, les périmètres de sectorisation scolaire et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation,

VU l'article L.131-5 du Code de l'éducation qui prévoit que cette décision d'affectation s'impose alors aux familles

Considérant les capacités d'accueil desdits groupes scolaires

Considérant qu'une moyenne d'élèves par classe minorée contribue à la qualité du service public local d'éducation rendu aux administrés, et qu'il y a donc intérêt à modifier la sectorisation scolaire de ces adresses,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : La sectorisation scolaire est modifiée en ce qui concerne les adresses suivantes

- Avenue de Paris : n°1 à 145

qui dépendront désormais du Groupe scolaire Louis PASTEUR, en maternelle et élémentaire. Les périmètres scolaires autres demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : Décide que cette mesure concerne, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 :

- Les enfants habitant ces adresses qui seront nouvellement inscrits à Villejuif, en maternelle et en élémentaire,
- Les enfants sans fratrie passant de la maternelle à l'élémentaire

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée aux directeurs des écoles concernées, ainsi qu'à l'Inspection d'Académie.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18/12/2015

et du dépôt en Préfecture le
22/12/2015



L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M.GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°164/2015 SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : MODIFICATION DU SECTEUR SCOLAIRE MAXIMILIEN ROBESPIERRE / PAUL VAILLANT-COUTURIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.212-7 du Code de l'éducation qui prévoit que la Commune est compétente pour définir, par délibération, les périmètres de sectorisation scolaire et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation,

VU l'article L.131-5 du Code de l'éducation qui prévoit que cette décision d'affectation s'impose alors aux familles

Considérant les capacités d'accueil desdits groupes scolaires

Considérant qu'une moyenne d'élèves par classe minorée contribue à la qualité du service public local d'éducation rendu aux administrés, et qu'il y a donc intérêt à modifier la sectorisation scolaire de ces adresses,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : La sectorisation scolaire est modifiée en ce qui concerne les adresses suivantes :

- Avenue Louis Aragon : côté impairs

qui dépendront désormais du Groupe scolaire Paul Vaillant-Couturier, en maternelle et élémentaire.

Les périmètres scolaires autres demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : Décide que cette mesure concerne, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 :

- Les enfants habitant ces adresses qui seront nouvellement inscrits à Villejuif, en maternelle ou en élémentaire,
- Les enfants sans fratrie passant de la maternelle à l'élémentaire

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée aux directeurs des écoles concernées, ainsi qu'à l'Inspection d'Académie.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 18/12/2015

et du dépôt en Préfecture le
22/12/2015



L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M.GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N°165/2015

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : MODIFICATION DU SECTEUR SCOLAIRE MAXIMILIEN ROBESPIERRE / LOUIS PASTEUR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.212-7 du Code de l'éducation qui prévoit que la Commune est compétente pour définir, par délibération, les périmètres de sectorisation scolaire et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation,

VU l'article L.131-5 du Code de l'éducation qui prévoit que cette décision d'affectation s'impose alors aux familles

Considérant les capacités d'accueil desdits groupes scolaires

Considérant qu'une moyenne d'élèves par classe minorée contribue à la qualité du service public local d'éducation rendu aux administrés, et qu'il y a donc intérêt à modifier la sectorisation scolaire de ces adresses,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : La sectorisation scolaire est modifiée en ce qui concerne les adresses suivantes :

Boulevard Maxime Gorki : n°1 à 29

Rue Condorcet : n°13 à fin et 48 à fin

Rue Bizet : n°45 à fin et 62 à 96

qui dépendront désormais du Groupe scolaire Louis PASTEUR, en maternelle et élémentaire.

Les périmètres scolaires autres demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : Décide que cette mesure concerne, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 :

Les enfants habitant ces adresses qui seront nouvellement inscrits à Villejuif, en maternelle ou en élémentaire,

Les enfants sans fratrie passant de la maternelle à l'élémentaire

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée aux directeurs des écoles concernées, ainsi qu'à l'Inspection d'Académie.



Franck LE BOHELLEC
Maire

ADOPTION, A L'UNANIMITE



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
le 22.12.2015

et du dépôt en Préfecture le
22.12.2015.....



L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h40.

PRESENTS : M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. VIDAL, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*absent non représenté à compter de 03h00, absent pour le votes des délibérations n° 161 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mme LOUDIERE, M. OBADIA, Mme OUCHARD (*arrivée à 20h10, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. DUCELLIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, Mme THOMAS, M. HAREL, Mme TIJERAS, M. YEBOUET, Mmes ARLE, LE BAIL, MM. LIPIETZ, BOUNEGTA, MOSTACCI, Mme YAPO (*partie à 02h23, absente pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), M. STAGNETTO (*départ à 02h15, absent pour le vote des délibérations n° 152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), Mmes DUMONT-MONNET, BOYER (*absente non représentée à partir de 02h15, absente pour le vote des délibérations n°152 à 165/2015, le vœu et les questions orales*), BERTON, MM. LECAVELIER, FERREIRA-NUNES, Mmes PIDRON, CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLE-POLIAN (*arrivée à 20h00, absente pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), M. BADEL (*arrivé à 20h06, absent pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2015 et la présentation des décisions*), Mme KADRI, MM. BULCOURT, GABORIT.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS	par M. LE BOHELLEC (<i>à partir de 02h10</i>)
M. CARVALHO	par Mme CASEL (<i>de 02h 00 à 03h00</i>)
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par M. CAPORUSSO (<i>à partir de 02h10</i>)
Mme CASEL	par M. MONIN (<i>à partir de 03h00</i>)
Mme GRIVOT	par Mme DUBOILLE
Mme BOYER	par M. STAGNETTO (<i>de 01h38 à 02h15</i>)
M. MILLE	par M. OBADIA
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER
Mme HAMIDI	par M. LIPIETZ
M. FERREIRA NUNES	par M. LECAVELIER (<i>à partir de 02h51</i>)
Mme TAILLE-POLIAN	par M.GIRARD (<i>à partir de 02h27</i>)

ABSENTS NON REPRESENTES : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. VIDAL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

VŒU

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : NON LE CUMUL DES MANDATS, à l'initiative des groupes L'Avenir à Villejuif et VillejuifNOTREville

Considérant que la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) permettra l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 des nouveaux Conseils de Territoire ainsi que de la Métropole du Grand Paris.

Considérant que cette loi ouvre la possibilité de candidater et d'accéder à de nouveaux mandats exécutifs tels que Vice-président du Conseil de territoire ou bien encore Vice- président du Conseil de la Métropole, ...

Considérant que le cumul des mandats est aujourd'hui clairement identifié comme l'un des motifs de dévalorisation de la fonction politique avec les conséquences que cela comporte en termes de votes en faveur de partis extrêmes et d'abstention électorale.

Considérant l'esprit de la loi définitivement adoptée le 22 Janvier 2014 limitant davantage à compter de 2017 le nombre de mandats, ce texte s'insérant dans une logique cohérente et souhaitable - loi organique du 30 décembre 1985 et loi du 5 avril 2000 - d'assainissement de nos pratiques démocratiques.

Considérant que la multiplication des engagements électifs recèle le risque d'un moindre investissement sur chacun des mandats et engendrerait de ce fait une efficacité plus faible à représenter et défendre les intérêts des Villejuifois.

Le Conseil municipal de Villejuif (Val-de-Marne) se prononce pour une limitation au cumul d'au maximum deux mandats au sein d'une entité publique de la future Métropole du Grand Paris ou de l'Etat parmi les suivants :

Maire, Adjoint au Maire, Vice-Présidences de Territoire, Métropole, Département, Région, Conseiller Départemental, Conseiller Régional, Député, Sénateur.



Franck LE BOHELLEC
Maire

REJET, A LA MAJORITE

9 POUR (M. VIDAL, Mme LOUDIERE, M. LECAVELIER avec mandat, M. LIPIETZ avec mandat, M. LE BOHELLEC pour Mme GANDAIS, Mme THOMAS, M. CAPORUSSO pour Mme LAMBERT-DAUVERGNE